IMT Nuremberg Archives

H – 5050

International Court of Justice

H5050 - 0002

(389 PS)
Le Chef du Haut Commandement
de l'Armée.
W FST/ Abt. L (IV) /Qu)
nº 002060 /41 g. Ddos

(37)

Traduction du document 389 P.S

G.Q.G. du Führer, 16/9/41

40 Expéditions
25ème expédition.

OBJET : Mouvements communistes d'insurrection dans les territoires occupés.

I.) Depuis le début de la campagne contre la Russie des Soviets, des mouvements communistes d'insurrection ont éclaté en tous lieux dans les territoires occupés par l'Allemagne. Partant des mesures de propagande et d'attentats contre les ressortissants isolés de la Wehrmacht ces agissements ont pris la forme de la rébellion ouverte et se sont étendus jusqu'à la guerre de bandes.

Il faut établir qu'il s'agit là d'un mouvement de masse dirigé par Moscou selon un plan d'ensemble auquel sont aussi à imputer les actions isolées de médiocre importance enregistrées dans des régions demeurées jusque là tranquilles.

Eu égard aux multiples tensions politiques et économiques dans les territoires occupés, il faut en outre compter avec le fait que les cercles nationalistes et autres utilisent cette circonstance pour susciter, en liaison avec les troubl communistes, des difficultés à la puissance occupante allemande.

De cette manière prend naissance pour la conduite allemande de la guerre un danger d'une amplitude croissante qui se révèle d'abord une source d'insécurité générale pour la troupe d'occupation, e qui a conduit déjà à des mouvements de force vers les foyers principaux d'agitation.

2.) Les mesures entreprises jusqu'ici pour remédier ces mouvements communistes d'insurrection se sont révélées insuffisantes.

Le Führer a ordonné que désormais on intervienne partout avec les moyens les plus sévères pour écraser le mouvement le plus rapidement possible. Ce n'est que par ce moyen, qui, dans l'histoire de l'extension de la puissance des grands peuples a toujours été appliqué avec succès, que le calme peut à nouveau être rétabli.

3.) A cet effet, on suivra les directives suivantes

a) A l'occasion de chaque cas d'insurrection contre la puissance occupante allemande, sa considération pour les circonstances de détails, il devra être conclu à une initiative communiste.

b) Pour étouffer les menées dans l'oeuf, on devra, à la première occasion, faire usage des moyens les plus sévères, afin d'assurer l'autorité des forces d'occupation et de parer à une extension nouvelle. De plus, il ne faut pas oublier que dans les Pays en question, une vie humaine vaut moins que rien et qu'un effet d'intimidation ne peut être atteint que par une rigueur inaccoutumée. En expiation de la mort d'un soldat allemand, doit, dans ce cas, d'une façon générale, être considérée comme adéquate la peine de mort infligée à 50 - 100 communistes. Le mode d'exécution accroitra encore l'effet d'intimidation.

La procédé contraire consistant d'abord à partir de peines relativement faibles, et se contenter, pour l'intimidation, de menacer de mesures plus sévères, n'est pas en accord avec ces principes et pour cela n'est pas à employer.

C.) Les relations politiques entre l'Allemagne et le pays considéré ne sont pas déterminantes de l'attitude des autorités militaires d'occupation.

Il faut plutôt considérer et mettre en évidence par la propagande qu'une intervention sévère libère la population indigène des criminels communistes, et ainsi lui profite à elle-même.

En conséquence, une propagande habile de cette sorte ne sera pas de nature à faire que de ces mesures sévères contre les communistes, résultent des répercussions imprévues sur les parties bien intentionnées de la population.

d.) Les forces indigènes ne marcheront pas dans l'ensemble pour l'exécution de ces mesures de force. Leur renforcement a pour conséquence un plus grand danger pour nos propres troupes et, pour cela, il doit cesser.

H5050 - 0003

En revanche, primes et récompenses pourront êt employées en masses abondantes pour la popula pour assurer sa coopération d'une manière conv nable.

e.) Aussi longtemps que des poursuites extraordinaires devant des cours martiales devront être intentées, en liaison avec les troubles communistes, ou quelque autre attaque contre l'armé allemande d'occupation, les peines les plus sévères sont exigées.

Le seul moyen efficace d'intimidation reste la peine de mort. En particulier les actes d'espi nage, de sabotage, et les tentatives d'enrôlem dans une armée étrangère devront être délibérément punis de mort. De même, en cas de détenti d'arme non autorisée la peine de mort sera en néral infligée.

4°- Les commandants en territoires occupés veilleront à ce que ces prescriptions soient portées sans délai à la connaissance de tous les bureaux militaires qui ont affaire à ces mouvements communistes d'insurrecti

signature manuscrite : KEITEL.

H5050 – 0004

F278

4

Copie de copie.

Le Commandant Militaire en
Belgique et du Nord de la
France,
(MVCh pol/ Kdo. Stab Ia) Bruxelles, le I2/I/43

Très pressé

Proclamation

J'ai donné à diverses reprises, la possibilité de livrer les armes à feu sans pénalité. Celui qui encore, aujourd'hui est en possession d'explosifs ou d'armes à feu doit être considéré et traité comme terroriste. J'ordonne par suite, d

Les personnes qui seront rencontrées, sans une autorisation valable détentrices d'explosifs et d'armes à feu militaires a vec munitions (pistolets de toutes sortes, mitraillettes, fusils etc...) epuvent à l'avenir être fusillées immédiatement sans poursuites judiciaires.

Le Comma ndant Militaire en Belgique
et Nord de la France,
Signé: von FALKENHAUSEN

Le Commandant Militaire en Belgique
et Nord de la France,
MCVh pol/ Kdo. Stab Ia

Aux Oberfeldkommandanturen avec copies pour les Chefs d'administrations, l'O.D. et les Kreiskommandanturen.

La proclamation ci-dessus est soumise à votre attention. L'exécution demeure liée à l'autorisation des Oberfeldkommandants. Ils ne doivent faire usage de ma délégation de pouvoirs que dans des cas absolument clairs. L'auteur doit être intérrogé par le S.D ou la G.F.P avant l'exécution. Il convient d'éviter des erreurs en particulier la proclamation n'a pas d'application pour les Allema nds de nationalité ou de sang, pour les citoyens des Etats alliés, pour les membres des mouvements de renaissance qui portent une arme pour leur protection personnelle, mais pour eux, on procédera comme auparavant.

Le Commandant Militaire en
Belgique et pour le Nord de
la France,

Signé: von FALKENHAUSEN

Légalisé :
Signé: Birkholz
Inspecteur d'administration militaire
(Cachet de Service)

H5050 - 0005

835 PS

I4 Traduction

O.K.W
14 n I6.I8 WR (1/3)
446/44 Berlin, le 2 septembre I944

SECRET

A la Commission Allemande d'Armistice
A/S de la lettre du 1o.8.44 Az. 630/44

Pour information: OKW/WFSt/Qu/Verw.1
WFSt/ Section Pays Etrangers.

Objet : Situation de Prisonniers politiques.

Référence: Décret du Führer du 30/7/44 et Décret O.K.W du I8.8.44.

D'après les décrets cités en référence, tous les civils non allemands des territoires occupés qui ont attenté à la sûreté ou à l'efficacité militaire de la puissance occupante, par des actes de terreur, de sabotage ou de tout autre manière, sont à livrer à la SIPO et au SD.- Font seuls exceptions les détenus qui ont été légalement condamnés à mort avant la publication de ce décret ou qui ont commencé à purger une peine privative de liberté. Les délits politiques sont aussi comptés parmi les délits qui compromettent la sûreté ou l'efficacité de la puissance occupante.

Par conséquent la déclaration du Höheren SS et Chef de la Police près du Commandant Militaire en France, suivant laquelle il ne pourrait, pendant la durée des opérations anglo-américaines en France, ne plus donner aucun renseignement concernant les prisonniers politiques, s'appliquera à tous les prisonniers politiques des territoires français occupés qui ont été arrêtés récemment ou le seront à l'avenir.

On examinera sous peu avec les services compétents comment seront traités à l'avenir les prisonniers qui, d'après les directives du Führer du 7/I2/4I, ne doivent avoir aucun contact avec le monde extérieur.

Par Délégation :

Signé: Dr. LEHMANN.

Certifié conforme

Signé; illisible.

H5050 - 0006

2 296
PZ/RL

Haut-Commandement de la Wehrmacht
WFSt/Qu 2/ Verw. 1 N° 009169/44 g. Kdos
WR (I/3) N° 79/44 g. Kdos

F 673 Rear 31/1/46

Q.G du Führer 18/8/44

30 exemplaires
26 ème exemplaire.

Affaire de Commandement secrète.

Concerne : 1.) Lutte contre les terroristes et les saboteurs dans les territoires occupés.
2 .)Juridiction contre les civils non-allemands dans les territoires occupés.

2 P.J

1.) En pièces jointes, nous vous transmettons copie de l'ordre du Führer du 30.7.1944 et de la première ordonnance d'application du 18/8/44.

2.) L'ordre du Führer et l'ordonnance d'application ne sont pas valables pour la Finlande, la Roumanie, la Hongrie, la Croatie, la Slovaquie et la Bulgarie, ni contre les ressortissants de ces Etats.

3.) L'ordre du Führer est à faire connaître verbalement de suite à tous les membres de la Wehrmacht, des SS et de la Police et doit être régulièrement l'objet d'une instruction approfondie. Par écrit, il ne devra être distribué que jusqu'à l'échelon de division ou des unités un parallèle.

4.) La procédure judiciaire courante contre tout acte de terreur ou de sabotage et tout autre crime de personnes civiles non allemandes dans les territoires occupés qui mettent en danger la sécurité et la rapidité d'exécution du pouvoir occupant est à suspendre. Les plaintes sont à retirer. L'exécution ne doit plus être ordonnée, les auteurs ainsi que les dossiers sont à remettre au service local le plus proche de la police de Sécurité et du SD. Pour les condamnations à mort, exécutoires les dispositions actuelles restent en vigueur.

+ mais

5.) Les crimes qui tout en touchant aux intérêts allemands ne mettent pas en danger la sécurité et la rapidité d'exécution du pouvoir occupant ne justifient pas de maintenir la procédure juridique contre des civils nonallemands dans les territoires occupés. Je donne pouvoir au Commandement en Chef des territoires occupés, d'accord avec le Commandant en Chef SS et de la Police, de prendre d'autres dispositions. Les mesures suivantes sont à envisager :

a) Le transfert au SD pour la mise au travail.
b) L'exécution par la procédure pénale administrative de la police.
c) Ledésistement en faveur d'éventuels tribunaux allemands.
d) Le transfert aux tribunaux nationaux.

En ce qui concerne le Danemark je réserve ma décision.

Le Chef du Haut-Commandement de la Wehrmacht

Signé: KEITEL

Certifié conforme : illisible

H5050 – 0007

....

7

Destinataires :

1. Commandement en Chef "Ouest"
2. " militaire en France.
3. " de la Belgique et Nord de la France.
4. " Pays-Bas.
5. " en Chef Sud-Ouest.
6. " Général plénipotentaire de l'Armée allemande en Italie.
7. " Chef Sud-Est.
8. " Sud-Est.
9. " Armée Danemark.
10. " Norvège.
11. Police Secrète d'Etat aux mains du SS-Oberführer PANZINGER.

Pour information :

12. OKH/ Chef de la Justice Militaire.
13. OKH/ Ju Abt
14. OKL/ LR
15. OKM/ RM
16. au Juge SS auprès du Reichsführer SS aux mains du SS Standartenführer BENDER.
17. Reichsführer SS Service principal Tribunal SS
18. Président du Tribunal Militaire du Reich
19. Ministère des Affaires Etrangères aux mains du Dr. ALBRECHT.
20. A Monsieur le Ministre de la Justice aux mains du Conseiller Ministériel von AMMON.
21. Chancellerie du Parti aux mains du Reichsamtsleiter KAPP.
22. Chancellerie du Reich aux mains du Conseiller de la Cour d'Appel SOMMER.
23. Groupe des Services:Etrangers 24
24. WFSt/Qu 2
25. 30 (WR (Projet et provisions)

H5050 - 0008

2292
PZ/RL

Copie

8

Haut-Commandement de la Wehrmacht Q.G du F. le 18/8/1944

WFSt/Qu 2 Verw. 1 N° 009169/44 g Kdos
WR I/3 N° 79/44 g Kdos

Affaire secrète de Commandement

30 exemplaires
26 ème exemplaire.

Concerne: Crimes de personnes civiles non-allemandes contre la sécurité et la rapidité d'exécution du pouvoir occupant dans les territoires occupés.

Sur la base de l'alinéa II de l'ordre du Führer du 30 juillet 1944? (OKW/WFSt/Qu 2/ Verw. 1 N° 009169/44 g Kdos) il est décidé :

Les personnes civiles non-allemandes des territoires non-occupés qui mettent en danger la sécurité ou la rapidité d'exécution du pouvoir occupant d'une façon autre que par actes de terreur ou de sabotage, sont à remettre au S.D.

Pour elles aussi, l'alinéa I N° 3 et l'ordre du Führer est valable.

Le Chef du Haut-Commandement de la Wehrmacht

Signé: K E I T E L

Pour copie conforme

Signé: illisible.

H5050 - 0009

2294
PZ/RL

Copie

9

A ffaire secrète de Commandement.

L E F U H R E R Q.G du F. le 30/7/44

OKW/Wfst/ Qu 2/Verw. 1 N° 009169/44 g. K
30 exemplaires
26 ème exemplaire.

Concerne : Lutte contre lesterroristes et les saboteurs dans les territoires occupés; Juridiction.

L'augmentation continuelle d'actes de terreur et de sabotage dans les territoires occupés commis de plus en plus par des bandes régulières nous oblige à des contre-mesures en rapport avec la dureté de la guerre qui nous a été imposée. Quiconque dans la lutte décisive pour notre existence nous frappe dans le dos ne mérite aucun égard.

En conséquence, j'ordonne :

I.) Tous les actes de violence de civils non-allemands dans les territoires occupés contre la Wehrmacht les SS et la Police et contre les installations dont ils se servent sont en tant qu'actes de terreur ou de sabotage à combattre de lafaçon suivante :

1.) La troupe et chaque membre séparé de la Wehrmacht, des SS et de la Police doivent abattre immédiatement, sur place, les terroristes et saboteurs pris en flagrant délit.
2.) Quiconque est pris plus tard, doit être transféré au service local le plus proche de la Police de Sécurité et du SD.
3.) Les sympathisants, spécialement les femmes qui ne prennent pas une part directe à la lutte sont à mettre au travail; les enfants sont à épargner.

II.) Les ordonnances d'application nécessaires seront promulguées par le Chef du Haut Commandement de la Wehrmacht. Il est habilité à faire des changements et à compléter la présente si les exigences de la conduite de la guerre de demandent.

Signé: Adolf HITLER

Copie certifiée conforme
illisible
Oberfeldrichter

H5050 - 0010

DOCUMENT N° I

F 574 10
Read 31/1/46

Copie de l'Interrogatoire de :

Emil GOLDBERG

prisonnier de guerre allemand interné

au camp 84 à AUXONNE (Côte d'Or),

Adjudant à la SIPO à CHALON- sur-SAONE

Déclare entre autres que son service avait pour but de rechercher les auteurs de crimes commis ou mis contre l'Armée allemande. - En outre, les peines étaient prononcées sans comparution devant un Tribunal, même la peine de mort.

N'a pas eu connaissance d'ordres autorisant cette procédure, mais on suppose l'existence.

Témoignage recueilli par le Commissaire Divisionnaire Henri BERTILLION, Chef de la P.J. à Dijon.

Pour copie certifiée conforme
" Le Délégué du Gouvernement provisoire
de la République Française "
au Ministère Public du Tribunal International des Grands Criminels de Guerre,

Signé: DE MENTHON.

H5050 – 0011

Le/22/2

MINISTERE de l'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
de la SURETE NATIONALE
-:-
DIRECTION DES SERVICES
de POLICE JUDICIAIRE
-:-
1ère Section
-:-
Réf. : SN/PJ/AC-I/Gl N° 19.709-

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le DIRECTEUR
des SERVICES de POLICE JUDICIAIRE

à

Monsieur COSTE-FLORET
Délégation Française du Ministère Public, près du Tribunal International des Grands Criminels de Guerre,

20, Place Vendôme, 20

à PARIS

OBJET : Crimes de Guerre.

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, en copie, les déclarations du nommé GOLDBERG Emile, prisonnier de guerre allemand, interné au Camp 84 à AUXONNE (Côte d'Or), ex-adjudant à la SICHERHEITZPOLIZEI à CHALON- sur-SAONE.

Au cours de son audition de prisonnier a indiqué que des consignes d'ordre général, violant les lois de la guerre, avaient été données aux S.D. de DIJON et de CHALON- sur-SAONE .

Le DIRECTEUR des SERVICES
de POLICE JUDICIAIRE

Signé: Illisible

P.Jointe: I Copie d'un procès-verbal

DESTINATAIRE: Mr. COSTE-FLORET,-
"Délégation Française du Ministère Public près du Tribunal International des Grands Criminels de Guerre.
- 20 Place Vendôme - à PARIS

COPIE : Archives I -

H5050 – 0012

C O P I E

SR- 9245

Exécution d'une lettre
N° 1121 du 16 août 1945

Responsabilité
des Chefs et du Gouvernement
allemand dans les crimes commis
par l'ennemi.

REPUBLIQUE FRANCAISE
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Quarante-cinq, dix sept Août 1945

Henri BERTILLIER, Commissaire Divisionnaire, Chef du Service Régional de Police Judiciaire, à DIJON,

Interrogeons comme suit le nommé GOLDBERG Emile, âgé de 31 ans, né le 29 Septembre 1913 à KUSSEG (Suède) prisonnier de guerre allemand, interné au camp 84 à AUXONNE (Côte d'or), Adjudant à la SICHERHEITZPOLIZEI à CHALON-s-SAONE (Saône & Loire) et employé en qualité d'interprète ;

qui déclare :
"Sur interpellations successives":

"Les instructions générales que notre service avait pour consigne d'appliquer, consistaient à rechercher les auteurs des crimes et délits commis contre l'armée allemande: "Distribution de tracts, propagande anti-allemande, attentats contre la Wermacht, destruction d'ouvrages de matériel, sabotages" - Nous avions le droit d'interroger, de relaxer même, mais nous n'avions pas le droit de prononcer de condamnation. - Les dossiers d'instruction étaient transmis à DIJON, ensuite à BELFORT, après la libération de CHALON, c'est-à-dire vers mi-Septembre 1944. - Les dites instructions écrites et quelques unes passées par téléphone, émanaient du Kommandeur à DIJON.

" A une époque que je ne peux préciser, vers Janvier 1944 probablement, une nouvelle jurisprudence a été instaurée. - C'est le Kommandeur de DIJON qui prononçait les peines sans que les délinquants passent devant le Tribunal. - C'est ainsi que les résistants, les porteurs d'armes, les individus pris en flagrant délit ou convaincus de sabotage, étaient envoyés, décision du Kommandeur, en déportation ou en SCHUTZHAET. - Cet ordre écrit n'avait jamais été révoqué. - Ceux qui étaient convaincus de faits plus graves étaient fusillés, mais à la suite d'une décision régulière du Tribunal.
" Fin [illegible] 1944, sans que je n'ai vu

H5050 - 0013

13

aucun ordre écrit sur ce sujet, la SICHER de CHALON a eu le droit de prononcer les peines de mort et de faire exécuter la sentence, sans que les intéressés passent devant un Tribunal et sans que le dossier soit soumis à l'approbation du Kommandeur à DIJON . - C'est le Chef de la S.D. à CHALON, c'est à-dire KRUGER qui avait toute autorité pour prendre cette décision. Aucune opposition que je sache n'a été formulée par la S.D. de DIJON, ce qui me laisse à penser que cette procédure était régulière, était la conséquence d'instructions qui ne m'ont pas été officiellement communiquées, mais qui émanaient des autorités supérieures.

L'exécution était assurée par les membres de la S.D. plus particulièrement par HEBERLE KNOWLER, peut être par SCHARLACH muté en Juin à MONTBELIARD, assisté des membres de la Gestapo française, c'est à dire GROSJEAN-MARTIN, STUCKLIK-LEBRUN-GUILLAIS-LEGUEN-VAYEUX-MICHAUD- par feu de mitrailllettes .

Lorsque la SICHER s'est trouvée à MONTBELIARD, cette dernière procédure était en application et c'est HEBERLE et KNOWLER qui ont assuré l'exécution des mises à mort aidés des mêmes français, à l'exception de STUCKLIK qui était parti à FRIBOURG.

Lecture faite persiste & signe.

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE.

H5050 – 0014

F 224 read 31/1/46 14

Le Colonel A.M. Baron van Tuyll van Serooskerken, Chef de la Délégation Néerlandaise auprès du Tribunal International Militaire à Nuremberg, déclare que les copies ajoutées à la présente,

du rapport de la 15ème Section Canadienne du "Fields Security" en date du 4 Juin 1945,

de la déclaration du "Kriminal-Kommissar" Munt, du 4 Juin 1945,

du rapport du Capitaine Dean Wills, du 18 Juin 1945,

et de la déclaration supplémentaire de Munt, sont des copies fidèles des documents originaux, et que ces copies lui ont été remises en telles par le Ministre de la Justice à la Haye, aussi, que les 21 photographies ci-incluses ont été faites pendant les exhumations dans la plaine de Waalderp à La Haye, le 17 Juillet 1945, entre 9 h.30 et 11 h.30 du matin .

Le Chef de la Délégation Néerlandaise
auprès du Tribunal International Militaire à
Nuremberg.

Le Colonel,

A. M. Baron van Tuyll van Serooskerken.

H5050 - 0015

Copie.

15 Cdn FS. Sec.
le 4 Juin 1945.

Rapport spécial

A : OC 15 Cdn FS Sec.
De : B. 31656 Sgt Hausen.7.7.

Crimes de guerre.

Exécution en masse de bourgeois innocents.

1. A 20 heures le 2 Juin 1945 l'Inspecteur de police Oost, poste Duinstraat, rapporta à ce quartier général qu'on avait trouvé hors de la Haye une fosse commune de patriotes néerlandais. Selon un témoin oculaire ces patriotes avaient été fusillés par les Allemands.

2. L'inspecteur Oost et moi nous sommes allés avec le maréchal des logis de la police d'Etat E.Tolstra, Det. Sgt. Ten Bokum, Gentschestraat 209 et Det.Chr. van Dam, Gentschestraat 209, aux dunes de Scheveningue (Mr 672962, Amsterdam, feuille L) où nous avons trouvé dans le sable des traces de sang et une grande quantité de douilles.

A environ 20 yards de l'endroit de l'exécution nous trouvâmes le tombeau ou les cadavres étaient enterrés.

Nous creusâmes jusqu'à une profondeur d'environ 1 yard et trouvâmes les victimes qui se trouvaient encore en assez bon état.

3. Le 3 Juin 1945 l'inspecteur Oost se présenta à notre quartier général en présence du témoin oculaire Alois Jaruszenski, Polonais, demeurant alors Stevinstraat 76 La Haye.

Cet homme avait été forcé d'entrer au service allemand, le 27 juillet 1942 ; le 31 mars 1945 il avait déserté et il s'était submergé à l'adresse susnommée.

Il déclara ce qui suit :

Environ 3 jours après l'attentat contre Rauter (environ le 10 mars 1945), pendant que je travaillais sur la plaine de Waalsdorp, j'ai été témoin de l'exécution de plusieurs patriotes néerlandais par la Grüne Polizei. Cette exécution a eu lieu dans les dunes de Scheveningue.

Deux trucks, dont l'un avec voiture de remorque pleine de prisonniers, arrivèrent de grand matin sur place. L'exécution commença vers 7 heures et finit vers 11 heures. Les victimes firent fusillés quatre à quatre et jetées ensuite dans la fosse commune et enterrées. Deux officiers allemands, dont un officier de santé et 50 à 60 membres de la Grüne Polizei, ont pris part à ce crime. J'ai parlé à un Oberwachtmeister

.../...

H5050 - 0016

de la Grüne Polizei, dont je ne sais pas le nom, et qui m'a dit que cette exécution était une vengeance pour l'attentat fait contre Rauter. Il dit aussi que des centaines de "terroristes" néerlandais avaient été exécutés dans le même ordre d'idées.

Lorsque je lui demandai où était logée sa section, il me communiqua que c'était dans la maison Frankenslag, Scheveningsche Weg.

4. A ce propos nous pouvons ajouter, que Kaptein confirme qu'il y a eu une exécution en masse à Scheveningue, par suite de l'attentat à la vie de Rauter.
L'ordre de passer à cette action a été donné à M u n t, qui l'a exécuté.

(s) J.J. Hansen .Sgt
15 Cdn FS. Sec.

(s) illisible
OC 15 Cdn
Counter Int. Section

Communiqué à :
POD. NMA et oralement
au capt. Jhr. A. van den Bergh van Heemstede
17.00 heures , le 3 Juin 1945
(s) illisible.

Je soussignée, déclare que je suis parfaitement au courant de la langue hollandaise et française et que la pièce susdite est une traduction fidèle et vraie de

H5050 - 0017

Copie.

Déclaration faite par le Kriminal-Kommissar Munt à propos de l'exécution qui a eu lieu le 8 mars 1945 à Schéveningue.

Rotterdam, le 4 Juin 1945.

Munt

Kriminal-Kommissar.

Concernant déclaration en rapport avec l'exécution qui a eu lieu par suite de l'attentat fait contre le SS. Obergruppenfuhrer Rauter.

Le 7 Mars 1945 il fut publié qu'on avait fait un attentat contre la vie de Rauter. On proposa de fusiller un grand nombre de personnes (des prisonniers politiques). Je reçus du Chef B d S, SS Brigadefuhrer Dr. Schöngarth l'ordre, de prendre toutes les mesures nécessaires. Comme j'étais toujours hostile à Rauter et à ses méthodes insolentes, je m'opposais à faire fusiller à cause de lui des prisonniers politiques ; du reste, je n'ai jamais voulu faire fusiller des prisonniers qui auparavant n'eussent pas été entendus conformément aux règlements de la guerre.

On venait de transporter beaucoup de prisonniers de Scheveningue à Amersfoort. C'est pourquoi je résolus d'en parler à Monsieur Valken, Commissaire de police -(actuellement commissaire en chef à La Haye), vu qu'en rapport avec un ordre du Reichskommissar, Monsieur Valken avait à sa disposition des maraudeurs à la suite du bombardement du Bezuidenhout.

Cet entretien a eu lieu en présence de Mr. Franssen, alors président de police. Je dis que suivant ma conscience, j'aimais mieux être responsable de la mort d'éléments asociaux de la société que de celle de prisonniers politiques innocents.

Monsieur Valken ne voyait aucune possibilité de m'aider et selon la loi néerlandaise on ne pouvait rien y changer.

Lorsque le soir vers 6 heures je me rendis à mon bureau, je reçus là, l'ordre de faire fusiller 40 prisonniers du B d S.

Comme il y avait dans la prison des prisonniers de Rotterdam et des prisonniers de Frank , je demandai par téléphone à Rotterdam de m'envoyer des prisonniers pour la condamnation desquels ils étaient responsables ; en même temps j'avertis Frank de tenir vingt prisonniers prêts pour l'exécution. Sans que j'en parlasse à nouveau à Valken, les 35 maraudeurs furent à mon ordre, retirés de prison et je les ai entendus l'un après l'autre. Douze d'entre eux ont avoué avoir pillé des maisons pour s'enrichir. Quand aux autres, je n'étais pas tout à fait sûr s'ils étaient coupables de pillage. Un des douze y avaient été poussé par misère, il avait à nourrir onze enfants.

.../...

(726)

H5050 - 0018

Suivant l'ordre, j'ai ajouté les onze aux listes de Rotterdam et de Frank. Ces onze maraudeurs y compris le nombre se montait à environ 35 hommes, qui, dans la matinée du 8 mars 1945 ont été fusillés par l'Ordnungspolizei.

A 8 heures on m'annonça que l'exécution avait eu lieu

Ensuite, j'ai téléphoné à Zwolle, tout en négligeant d'indiquer le nombre afin qu'on ne découvrit pas quelle avait été mon attitude en cette occurence. Sans cela il est évident qu'on m'aurait intenté un procès pour indiscipline militaire.

J'ai fait de mon mieux pour sauvegarder les bons Néerlandais afin qu'il leur fût fait le moins de dommage possible.

Plus tard, j'ai appris d'autre source que je n'aurais pas dû m'occuper du fusillage de maraudeurs. Je n'ai pas assisté à l'exécution, parce que j'ai interrogé les coupables jusqu'à 3 heures du matin.

J'ai reçu de la police néerlandaise les noms des fusillés (maraudeurs). J'ai fait ramener les 24 autres maraudeurs à la prison, Lyceumplein .

Je déclare que ce que je viens de dire est la vérité.

(s) Munt.

Je déclare que je sais à fond les langues néerlandaise et française et que l'article ci-dessus est la traduction exacte et véritable du texte qu'on m'a soumis.

Le Traducteur assermenté
près le Tribunal d'Arrondissement.

(727)

H5050 - 0019

H5050 - 0020

(728)

19

SC II Legal C A
H Q I Cdn Corps

2/A TROCITIES/7

Crimes de guerre.

Exécution en masse - Scheveningne

Ref G. Int / I B- L - 6 - 13 d/b 8 Juin 45.

I. Conformément à vos ordres je suis allé vendrdi et Samedi passés, le 15 et le 16 Juin, à La Haye et à Schéveningne pour me renseigner sur le sujet sus-mentionné.

2. Le vendredi j'ai visité :

a) Le capitaine Shelley O C 15 Cdn T S Sec. La Haye, qui disait avoir passé toute l'affaire au P O D NMA, qui avait arrangé les choses de manière à ce que les cadavres seraient déterrés et examinés le samedi , 16 Juin 1945.

b) Le capitaine Jhr. A. Van den Berch Van Heemstede. P.O.D. NMA, Il n'était pas là et il n'y avait personne à son bureau.

c) Le commandant Jenkins T.S. Off. of 622 C A Det. La HAYE . Il était au courant des arrangements du NUA et disait qu'il demanderait de ne rien faire exécuter avant mon arrivée à 10 heures, le samedi 16 Juin 1945.

3. Le samedi, 16 juin j arrivai à 10 heures chez 622 CA Det. et me rendis avec le Commandant Jenkins au camp des baraques dans les dunes à Schéveningne. C'est là que le colonel Quarles van Ufford, le Capitaine V. den Berch van Heemstede, le Procureur-Général et plusieurs autres fonctionnaires du Tribunal de La Haye nous attendaient. Le service dactyloscopique de la police et un médecin étaient également présents. Le témoin oculaire Alois Jaruszewski et deux officiers allemds s'y trouvaient aussi (un de ces officiers est Néerlandais de naissance). Ensuite il y avait 50 collaborateurs désignés pour le déterrement, etc.

4. Comme les mines n'avaient pas encore été enlevées de ce terrain, nous avancions avec beaucoup de circonspection ce qui nous fit perdre bien du temps. A un certain point plusieurs coups de fusil furent tirés sur notre compagnie par des inconnus. On suppose qu'il s'agissait d'un accident.

5. L'endroit où les victimes ont été fusillées, fut trouvé, examiné et photographié. Ci annexé, vous trouverez une motte de sable tachée de sang et une douille.

6. Ensuite nous nous sommes rendus à l'endroit, où 36 des 53 victimes avaient été enterrées dans une fosse commune à environ 100 yards de l'endroit de l'exécution. Cet endroit fut photographié avant qu'on passât au déterrement et on le photographia de nouveau avant que les premières dépouilles mortelles fussent visibles. Quatre cadavres n'étaient pas couverts, évidement on les avait jetés l'un sur l'autre dans la fosse.

.../...

(728)

7. Le premier cadavre fut retiré de la fosse et le médecin de police passa à une visite provisoire du cadavre. La victime, se trouvant encore en bon état, était un homme d'âge moyen, habillé en pantalon-corduroy, chemise et combinaison de travail. Il avait cinq trous de balles dans la poitrine, tous à environ 8 inches du coeur. Photographie a été faite.

8. Deux séries de toutes les photographies seront envoyées au Gouverneur militaire Branch H9 I Cdn corps.

9. Les autorités du N M A ont fait comprendre au commandant Jenkins que c'est le NMA qui se chargera de cette affaire et qu'on n'avait invité les Canadiens qu'à titre de courtoisie. Le Colonel Quarles m'a dit que tous les coupables étaient aux arrêts et qu'on érigerait dans une semaine un tribunal pour leur faire justice.

10. Comme l'affaire est entre les mains du NMA et qu'il en porte la responsabilité, je n'ai pu obtenir les renseignements que j'avais obtenus dans tout autre cas. Par suite de cela je n'ai pu remplir la form. A ppx A, faisant partie de l'Instr. 104.

(S) R Dean Wills Capt.
S O III Legal C A
H Q I Cdn Corps

Pour copie conforme,
Le lieutenant néerl. de réserve du comité des crimes de guerre (s) G.G. Douwenga.

Je déclare que je sais à fond les langues néerlandaise et française et que l'article ci-dessus est la traduction exacte et véritable du texte qu'on m'a soumis.

Le Traducteur assermenté
près le Tribunal d'Arrondissement.

H5050 – 0021

91

Munt. Copie.

Crim-Comm.

Concernant : Rectification et complément de mon rapport du 4/6/45, sur le fusillage de prisonniers par suite de l'attentat contre le SS. Obergruppenführer Rauter.

Les 56 victimes trouvées à Scheveningne ne m'ont plus laissé un moment de repos. J'étais absolument convaincu que le nombre en était au dessous de 40 . Je trouvais dégoutant toutes les mesures de représailles, surtout à propos de RAUTER, qui ne jouissais aucunement de mon estime. C'est pourquoi j'essayais d'expliquer toutes les circonstances se rattachant à cette affaire, d'autant plus que j'avais, si peu de temps pour dresser ce rapport et que je ne voulais pas charger sans nécessité mon chef Obersturmbahnführer KOLITZ. Après mûres réflections j'ai entièrement reconstruit l'incident, je rapporte mon erreur et confirme ce qui suit :

Le 7 mars 1945 l'Obersturmbahnführer KOLITZ, en sa fonction de fonctionnaire en chef du B d S. donna l'ordre de fusiller au total 80 prisonniers. Je répondis que pour le moment je n'avais pas tant de détenus en prison. De son ton brusque KOLITZ dit : "C'est une affaire qui regarde l'ordonnance du Brigadeführer (le Dr. Schoengarth) . Peu m'importe ou vous prenez vos prisonniers. Je voulus réduire le nombre à la moitié, mais KOLITZ ne marcha pas d'accord. Le 6/3/45 on transporta 198 prisonniers à Amersfoort. Parmi eux il y avait e.a. des prisonniers du Einsatzcommando à La Haye (sous mon commandement) de Sonderkommando FRANK et du Einsatzkommando de Rotterdam, et puis quelques prisonniers de ces 3 districts, détenus à Scheveningue.

Rotterdam se servait de cette prison pour des détenus importants, vu que cette prison se trouvait dans la forteresse et offrait ainsi plus de garantie contre les tentatives d'évasion. FRANK y gardait détenu un grand nombre d'espions qu'il voulait garder là pour les faire témoigner les uns contre les autres. L'après midi et le soir du 7 - 3 - 45 j'ai eu un entretien avec Rotterdam et FRANK, en rapport avec l'ordre de fusillade. On me donna des listes de personnes qui devaient être éliminées. Pour prévenir tout malentendu j'insiste, sur le fait que le Commandant de Rotterdam était d'un rang plus élevé que moi. FRANK était tout à fait indépendant à La Haye et n'agissait que selon des indications du Commandant du B. d. S (KOLITZ et Schreieder). Je ne savais rien de leurs prisonniers détenus à Scheveningue, ni des plaintes portées contre eux. Je ne peux donc pas être rendu responsable de ces prisonniers ressortissant à une des instances susnommées. Si, comme on a déclaré, il a été trouvé 56 victimes, il faut qu'à mon insu Rotterdam et Frank aient envoyé des victimes à cette exécution. Je me suis occupé toute la nuit de 35 maraudeurs , en sorte qu'il n'y a pas eu à y avoir d'erreurs judiciaires drastiques. A la Haye seuls les 11 maraudeurs ont été livrés par moi, comme j'ai déclaré dans mon rapport du 4/6/45.

.../...

(731)

H5050 – 0022

H5050 – 0023

92

Une partie des détenus de Rotterdam et de Frank ont été transportés à Amersfoort, le 6/3/45. Cinq de mes détenus qui avaient déjà été condamnés à mort par le Höhere SS. et Polizeiführer Rauter, furent également transportés à Amersfoort. Kolitz donna ordre de fusiller ces personnes à Amersfoort. C'est que le total 2.080 devait être atteint. Puisque le nombre des fusillés exécutés à Amersfoort était plus petit que celui de Scheveningue, je suis convaincu de l'exactitude de l'évacuation de 56 victimes exécutés à Schéveningue. Parmi mes 5 détenus à Amersfortil se trouvait, pour autant que je sache, 2 prisonniers politiques, savoir les Hollandais Denier van der Gon et de Coster. Tous deux avaient avoué avoir été attaché à une organisation illégale. Je déclare ici, à leur honneur, qu'ils n'ont pas trahi de collaborateurs. On ne leur a pas appliqué de méthodes spéciales pour les forcer à citer des noms ; du reste je faisais toujours de mon mieux pour prévenir les sévices ou des mesures analogues dans mon ressort. Du reste, Denier était en possession d'une arme. A mon avis il est très probable que le général Christiansen a exigé le plus haut nombre de victimes à exécuter. Christiansen parlait à Rauter, un homme impulsif et sans tact, de nombreuses mesures de répréssailles ; et celui-ci à son tour, exécutait une pression le B d S (le Dr. Schoengarter) ; on peut même parler de terrorisme. Pour être clair je prendrai maintenant la liberté de parler d'autres exécutions qui ont eu lieu à La Haye.

I. Après le meurtre du Schutzgruppehmann Janssen et plus tard celui du Oberführich Guse devant la maison Laan van N.O. Indié (7) dix Néerlandais furent fusillés et on fit sauter deux maisons par une section de l'armée à l'instigation du Commandant Madrow (Wehrmacht Kdr) La Haye, qui se réclamait de Christiansen. On réclama 15 à 20 personnes. J'ai eu une conversation téléphonique avec le Dr. Schoengarth, qui avait donné l'ordre d'exécution, pour le cas Janssen j'ai, même 3 semaines après, refusé de faire fusiller des prisonniers. Pour le cas Guse j'ai dû passer l'ordre de Madrow au B d S.

2. Après une attaque contre plusieurs endroits des installations R. R. à Delft, on a fusillé dix Néerlandais, par ordre du Commandant Madrou. Ici encore Christiansen peut être considéré comme la personne qui tenait à l'exécution. Les exécutions ont eu lieu par ordre du Dr. Schoengarth.

3. Après une attaque contre 2 membres de la Wehrmacht à deux jours consécutifs, à cette occasion ils furent tous deux blessés, tandis que leur fusil leur fut enlevé, Madrou persista pour qu'on fusillât 15 Néerlandais. Douze Néerlandais furent fusillé alors dans le voisinage du chemin de fer de l'Etat ; ceci eut lieu par ordre du B.d S.

4. Après l'ordre du Reichskommissar, que les maraudeurs seraient punis de mort, un garçon de 16 ans fut attrapé pendant qu'il pillait dans la Spuistraat à La Haye, il fut fusillé sur place par ordre du Brigadeführer le Dr. Schoengarth. Mademoiselle Mr. R. Stapel, Lange Voorhout 21, me déclara, quelque temps après, que les rapports dressés par des éléments anti-allemands avaient démontré que le garçon sortait d'une famille asociale. Il avait à peu près 500 f,00 sur lui, gagnés par le commerce de vivres clandestin. Son père était en prison.

.../...
(730)

5. Une autre fois, lorsqu'un soldat de la Wehrmacht avait été fusillé par des terroristes, pendant qu'il était de service j'ai refusé de prendre des mesures de représailles, exigées par Modrou. A son tour Modrou envoya là-dessus un rapport à Christiansen. Je basai mon refus sur le fait que même la Feld Polizei de sureté ne prend pas de mesures de représailles, quand le personnel de service est fusillé ou blessé.

Les exécutions furent effectuées par l'Ordnungspolizei. Le commandant Gallsen, Comd. III SS Pol 3 La Haye me disait souvent que c'est la Wehrmacht qui devait éventuellement effectuer ces exécutions. Le commandant Modrou se retranchait derrière les ordres de ses supérieurs, lesquels devaient être exécutés, dans le cas où l'ordnungspolizei ne serait pas présente. A La Haye les exécutions étaient considérées par ceux devaient y collaborer, comme drastiques mais nécessaires. Pour tous les cas d'exécution on puisait dans le stock de détenus de l'Einsatzcommando. A La Haye ; ces détenus étaient de nature qu'ils seraient quand même condamnés à mort, en rapport avec les réglements de guerre.
Il s'agissait ici souvent de prisonniers qui avaient déjà été condamnés à mort par le Höhere SS und Polizeiführer.

Les représailles pour faits punissables passaient à la compétence de la Police. Après le mois d'Août 1944 et conformément à un ordre du Führer, on interprétait ces représailles de manière qu'un nombre de Néerlandais furent arrêtés pour de tout autres motifs et qu'ils furent fusillés pour actes de sabotage ou pour tentatives de meurtre.
Toute activité illégale était punie de mort (après avoir constaté des conditions exceptionnelle).

Sans parler de cela, j'agissais par ordre de mes supérieurs. A mon avis le total des prisonniers fusillés de mon commandement ne dépasse pas le nombre de dix, c'étaient des prisonniers politiques qui ne pouvaient être sauvés, étant donné le fait qu'ils étaient en possession d'armes ou qu'ils étaient coupables d'autres crimes graves.

Ce nombre, quelque tragique qu'il soit dans les cas individuels, est petit comparé aux 200 prisonniers politiques dont le cas a été traité ces 6 derniers mois par l'Einsatz Kommando.

En agissant ainsi, j'ai pu sauver plus d'un Néerlandais de la peine de mort, j'en ai aussi relâché plusieurs quand l'affaire allemande n'y était pas intéressée. A Noël 1943, j'en ai pour la première fois relâché un grand nombre.

Avant que je fusse stationné en Néerlande, un grand nombre de personnes a été arrêté pour activité communiste suspecte."

.../...
(636)

H5050 - 0024

Comme les derniers 65 de ces détenus devaient être transportés à un camp de concentration allemand (où plusieurs auraient sans aucun doute péri) et que dans b bien des cas on ne s'était basé que sur des lettres personnelles de voisins ou de membres du N.S.B. J'ai relaché 58 personnes, ce dont la police néerlandaise n'a pu trouver aucune preuve.

Dans ce temps-là il aurait certes été assez grave d'être accusé par ses supérieurs d'avoir relaché des communistes.

Ces personnes se trouvaient depuis la mi-mai 1940 dans le camp de Vught. Mademoiselle Mr. STAPEL doit se rappeler ce cas.

Les personnes suivantes sont par leur situation, en état de juger de mon caractère et de mon assistance.

Il m'est permis de supposer que cette déclaration et celle du 4/6/45 , pourront être confirmées par les preuves de ces Néerlandais dignes de confiance :

Melle. Mr. Ragnhild Stapel, Lange Voorhout 21 La Haye ,

Mr. de Boer, Goudenregenstraat 146, La Haye,

Mr. Van Dal, Parkstraat 10 a, La Haye ;

Mr. Visser, Wassenaar,

Le pasteur Kuyper (adresse connue de Melle Stapel),

Le Pasteur Heereboer, Loosduinen,

Le professeur de Block (adresse connue de Melle Stapel);

Le commissaire de Police en chef Valken, La Haye,

Madame Van Overeem, Croix Rouge Néerlandaise ,

Mm de la Gendarmerie Tielens, Alexanderstraat 4, La Haye

Mr. Van Loenen - Martinet, Wassenaar, Berkenlaan 3,

Le dentiste Jens, Wassenaar. Cet homme a été pendant 4 à 5 mois détenu à Scheveningue.

Mr. Dr. Salinger, van Soutelandelaan 65, la Haye.

.../...

(637)
(637)

H5050 – 0025

Finalement je tiens à ajouter que dans une compagnie Reuter, qui était sans tact, décrivit (en présence du Dr. Schwebel, La Haye) Munt comme un homme faible, en opposition à Frank qui était dur.

Une autre infamie à laquelle j'étais mêlé était la destruction du "Haagsche Courant", après que ce journal avait fait grève, Ditmar, le rapporteur de presse du Reichskommissar a exigé la destruction des installations, afin que ce fait intimidât les autres journaux. A sa demande le B.d.S a donné ordre par téléphone. La destruction a été exécuté par Ditmar en personne avec une section du génie, dont je ne sais pas le poste. Le journal était financé par le B.d.S . Depuis le suicide de Ditmar, le seul témoin de cette affaire est le Beauftragte Reichsrichter, le Dr. Schwebel.

Une fois seulement une maison a été brûlée par mon ordre, c'était à Loosduinen. Dans le temps qui suivait j'ai donné à la victime tant de preuves de bienveillance pendant mon service qu'il m'a invité à venir pendre la crémaillère dans sa nouvelle demeure.

La confiscation de la fortune entière était annoncé par radio. J'ai fait confisquer seulement en partie dans tous les cas qui étaient déjà connus comme complètement inventoriés .

Ici encore j'ai choisi le juste milieu afin d'éviter les extrémités. Avec ceci je crois avoir donné un rapport objectif de mes actions à La Haye

(s) Munt

Je déclare que je sais à fond les langues néerlandaise et française et que l'article ci-dessus est la traduction exacte et véritable du texte qu'on m'a soumis.

Le Traducteur assermenté
près le tribunal d'arrondissement.

H5050 - 0026

(639)

-1-

96

APPEL DU "HOHEREN S.S. UND POLIZEIFUHRER"

(Appel du Chef du SS. & de la Police).

A la Population d'AMSTERDAM :

En dépit des évènements du 25 et 26 Février 1941 et en dépit du fait que l'état de siège existe toujours, des éléments juifs et communistes tâchent de nouveau d'exciter les ouvriers d'Amsterdam à faire la grève. A part du fait qu'on mettra fin à de nouveau efforts pareils par des méthodes d'une rigueur impitoyable, le suivant est ordonné :

1. Ceux qui en en paroles ou en écrit excitent aux désordres ou à la grève, ou ceux qui distribuent des appels pareils ou les passent à d'autres, devront comparaître devant le conseil de guerre du "Luftgaukommando" ; ils risquent leur vie.

2. A l'avenir les ouvriers qui suspendent leur travail d'une manière ou autre, seront en outre punis en ce que le patron sera obligé de déduire le triple somme des gages pour chaque jour de grève du paiement de gages prochain. En cas qu'un pareil fait se présente, on se décidera sur l'usage de cette somme à déduire après délibération avec le "Rijkscommissaris"(Commissaire de l'Etat) et le Commandant de l'armée allemande.

3. Tous commerçants qui tâchent de fermer leurs établissements pendant des jours ouvrables, seront punis d'une expropriation immédiate de leurs établissements et de leurs biens.

Le "HÖhere SS. und Polizeiführer et
Commissaire-Général pour la
Sûreté par ordre du Commandant
de l'armée allemande,

Signé : RAUTER

S.S. - Brigadeführer.

-:-:-:-:-:-

H5050 - 0027

(640)

-1-

27

A N N O N C E.

1. En délibération avec le "Rijkscommissaris" Commissaire de l'Etat pour le territoire occupé néerlandais, j'ai pris sur moi le pourvoir dans la province de Noord Holland, en vue de la situation politique actuelle.

2. J'ai chargé de l'exécution le lieutenant -Général des forces aériennes Siburg, Commandant du "Luftgau" Il agit selon mes ordres.

3. J'ordonne :

   a) Dans toutes entreprises publiques et privées, le travail sera repris dans tout son volume, jeudi matin , le 27 Février.

   b) Les processions, les assemblées, les attroupements et les manifestations de toutes sortes, en particulier sur des routes et places publiques, comme dans les entreprises, sont défendues.

   c) Il est défendu à tous partis politiques dans la Province de Noord-Holland dès ce moment même, jusqu'à nouvel ordre de prendre part à des actions quelconques, en particulier il leur est défendu de porter des uniformes et des insignes.

4. Les transgressions de ces ordonnances et mesures, prises par le commandant chargé de l'exécution, ressortent sous les lois de guerre allemandes et seront jugées par les conseils de guerre allemands. En conséquence, pour autant que des lois pénales de classe majeure ne soient pas violées, la réclusion à un maximum de 15 années sera infligée, surtout à celui qui excite à faire la grève, ou qui fait l'appel à faire la grève ou qui suspend le travail.

   Si des entreprises d'importance pour l'armée allemande y sont impliquées, ce qui s'applique aussi à toutes entreprises d'importance pour les nécessités générales, la peine de mort peut-être infligée.

La Haye, le 26 Février 1941.

Le Chef d'Armée aux Pays-Bas.
Fr. Christiansen.

Général des Aviateurs.

Je soussignée Annie C. van Nievelt, secrétaire de la délégation des Pays-Bas auprès du Tribunal International Militaire de Nuremberg certifie que je suis parfaitement au courant de la langue néerlandaise, ainsi que de la langue française et que le document ci-dessus est une traduction fidèle et authentique de la publication de Fr. Christiansen, en date du 26 Février 1941.

La traductrice

Nuremberg , le 21 Décembre 1945.

-(640)

H5050 - 0028

H5050 – 0029

28

A V I S.

A plusieurs reprises, j'ai mis en garde la population néerlandaise, contre une attitude favorable sous n'importe quelle forme aux ennemis de l'Allemagne.

Malgré cela, nouveau fait grave la population a protégé l'ennemi . Le 7/8/41 un avion britannique de combat a dû se poser sur le territoire néerlandais. Des Néerlandais ont porté aide à l'équipage indemne de 6 hommes, au moment de leur évasion ; on leur donna de l'argent, des vivres et des habits civils.

Le même jour les Anglais furent capturés.

Les personnes, qui les avaient favorisées, ont été citées immédiatement devant un conseil de guerre allemand.

Celui-ci a condamné :
5 personnes à la peine capitale et
3 autres à la détention soit de longue durée soit à perpétuité.

La Haye le 14/8/41

Sig. Fr. CHRISTIANSEN
Général de l'Air
Commandant de l'Armée dans les Pays-Bas.

-:-:-:-:-

H5050 – 0030

(642)

D I S P O S I T I O N.

En vertu de l'Art. 64 du Décret sur l'ordre Public 1943, et en rapport avec la justice sommaire de police proclamée par le "Rijkscommissaris"(Commissaire d'Etat) pour le territoire occupé néerlandais pour la Province de Noord-Holland, j'ordonne :

1) Les unités du SS. et de la Police, lesquelles me sont subordonnées, ouvriront le feu, immédiatement et sans avertissement sur toutes sortes de rassemblements de cinq personnes ou plus, se trouvant sur les routes et places publiques. Les conseils d'exploitation accordés par la police allemande en sont exemptés.

2) Il est défendu de se trouver au dehors entre 20 et 6 heures. Des exceptions peuvent être accordées par la Police allemande.

3) Il est défendu de débiter et de boire de l'eau-de vie et d'autres boissons alcooliques en des localités publiques, et les vendre ou de les délivrer.

4) Il est défendu aux employeurs de payer des gages ou salaires aux grévistes pour des jours où le travail était suspendu en partie ou entièrement.

5) La police de sûreté allemande saisira toutes boutiques, qui pour le temps pendant lequel la justice sommaire de police est en vigueur, ne sont pas ouvertes durant les heures déterminées ou d'usage sur place.

Celui qui agit contrairement à une des défenses mentionnées sous nr.2 jusqu'à 4 inclus, sera puni d'une détention à un maximum de cinq années et d'une amende pécuniaire à un montant illimité, ou d'une de ces punitions, pour autant qu'une punition plus sévère ne soit infligée, en vertu d'autres clauses.

On ne touchera pas aux mesures à prendre sous le ressort de la police de sûreté.

La Haye, le 30 Avril 1943.

Le "Höhere SS- und Polizeiführer
Le Chef supérieur du SS et de la Police
auprès du "Rijkscommissaris" (Commissaire
d'Etat) pour le territoire occupé néerlandais:

RAUTER
"SS. Gruppenführer und Generalleutnant der Polizei
Commandant de groupe SS. et Lieutenant-Général
de la Police.

H5050 - 0031

(644)

30

D E C R E T

Concernant la proclamation de la Justice Sommaire de Police pour le territoire occupé néerlandais.

En vertu des articles 6 a et les suivants du Décret en regard de l'Ordre Public 1943, je proclame pour le territoire occupé néerlandais dans son entier :

LA JUSTICE SOMMAIRE DE POLICE,

qui entre en vigueur dès ce moment.

En même temps j'ordonne, que chacun est tenu de s'abstenir de toute sorte d'agitation, qui pourrait troubler ou exposer l'ordre public et la sécurité de la vie publique, en se conformant aux mesures spéciales, lesquelles seront proclamées par moi. En ce regard j'attire l'attention à la sévérité de la justice sommaire de police.

Celui qui agit contrairement à cet ordre sera jugé par la justice sommaire militaire.

Le Chef supérieur du SS et de la Police prendra toutes mesures qu'il jugera nécessaire au maintien ou la restauration de l'ordre public ou pour la sûreté de la vie publique.

Dans l'exécution de sa tâche il peut dévier de la loi en vigueur.

J'ai nommé le Commissaire-Général pour le Gouvernement et la Justice Dr. Dr. Wimmer, mon mandataire spécial au sens de l'Art. 65 du décret sur l'ordre Public 1943 pour le territoire occupé néerlandais dans son entier. Le gouvernement public total lui sera subordonné, excepté la police et sans préjudice de la tâche dont est chargé le chef suprême des SS et de la Police.

Les mandataires spéciaux pour chaque province seront subordonnés au mandataire spécial pour le territoire occupé néerlandais dans son entier. J'ai nommé comme mandataire spécial pour la province de :
Noordbrabant , le "Oberreichsleiter"Himmerich,
Gelderland, le plénipotentiaire suppléant Brandes,
Zuidholland, le plénipotentiaire, juge d'Etat Schwebel ; et comme son représentant le plénipotentiaire pour la ville de Rotterdam, le Président Dr. Völkers,
Noordholland, le plénipotentiaire Dr. Schröder et comme son représentant, le Juge d'Etat Schwebel.
Zeeland, le plénipotentiaire "Oberbereichsleiter" Münzer,
Utrecht, le plénipotentiaire "Oberrreichsleiter" Müller-Reinett,

H5050 - 0032

Friesland, le plénipotentiaire "Ministerialrat" Ross,
Overijssel, le plénipotentiaire Weidlich,
Groningen, le plénipotentiaire "Landrat" Dr. Conring.
Drenthe, le plénipotentiaire "Oberbereichsleiter" Sellmer"
Limburg, le "Oberbereichsleiter" Himmerich.

La Haye, 1 Mai 1943

Le "Rijkscommissaris"
(Commissaire d'Etat)
pour le territoire occupé
néerlandais
SEYSS - INQUART.

DEPOSITION SPECIALE.

En vertu de l'Art. 62 nr. 3 du décret sur l'Ordre Public 1943, j'ordonne le suivant, attirant l'attention sur la sévérité de la Justice sommaire de Police pour le territoire occupé néerlandais dans son entier:

1°) celui qui en public prend part aux attroupements de nature quelconque,

2°) Celui qui refuse de faire son travail, ne serait-ce que par une conduite exclusivement passive, celui qui suspend le travail ou qui en exclut les employés ;

3°) Celui qui, sans y être autorisé porte des armes, ou les a en sa possession ;

4°) Celui qui fait des pamphlets, qui pourraient troubler l'ordre public, les distribue ou les a en sa possession ;

5°) Celui qui s'oppose au pouvoir public,

sera jugé par la justice sommaire militaire et en conséquence il sera en général puni de la mort en vertu de l'Art 66 du décret sur l'ordre Public.

Les tentatives , l'excitation, ou la participation seront également punissable que le fait accompli punissable.

La Haye le 1er Mai 1943

Le "Rijkscommissaris"(Commissaire d'Etat)
pour le territoire occupé néerlandais :
SEYSS - INQUART.

-;-;-;-;-;-

P U B L I C A T I O N

Le "Höhere SS und Polizeiführer Nordwest" (Le Chef supérieur du SS. et de la Police Nord-Ouest) annonce ce qui suit :

Le Tribunal sommaire de police, citant en justice au territoire de protection de Noord-Holland à Amsterdam, en vertu du décret et de la disposition spéciale du "Rijkscommissaris" -(Commissaire d'Etat) concernant l'institution de la justice sommaire de police dans la Province de Noord-Holland en date du 30/4/1943 a prononcé les sentences de mort suivantes ; lesquelles furent exécutées après entérinement par la cour de Justice Supérieure.

1) JOHAN VAN LEMMEREN
né le 15/11/1902 à Amsterdam,

2) GERARD WIERSMA,
né le 12/2/1905 à Amsterdam,

3) THEODORUS RIJKHOFF,
né le 11/6/1914 à Assendelft,

4) Hendrik BLANK,
né le 4/11/1888 à Krommenie,

pour avoir coopéré intensivement à la grève dans les usines des "Vereenigde Blikfabrieken" (Usines unies de fer-blanc)

5) THEODORUS HENDRIKSE,
né le 5/4/1907 à Beverwijk,

6) NICOLLAS NIEUWKOOP,
né le 10/11/1912 à Velsen,

7) JACOB WIJKER,
né le 2/10/1893 à Egmond a/Zee,

pour avoir coopéré intensivement à la grève dans les hauts-fourneaux et usines de compresseurs à Velsen-Ijmuiden,

8) PIETER HOUTKOOPER
né le 30/1/1898 à Oudorp

9) HENDRIK STRATING,
né le 11/2:1905 à Haarlem,

pour avoir coopéré intensivement à la grève dans les papeteries de van Gelder & Zn. à Velsen-Ijmuiden.

.../...

(646)

H5050 – 0033

H5050 - 0034

10) HERMANN PIETER DE NOO,
né le 18/3/1887 à Utrecht,
Chef de gare à Velsen-Ijmuiden,
pour avoir témoigné en public de sa sympathie pour la grève.

Un nombre d'autres accusés, qui avaient pris part à la grève, fut acquitté, parce qu'ils pouvaient prouver de manière concluante qu'à plusieurs reprises ils avaient sérieusement tâché de reprendre le travail.

D'autres cas, lesquels ne pouvaient pas être suffisamment éclaircis durant la procédure du tribunal sommaire militaire, furent passés à la "Sicherheitspolizei" (Police de Sûreté).

La séance de la justice sommaire militaire continue.

La Haye , le 2 Mai 1943.

-:-:-:-:-

P U B L I C A T I O N.

Le "Höhere SS. und Polizeiführer Nordwest"annonce"
Le Tribunal de police citant en justice à Rotterdam pour le ressort de sûreté de "Zuid-Holland", a , en vertu du décret et par disposition spéciale du "Rijkscommissaris" (Commissaire de l'Etat) concernant l'institution du Tribunal de police du 1er Mai 1943, prononcé les sentences de mort suivantes, qui furent exécutées après entérinement par la Haute Cour. Les Néerlandais suivants furent condamnés à mort :

1) ARIE LEENDERT VERHOEF,
né le 22/5/1917 à Schelluinen,

2) WOUTER SLOB
né le 28/5/1918 à Hoornaar,

comme meneurs d'un attroupement et agitateurs à Giessen-Nieuwkerk.

3) WILLEM JOHANNES SMIT,
né le 15/3/1921 à Nieuw-Lekkerland,

4) JACOB DE GROOT,
né le 14/12/1918 à Nieuw-Lekkerland,

pour avoir distribué des brochures, excitant à la grève et à l'opposition.

5) HENDRIKUS WILHELMUS BOUWMAN,
né le 21/2/1902 à Utrecht,

6) WILHELMUS ADRIANUS HOMMEL,
né le 20/12/1892 à Breda,
pour avoir fait la grève et excité à faire la grève le 3 Mai 1943 dans une imprimerie à Rotterdam.

7) CORNELIS WILLEM DE KOK,
né le 9/10/1889 à Sliedrecht,

8) CORNELIS VAN DER GIESSER,
né le 9/7/1904 à Boidiejen,

9) DIRK LOEVER,
né le 11/11/1909 à Giessendam,

10) JAN WILLEM DE BLAEIJ,
né le 29/7/1914 à Hardinxveld,

pour avoir coopéré énergiquement à la grève au "Merwede Werf" (chantier naval "Merwede") à Hardinxveld près de Dordrecht.

La séance du tribunal continue.

La Haye, le 3 Mai 1943.

H5050 – 0035

P U B L I C A T I O N

Le "Höhere SS. und Polizeiführer Nordwest (Le Chef supérieur d SS et de la Police Nord-Ouest) annonce :

Le tribunal sommaire de police pour Noord-Holland en vertu du décret et de la disposition spéciale du "Rijkscommissaris" (Commissaire d'Etat) concernant l'institution de la justice sommaire de police dans la Province de Noord-Holland en date du 30/4/45 a condamné à mort le Hollandais

HENDRIKUS HENDRIK VAN DER MEER,
né à Amsterdam, le 16/2/1911

La sentence a été exécutée après entérinement par la Cour de Justice.

Van der Meer a distribué des pamphlets à Amsterdam, le 6 Mai 1943, excitant à la grève et faisant appel aux ex-militaires néerlandais de refuser à se présenter.

La Haye, le 6 Mai 1943.

-:-:-:-:-

H5050 - 0036

H5050 – 0037

36

(652)

P U B L I C A T I O N

En vertu de la situation d'exception proclamée le 4 Septembre 1944 par le "Rijkscommissaris" (Commissaire de l'Etat) pour les territoires occupés néerlandais en accord avec le Chef de l'Armée allemande aux Pays-Bas, le trafic public sera défendu entre 20 heures et 4 heures pour la durée de la situation d'exception, cette ordonnance entrant en vigueur immédiatement. Les forces de l'armée, des SS. et de la Police ouvriront le feu sur des attroupements de toutes sortes, spécialement sur ceux d'un caractère démonstratif, où plus de cinq personnes, se sont rassemblées. L'armée allemande les SS. et la Police ouvriront aussi le feu sur quiconque, qui pendant les heures défendues au trafic public, ne s'arrêteront pas immédiatement à la première sommation.

Le "Höhere SS. und Polizeiführer
Nordwest :

Signé : RAUTER.
SS. Obergruppenführer und General
der Polizei.

-:--:-:-

P U B L I C A T I O N .

Conformément à mon décret concernant la situation d'exception (no.15/1944), je proclame la

SITUATION D'EXCEPTION

pour le territoire occupé néerlandais.

La population est tenue de maintenir l'ordre et le repos. Chacun doit faire son travail en sa fonction ou dans son entreprise et remplir ses devoirs comme d'ordinaire.

Chaque fuite, en particulier des régions menacées par des combats, est défendue. On expose sa vie en agissant de sa propre autorité.

Toutes instructions des instances militaires et des bureaux de service civil de la puissance occupante doivent être suivies consciencieusement.

Toute résistance contre la puissance occupante sera supprimée énergiquement, immédiatement et à force d'armes, conformément aux ordres donnés aux forces allemandes.

Tous efforts pour prendre le contact avec l'ennemi ou de nuire à la force de la plus grande Allemagne et ses alliés, ou bien pour empêcher l'exécution d'une mission militaire, toute résistance, toute perturbation de l'ordre public, tout préjudice au fonctionnement du travail et tous actes qui exposent l'approvisionnement, seront punis par le conseil de guerre allemand de la peine capitale ou des sentences de détention sévères.

Le "Rijkscommissaris" (Commissaire d'Etat)
pour le territoire occupé néerlandais
SEYSS - INQUART.

La Haye, date de publication.

-:-:-:-:-

H5050 - 0038

H5050 - 0039

(657)

P U B L I C A T I O N.

Le "Höhere S.S. und Polizeiführer"

(Le chef supérieur des SS. et de la Police)

annonce :

Le 7/10/1944, le chemin de fer à Rijkswijk, près de la ville de Delft, fut détruit par des terroristes.

Comme premières représailles 12 Néerlandais, condamnés à mort par un tribunal sommaire de Police le 7/10/1944 pour avoir secouru le personnel de chemin de fer en grève, furent tués à la place même du forfait.

La Haye , le 7 Octobre 1944

-:-:-:-:-:-

(654)

A V I S.

Le Chef supérieur des SS. et de la Police du Nord-Ouest porte à la connaissance :

Dans la soirée du 23 octobre 1944 un membre de la puissance occupante allemande a été lâchement assassiné à Amsterdam-Sud.

A titre de représailles un certain nombre de terroristes et de saboteurs ont été fusillés publiquement dans la matinée du 24 octobre conformément à la loi martiale, et des maisons d'habitation incendiées à proximité du lieu du forfait.

-- ----------

l'enlèvement ou la lacération de cet avis sera poursuivi.

-:-:-:-:-:-

(654)

H5050 – 0040

H5050 - 0041

A V I S.

Le Chef supérieur des SS. et de la Police communique :

Le 20/11/1944 l'homme du groupe de protection JANSSEN et le 13/12/1944 l'Aspirant-Chef GUSE ont été tués par derrière, par des éléments criminels néerlandais. Aux deux victimes ont été volé leur révolver.

A titre de représailles, indépendamment des poursuites engagées on a fait sauter 2 maisons et 12 néerlandais ont été fusillés sur l'un des lieux du crime.

La Haye le 16 Décembre 1944

-:-:-:-:-:-:-

(659)

A V I S.

Le Chef supérieur des SS. et de la Police du Nord-Ouest

porte à la connaissance :

En raison de l'attentat lâche et politique contre la vie du Procureur-général, Mr. Dr. J. FEITSMA, ont été fusillé le 7 février 1945 conformément à la loi martiale et à titre de représailles les personnes suivantes :

1) Le Haut dignitaire de la franc-maçonnerie J.Smuling,

2) Le Vice-Président du Tribunal de 1ère instance de cette ville, Mr. W.J.H. Dons,

3) Le Conseiller de la Cour d'Appel de cette ville, Mr. H.J. Hülsmann,

4) Le leader communiste et membre-directeur d'une organisation de résistance, J.Bak,

5) Le médecin communiste C.W. Ittmann, tous domiciliés à Amsterdam.

L'enlèvement ou la lacération de cet avis est punissable.

-:-:-:-:-:-:-

H5050 - 0042

A V I S.

Le Chef supérieur des SS. et de la Police du Nord-Ouest porte à la connaissance :

En raison de l'attentat lâche et sournois contre la vie d'un membre de la puissance occupante en date du 10 mars 1945, un certain nombre de terroristes et saboteurs ont été fusillés publiquement le le 12 courant, conformément à la loi martiale.

L'enlèvement ou la lacération de cet avis est punissable.

-:-:-:-:-:-

H5050 - 0043

H5050 – 0044

(1037)

A V I S.

Le chef supérieur des SS. et de la Police porte à la connaissance :

En raison des attaques terroristes du 29 et 30 mars 1945 de deux membres de la Wehrmacht, auxquels ont été volé leurs révolvers de service, et en raison de l'attaque d'une colonne de camions de la police, ont été fusillé à proximité d'un des lieux du forfait 12 terroristes, qui ont exécuté à La Haye des nombreuses attaques armées ou en commun avec des bandits armés.

La Haye le 31 mars 1945.

-:-:-:-:-:-:-

(1038)

44

PUBLICATION.

Ces derniers temps le sabotage contre les institutions et les attentats contre des membres de l'armée allemande ont augmenté.

Il n'y a point de doute que ces attentats sont faits par des terroristes et d'autre canaille qui se cachent des allemands . De pareils attentats n'ont aucun rapport avec la guerre.

En accord absolu avec Monsieur le Commissaire d'Etat pour les territoires occupés néerlandais , j'ai maintenant ordonné aux militaires de mettre fin et de se défendre contre cette folie par tous les moyens dont ils disposent.

Je suis bien décidé à observer les règles d'une guerre franche et loyale. C'est pourquoi, je prie la population de prendre des dispositions pacifiques et de ne pas se rendre coupables en donnant leur aide . et en favorisant de pareilles actions, mais plutôt de contribuer à ce que la tranquilité et l'ordre puissent être maintenus dans ce pays.

Le Commandant en Chef
de l'Armée Allemande
aux Pays Bas.

-:-:-:-:-:-

H5050 - 0045

45

(1039)

P U B L I C A T I O N.

En vertu du décret du "Rijkscommissairs" (Commissaire d'Etat) pour le territoire occupé néerlandais, concernant la situation d'exception du 12 Mai 1944 (feuille d'ordonnance 1944 page 37) j'ordonne que le suivant entre en vigueur immédiat :

Afin de sauvegarder le trafic public, chaque propriétaire d'une maison, celui qui en a l'usage, ou celui qui l'habite, dans la Province de Zuid-Holland, est tenu de continuellement enlever de la partie de la rue, de la route, de la place, ou du pont devant cet immeuble, les objets qui pourraient gêner le trafic (des pierres, des éclats de verre, des clous, etc).

En cas de transgression de cette ordonnance une amende sera infligée jusqu'à 10.000 fr pour chaque cas de négligence, pour autant qu'une punition plus sévère n'entre pas en considération en vertu d'autres dispositions pénales. Pour autant que d'une défaillance il résultent des dommages pour la puissance occupante, on peut en outre s'attendre à des représailles les plus sévères (des bâtiments situés dans la proximité seront brûlés ou on les fera sauter).

La Haye le 5 Avril 1945.

Le Plénipotentiaire du "Rijkscommissaris"
(Commissaire d'Etat)
pour la Province de Zuid-Holland
SCHWEBEL.

- -:-:-:-:-

H5050 - 0046

H5050 - 0047

Militair Gezag

Service d'identifications
et recherches.

La Haye , le 20 Décembre 1945
30, Carel van Bylandtlaan 207 a
(chambre)

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir par la présente un état, bien que pas encore complet, des places aux Pays-Bas, où des bourgeois hollandais furent fusillés par des unités militaires de la puissance occupante.

Ces places ont été marquées sur la carte d'une croix rouge. Les noms des places sont soulignés en rouge. Le nombre des victimes se trouve à côté de la croix.

Il n'est pas possible de compléter cette liste, parce que tous les détails ne sont pas encore disponibles. En outre, il nous faut faire ressortir le fait que le nombre des victimes à Amersfoort, Vught, Westerbork et La Haye, peut bien être plus élevé, mais puisque nous ne disposons pas de listes allemandes et le travail des unités d'identifications ne progresse que lentement, nous ne sommes pas à même de vous donner des chiffres exacts.

Le nombre des gens tués à Vught est seulement estimé, parce que les morts étaient brûlés.

Terschelling	26
Wieringen	2
Uitgeest	5
Wormerveer	8
Amsterdam	51
Westerveld	12
Overveen	432
Velsen	325
Zandvoort	18
Noordwijk	2
Wassenaar	147
Monster	1
Rotterdam	33
Valkenisse	6
Utrecht	36
Soest	7
Amersfoort	total pas encore connu nombre de victimes trouvées 275
Den dam	ca.300
Woudenberg	" 56
Alphen (N.B.)	6
Tilburg	" 36
Eindhoven	6
Vught	nombre total inconnu

.../...

(648)

Maastricht	79
Roermond	13
Nijmegen	2
Arnhem	16
Deventer	15
Hengelo	4
Zwolle	1
Baflo	3
Westerbork	nombre total inconnu victimes trouvées
	20
Odoorn	8
Assen	18
Norg	8
Bakkeveen	20 - 30
Appelbeggen	20
Groningen	1
Delfzijl	6

Nous sommes bien au regret de ne pas vous donner détails complets, mais puisque tous détails disponibles concernant les hommes fusillés se trouvent sur des listes nominatives, c'était impossible de donner les noms des places où ils furent exécutés.

Nous estimons que le nombre de ceux qui ont été tués ou qui ont disparus surpassera les 4000.

signé : Cath. G.P.
Capt. Adt. oo.
le Lieut. Col. Dr. A.v. Amrooy
Chef du Service des Identifications
et Recherches.

Au département de la Justice
adr. Mr. J.J. Woltman,
Plein 2 A; La Haye.

H5050 – 0048

H5050 – 0049

F685 48
Read 31/1/46

1.837
J.L./O.M.

CRIMES COMMIS PAR LES TROUPES ALLEMANDES LORS DE LA LIBERATION DU TERRITOIRE BELGE EN SEPTEMBRE 1944

Rapport etabli d'après les dossiers en possession à la Commission des Crimes de Guerre

.....

IV) "TERRORISME"

La mobilisation des forces de la resistance et l'ordre donne par le Gouvernement Belge d'entrer immediatement en action produisirent un veritable bouleversement psychologique dans l'âme des troupes allemandes. La repression du "terrorisme" devint pour les Allemands une véritable psychose, psychose que nous retrouvons à l'origine de la grande majorite des crimes commis lors de l'evacuation du territoire.

Cette mentalite etait nee tant par suite des actes de sabotage commis pendant les derniers mois de l'occupation, que par suite des instructions donnees par le haut commandement Allemand pour les reprimer. Cette crainte existait tant chez les officiers que chez les hommes. Elles les obnubilait et amenait chez eux des reactions violentes contre toute personne suspectee d'être susceptible d'appartenir à un groupement de resistance.

La repression qui les hypnotisait allait du meurtre individuel de simples soldats aux massacres et aux represailles demesurees organisees par les officiers.

Les dossiers en possession de la Commission des Crimes de Guerre en ces matières peuvent être ranges dans les categories suivantes :

I. La mise à mort sans enquête de toute personne suspectee d'être susceptible de faire partie d'un mouvement de Résistance.

2. Les represailles après les coups de mains de la Resistance.

3. Le caractère implacable du combat lorsqu'il etait mene contre des forces de la Résistance et le traitement inflige aux prisonniers faits au cours de ces combats.

1) Mise à mort sans enquête.

.....

A Quevy-le-Grand, le 3, une famille s'etait refugiée dans un abri. Les Allemands, à la recherche de terroristes, y jettent une grenade, puis les font sortir. Ils s'emparent du fils, le mettent contre un arbre et l'abattent.

A Herve, des jeunes gens se trouvaient dans un camion. Celui-ci etant tombe en panne, ils s'enfuient à l'approche d'un camion allemand. Les Allemands tirent et en abattent deux. Le même jour, deux civils circulant sur la route sont rejoints par un tank dont les occupants les interpellent, puis les abattent.

.....

.....

A Glons, le 7, deux jeunes gens sont fouilles par une patrouille. L'un deux avait un brassard en poche. Ils sont conduits devant un officier, puis fusillés. Un civil qui s'approchait du pont que l'on minait est abattu par la sentinelle.

A Bonsin, le 8 Septembre, cinq jeunes gens qui ont decidé d'aller loger dans une maison écartée, sont reveillés, en pleine nuit, par des soldats cherchant leur chemin. Ils les emmenèrent, on les roue de coups et les mitraille, après leur avoir fait creuser leur tombe.

2) - Les represailles après les coups de mains de la Resistance.

A Anhée, des coups de feu ayant été tirés sur eux, les Allemands traversent la Meuse, incendient 58 maisons et abattent 13 hommes. A Annevoie, les4, les Allemands traversent la Meuse et incendient 58 maisons.

.....

A Grand Menil, le 5, vingt maisons sont incendiées et un jeune tue, pour un Allemand tue la veille par les forces de la Résistance.

A Nandrin, le 5, en represaille des coups de feu tires sur une voiture la veille, une colonne allemande incendie systematiquement les maisons du quartier proche du lieu de l'attentat et y tue huit hommes pris au hasard.

A Sovet, 22 maisons brûlees, 26 maisons endommagées sur 62, 18 morts , 2 blesses.

.....

A Fosse S/Salm, le 9, des S.S. rassemblent des hommes du village et les emmènent avec pelles et pioches. Sept hommes sont retrouvés criblés de balles et affreusement mutilés avec un écriteau disant que c'est en represailles pour la mort d'un soldat Allemand.

A Basse-Bodeux, le village est incendie en représai sailles . A Jemappe, Quaregnon, Chlin, en represailles des coups de feu tirés sur une colonne allemande remontant de France, plusieurs maisons sont incendiees, 54 personnes sont abattues.

A Arendonck, le 3, 80 hommes tués, 5 maisons incendiees.

A St-Hubert, le 6, trois hommes tues, quatre maisons incendiees.

A Hody, le 6, destruction systématique du village: 40 maisons detruites, 16 tues.

A Marcourt, le 8, 10 personnes fusillees, 35 maisons brûlees.

A Neroeteren, le 9, neuf personnes, a Oost-Ham, le 10, cinq personnes.

A Balen-Neet, le 11, dix personnes fusillees.

.....

H5050 - 0050

H5050 – 0051

.....

Traitement inflige aux prisonniers de la Resistance.

A Graide, le 1, un camp de l'A.S. est attaque. Quinze cadavres affreusement mutilés furent retrouves. Les Allemands y ont fait usage de balles dont la pointe avait ete sciee. Certains corps etaient perces de coups de baïonnette. Deux prisonniers furent roues de coups de baton avant d'être acheves d'un coup de revolver.

A Avrée, le 1er Septembre, un officier allemand est fait prisonnier par les Resistants. Il parvient à s'echapper . Revenu en force, il prend 24 otages et en fusille 2.

.....

A Lasnes, le 4, 11 Resistants qui s'attaquaient à des chars sont massacres jusqu'au dernier.

A Wavre, Les forces de l'interieur ayant tire sur les troupes allemandes, deux chars mettent le feu à trente maisons et mitraillent les gens qui essaient d'eteindre l'incendie, tuent une personne. Ensuite l'artillerie de Beauvechain tire pendant 45 minutes sur la ville .

.....

A St-Leger, le 5, cinq allemands ont ete abattus. Une colonne incendie 114 maisons, emmène 40 otages et tue trois personnes.

A Forêt, le 6 Septembre, plusieurs centaines d'hommes de la Resistance sont cantonnes au Château de Forêt. Les Allemands avertis par leur entree en action decident une action repressive. Un certain nombre de resistants qui n'avaient pas d'armes essaient de s'enfuir. Certains sont abattus, d'autres regagnent le chateau n'ayant pu passer à travers le cordon de troupes. D'autres enfin sont faits prisonniers.

Les Allemands s'avancent derrière les Resistants faits prisonniers. Après deux heures, les combats cessent faute de munitions. Les Allemands promettent la vie sauve à ceux qui se rendent. Une partie des prisonniers fut chargee sur un camion; les autres malgre la promesse donnee furent massacrés après avoir ete martyrises. Le feu fut mis au chateau ainsi qu'aux cadavres arrosés d'essence.

Vingt hommes perirent dans le massacre, quinze autres etaient morts au cours du combat.

V) Stabilisation momentanee du front.

.....

- A Schooten 17 personnes furent fusillees par represailles; à Merxem 12 .

A Turnhout 7, tandis que sans aucune utilite militaire, 39 maisons etaient dynamitees.

A Hechtel, les Allemands s'etant retires devant une avant-garde anglaise, les habitants commencèrent à pavoiser. Mais des troupes fraîches allemandes vinrent contenir les avant-gardes anglaises et ce furent les represailles. 31 fusilles, 80 maisons brûlees et un pillage generalise.

A Helchteren, dans les mêmes circonstances : 34 maisons incendiees, 10 tues.

A Herenthout : 7 personnes tuees; mitraillade d'un groupe de jeunes gens allant à la rencontre des Anglais : 1 tue et 1 blesse.

Les circonstances dans lesquelles ces hommes furent executés sont toujours identiques. Les Allemands fouillent les caves, font sortir les hommes, les alignent le long de la route et tirent sur eux, après leur avoir donne l'ordre de courir. Pendant ce temps, des grenades sont jetees dans les caves, blessant les femmes et les enfants.

A Lommel, un retour imprevu des Allemands trouve le village pavoise. Dix-sept personnes cachees dans un abri furent aperçues par un Allemand. Celui-ci fit signe à un blindé qui vint se mettre sur l'abri et manoeuvra jusqu'à l'écroulement de celui-ci, tuant douze personnes.

.....

Le Président de la Commission

signe : illisible .

H5050 – 0052

H5050 - 0053

52

Lead 31/1/46

Gouvernement
du
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Ministère de la Justice

EXTRAIT

.....

VII-La IVº Convention de la Haye en son art. 46 impose à l'occupant le respect de la vie de la population ennemie.

Jamais dans l'histoire cette obligation primordiale du droit des gens ne fut violée avec une sauvagerie pareille à celle dont usèrent les allemands envers la popula tion Luxembourgeoise.

1. Dispositions légales. Par Ordonnance du I5.I.I94I (Vobl.für Luxemburg I94I page 48 Nº 6) des peines draconiennes furent instituées pour protéger et favoriser tant le parti national-socialiste que l'infime nombre de traîtes (Quisling) et leur organisation.

Une seconde ordonnance du 30.I0.I94I (Vobl. für Luxemburg 4I page 469 Nº 73) fut édictée aux mêmes fins. Voir aussi ordonnance du I3.I0.I94I (Vobl. für Luxemburg I94I page 4I3 Nº 68)

De nombreux Luxembourgeois furent en vertu de ces dispositions condamnés à mort sans qu'il soit possible en raison de la clandestinité de la procédure (vide supra B 1 in fine) de donner des chiffres exacts. Les documents retrouvés établissent 500 exécutions.

2. L'institution par voie d'ordonnance du 2.6.I94I de la Gestapo (Vobl.für Luxemburg I94I page 255 Nº 39) et de la Kripo (Kriminalpolizei allemande) ordonnance du 2.4.I942 (Vobl. Für Luxemburg I942 page I3I Nº 24) créèrent les cadres et l'organisation pour mettre hors la loi et transférer dans la plupart des cas sans jugement, les Luxembourgeois dans les pénitentiers et dans les camps de concentration allemands.

4000 Luxembourgeois au moins furent victimes de ces policiers lâchés sur la population; le nombre des morts dans des camps de concentration peut être fixé à environ 500, mais ce chiffre est susceptible d'augmentation au fur et à mesure des nouvelles qui nous parviennent.

.....

Ces accusations portent contre tous les membres du Cabinet du Reich, notamment contre les Ministres de l'Intérieur, de la Justice et de la Chancellerie du parti, contre les chefs des SS et de la police et spécialement ceux du Reichskommissar für die Festigung des Deutschen Volkstums.

H5050 - 0055

H5050 - 0054

Docu ment U.K. 77

Dans ces chiffres ne sont pas compris les 700 Juifs de Luxembourg qui au nombre de 700 furent envoyés vers l'Est de l'Europe notamment Theresienstadt et à Auschwitz et dont une trentaine seulement est restée en vie.

3. Lors de l'introduction du service militaire obligatoire par les Allemands en Août I942 un mouvement de protestation générale s'élevait dans le Grand-Duché.

Les Allemands en prirent motif pour poursuivre avec férocité les Luxembourgeois conscients de leurs devoirs nationaux.

Un tribunal d'exception sommaire (Standgericht) composé de dignitaires de la Gestapo fut créé en vertu de l'état de siège "civil" par ordonnance du 3I.8.I942 (Vobl.für Luxemburg I942 page 257 ss Nos 50 et 51)

Les condamnations à mort prononcées par ce tribunal s'élèvent à 2I sans compter une cinquantaine de Luxembourgeois qui furent mis à la disposition de la Gestapo aux fins de leur transfert dans des camps d concentration où bea ucoup d'entre eux moururent dans la suite.

4. Pour mâter la résistance des Luxembourgeois une autre mesure contraire au droit des gens et à la convention de la Haye fut inventée par les Allemands et mise en oeuvre par une ordonnance du I3.9.I942 (vobl.für Luxemburg I942 page 277 No 55) ordonnant la transplantation d'une partie de la population Luxembourgeoise (Umsiedlung)

7.000- personnes furent déportées en Allemagne orientale et en Pologne notamment Boberstein, Mittelstein, Schreckenstein, Laubus, Wartha et Marklissa.

Le sort des déportés fut déplorable; privés de nourriture suffisante et de soins médicaux, beaucoup succombèrent aux fatigues et aux privations, d'autres rentrèrent dans le pays malades et infirmes.

5. Ajoutons pour être complet qu'environ 600 Luxembourgeois se virent infligés une expulsion du territoire grand-ducal jointe à une défense de séjour les séparant ainsi de leurs familles et de leurs biens.

.....

JL/RL

Document UK 79
=x=x=x=x=x=x=x=x=x=x=x

EXTRAIT DU DOCUMENT DEPOSE

Read 31/1/46

PAR LE GOUVERNEMENT NORVEGIEN

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

.....
.....

A- Crimes contre la vie, le corps et la santé des citoyens norvégiens.

Exécutions sans jugement

3.) Le 14 octobre 1943, une note publiée indiquait que 5 Norvégiens avaient été exécutés sans jugement parce qu'ils appartenaient à des milieux qui, intellectuellement et politiquement étaient considérés comme responsables du sabotage sur la ligne du chemin de fer OSLO-KRISTIANSOUND S. La note reconnaissait que les Allemands n'avaient pu trouver les auteurs de l'attentat.

4.) Le 20 juillet 194, un certain nombre de Norvégiens furent pris dans le camp de concentration de GRINI et exécutés sans jugement.
La raison de cette exécution n'est pas encore connue, ma is de par sa date, on peut supposer qu'elle a été faite dans le désir par la Gestapo, de venger l'attentat contre HITLER.

.....

Exécution après jugement par SS et Tribunaux de police

Par décret dudu 7 Nsptembre 1941, TERBOVEN donna juridiction du Tribunal SS pour sanctionner les violations par les citoyens Norvégiens des décrets promulgués par le Commissaire du Reich.

Le Tribunal était complètement sous le contrôle de TERBOVEN. La procédure était très sommaire et les accusés n'avaient pas les moyens de se défendre. La sentence était habituellement exécutée peu a près qu'elle avait été prononcée. Le public n'était pas admis. Les motifs n'étaient pas publiés, mais seulement la sentence sur une brève description de l'accusa tion.

Plus de 150 Norvégiens furent condamnés à mort par cette cour, tandis que bien d'autres furent condamnés à de longues peines de travaux forcés.

Exécutions après jugement par une Cour martiale et une cour martiale sommaire.

En sus de ceux qui viennent d'être indiqués, 76 Norvégiens ont été conda mnés à mort par diverses Cours martiales allema ndes et des cours martiales sommaires créées pendant l'application de la loi martiale. Les Norvégiens nazis créèrent aussi des cours martiales sommaires qui condamnèrent à mort 16 Norvégiens.

...

H5050 - 0056

Morts de citoyens norvégiens comme résultat de traitements cruels pendant leur interrogatoire et dans les camps de concentration.

Dans de très nombreux cas, les patriotes norvégiens emprisonnés sont morts ou se sont suicidés à la suite de la torture et du traitement cruel qu'on leur avait imposé, soit au cours de leur interrogatoire, soit dans les camps de concentration allemands.

Le nombre des cas connus pourle district d'OSLO est de 52, le nlmbre des secteurs pour toute la Norvège est sans doute bien plus élevé.

Dans les camps de concentration et les prisons allemandes, près de 800 Norvégiens femmes et hommes ont trouvé la mort. Beaucoup d'entre eux furent envoyés en Allemagne comme "N.N".

Au surplus, sur 750 Juifs déportés, 13 seulement sont revenus et il faut présumer qu'ils sont morts dans les camps de concentration et les chambres à gaz en Allemagne ou en Pologne.

Nombre total des victimes : Le nombre total des Norvégiens morts pendant l'occupation des suites de tortures, mauvais traitements et exécutions ou suicides dans les prisons politiques et les camps de concentration norvégiens ou allemands peut être fixé à 2.100 environ.

b.) Arrestations et tortures de civils.

Dans un grand nombre de cas, la torture fut employée au cours des interrogatoires. Une autorisation générale formelle de ce procédé aurait été donnée en 1941 par le Service Central de Sûreté du Reich à BERLIN sous les ordres de qui, se trouvait la Police allemande de Sécurité en Norvège. L'autorisation permettait de frapper avec un bâton ou une matraque en caoutchouc, procédé qui avait déjà était employé par le Service Central de Sécurité; enfin, à partir de 1944, l'application de bains froids méthode employée avec succès, par la Gestapo en France.

Des formes plus brutales de tortures furent employées au cours des interrogatoires et bien des Norvégiens ont gardé les traces des traitements auxquels ils furent soumis, ou sont morts des suites de tortures.

H5050 - 0057

H5050 - 0058

F-666 Read 31/1/46 57

C.D./O.M. N° 1.331

SUPPLEMENT A LA PARTIE IV - terreur - du MEMORANDUM DANOIS d'OCTOBRE, 1945, CONCERNANT LES CRIMINELS DE GUERRE ALLEMANDS JUGES PAR LE TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

(Extrait)

DEPORTATIONS

Comme dans tous les autres pays occupes, la Police SS se dirigea principalement contre les Communistes et les Juifs et les deporta en contravention des lois Internationales .

A 3 heures du matin, le 29 Août 1943, avant même que l'etat d'alerte ait ete proclame, les Troupes Allemandes occupèrent le camp de Horserød, où 248 communistes etaient emprisonnés. Ils avaient ete internes là par le Gouvernement Danois après le declenchement de la guerre Russo-Allemande, à la demande des Allemands, et pour empêcher les Allemands deja à cette epoque de les interner dans des conditions plus penibles ou même éventuellement de les deporter en Allemagne . 98 de ces prisonniers eurent la chance de s'echapper, mais 150 tombèrent aux mains des Allemands. Le 2 Octobre, 1943, ils furent transportes par bateaux en Allemagne, où ils furent transferés en camps de concentration , la plupart d'entre eux dans le camp de Stutthof, près de Dantzig . Plus de 20 moururent dans le camp ou par suite des mauvais traitements . En ce qui concerne les deportation le Dr.Best a établi qu'elles eurent lieu sur l'initiative de milieux de Berlin, et qu'il n'avait pas connaissance certain de qui en était à l'origine, mais était d'avis que les personnes responsables étaient dans le "Reichsicherheitshauptamt " que Kaltenbrunner dirigeait à ce moment là . Best a declaré que lui-même n'eut aucune part à la déportation des Communistes et qu'il s'est élevé contre. Quand le fait s'est produit il n'avait pas agi en sa qualité de fonctionnaire officiel en raison de l'état de siège. Dr.Mildner, alors Chef de la police de sûreté Allemande, est designé comme ayant ete charge de l'action elle-même . Ni Panck ni Bovensiepen n'etait au Danemark quand les Communistes furent deportés .

Pendant l'etat de siège, les deportationssde Juifs Danois eurent lieu .

Le rassemblement des juifs survint dans la nuit du 1er au 2 Octobre 1943, et leur deportation suivit immediatement. A propos de l'action contre les juifs, le Dr.Best explique aussi que cela fut projeté par les milieux de Berlin. Sans connaître exactement quelles personnes etaient responsables pour ce fait, il croit que c'etait les gens charges de la "Reichssicherheitshauptamt" et le "Parteikanzl der N.S.D.A.P." et il affirme que la déportation eu lieu pendant l'état de siège et quand il n'était pas en fonction. Dans ce cas le Dr.Mildner etait responsable de l'action elle-même . Ainsi qu'il est indique plus haut ni Pancke ni Bovensiepen n'etaient au Danemark à cette époque . Dans l'accomplissement de la deportation proprement dite, le Dr.Mildner a peut-être ete aide par un certain Herr Eichmann de la "Reichssicherheitshauptamt". Mildner pretend personnellement avoir ete contre ces agissements et lui avoir fait des representations sans resultat . La division du "Reichssicherheitshauptamt" qui avait quelque chose à faire avec cette action (AMT IV) était alors sous les ordres du "Gruppenführer" Müller . Par des indiscretions des cercles Allemands on avait su à l'avance qu'une action contre les Juifs etait imminente. En consequence, seulement

H5050 – 0059

... seulement

un petit nombre de Juifs au Danemark tombèrent entre les mains des Allemands et beaucoup s'enfuirent en Suède. 8.000 à 9.000 personnes furent inscrites comme arrêtees, deportees ou en fuite. En règle generale les juifs maries à des Aryennes ou les demi-juifs furent relaches. Les deportes , evalués au chiffre de 475, furent transportés par bateaux et camions a bestiaux dans des conditions inhumaines à la ville de Theresienstadt en Bohème-Moravie. Comme l'administration Danoise veilla à ce que les colis et vêtements de la Croix-Rouge soient envoyes aux frais du Gouvernement, ils ne partagèrent pas complètement le terrible sort de bien des gens de leur race d'autres Pays. Ainsi, aucun Juif Danois ne fut envoye dans les chambres à gaz des camps de concentration allemands,probablement en raison des reclamations incessantes faites par l'Administration Danoise à la fois au Danemark et à Berlin au nom des deportés . Comme, cependant bien des deportes étaient des gens assez âgés qui n'avaient pu ou voulu fuir, le nombre des victimes à Therensienstadt fut considérable, à savoir 53

Même pendant que le Dr.Mildner etait Chef de la Police de sûrete encore plus de deportations eurent lieu. Le 23 Novembre 1943, 31 jeunes gens, dont 19 etaient habitants de Odense, furent enmenes dans un camp de concentratio en Allemagne pour "activites communistes continues et illegales" ou " pour activite subversive (action hostile contre le pouvoir occupant)". Plusieurs de ces jeunes gens avaient seulement participe. à des bagarres à Odense, ou quelque chose de semblable . Il n'y avait eu ni procès ni jugement. Les autorites Danoises ne pouvaient obtenir aucun detail relatif aux motifs de la deportation, qui en fait etait une action terroriste purement arbitraire .

A peu près de la même manière 58 sujets Danois , (et 4 residents étrangers ou personnes apatrides) furent deportes le 19 Décembre 1943, de Odense, Kolding, Randers et Fredericia, dans des camps de concentration en Allemagne. Après que Bovensiepen eut remplace Mildner, les deportations suivantes prirent place : le 18 Janvier 1944 : 78 . Le 28 Juin 1944 : 13 . et le 2 Juillet 1944 = 17 . Finalement le 15 Septembre 1944, 201 sujets Danois qui avaient ete internes par les Allemands dans un camp situe dans la Plantation Frøslev près de la frontière Germano-Danoise furent envoyes en Allemagne .

La plus grande deportation et peut-être l'infamie la plus marquante commise par les Allemands au Danemark fut, cependant la deportation d'environ 2.000 policiers Danois et gardes frontière qui advint le 19 Septembre 1944. A ce propos Panke a etabli que lui et le General Von Hannek estimaient que la Police Danoise constituait un danger considerable pour le pouvoir occupant en cas d'invasion. En conséquence ils concertèrent entre eux que la Police Danoise sera désarmé et qu'une partie serait deportee. Panke soumit le plan à Himmler par l'intermediaire de son adjudant,Graurock, qui alla à Berlin et de là communiqua par teletype avec Himmler au Quartier General de ce dernier. Himmler donna alors un consentement ecrit au projet, declarant dans sa lettre qu'Hitler avait donne son accord. Sans avoir été consulte auparavant, le Dr.Best , d'après le rapport de Panc fut informe du plan le 12 Septembre, après l'arrivee de l'accord ecrit d'Himmler . Best, cependant, a jusqu'ici nie

H5050 – 0060

59

en avoir eu connaissance anterieurement. L'action était imputable à Pancke et Bovensiepen, qui avaient negocies avec Kaltenbrunner et Müller du "Reichssicherheitshauptamt". et assistance leur fut prêtee par les Forces Armees , suivant un arrangement passé avec Von Hanneken .

A 11 heures du matin, à la date indiquee, les Allemands firent sonner une fausse alerte aerienne... immediatement après des soldats de la Police Allemande armes de mitraillettes firent irruption dans les Commissariats de Police à Copenhague et dans divers postes de police de la ville. En raison de l'élement de surprise, seulement une legère resistance fut offerte, et en verité une resistance contre des forces tellement superieures eut ete futile . Quelques policiers furent tués . Des actions semblables furent executees dans tout le Pays. Dans la plupart des endroits, malgre tout, les policiers furent renvoyes aussitôt après avoir ete desarmés. Seulement à Copenhague et dan les grandes villes de province ils furent retenus et, partie par bateau , partie par camions de marchandises emmenes vers le Sud de l'Allemagne .

Les mêmes procedes furent employes contre le corps des gardes frontière sur la frontière Germano-Danoise. Certains officiers de Police et les vieux policiers furent autorises à quitter le bateau avant son depart. Les policie furent emmenes via Neuengamme au camp de concentration de Buchenwald. Ils furent logés là dans des conditions sanitaires indescriptibles; une très grande proportion tombèrer malades; environ 100 policiers et gardes frontière moururer et plusieurs portent encore des traces de leur séjour. Le fait qu'un plus grand nombre n'a pas peri doit être imputé seulement à ce que les Affaires Etrangères Danoises reussirent à obtenir la permission de reprendre une partie des malades par ambulance au Camp de Frøslev au Danemark, tandi qu'après quelques mois le reste, en reponse à des reclamations pressantes du Danemark fut transfere dans des prisons

Les deportations continuèrent, cependant, un total de 6.104 Danois furent mis dans des camps de concentration allemands ou prisons en Allemagne - comprenant le chiffre mentionne plus haût. 583 moururent dans les camps de concen tration allemands ou prisons , ou à la suite de leur sejour

LES COURS MARTIALES ALLEMANDES (SS.UND POLIZEIGERICHT") EXECUTIONS -

Quoique les deportations en Allemagne sans jugement ou condamnation formaient une part importante de la Campagn Allemande contre le mouvement de resistance Danois, celà n'etait pas leur seule methode. De nombreux Danois ont eu à passer de plus ou moins longues periodes en detention allemande, dans le camp de Frøslev ou dans les prisons Allemand du Danemark, à savoir 6.880 et 4.000 respectivement. Au cam de Frøslev les employes du service de la Prison Danoise etaient chargee de l'approvisionnement, et pour cette raiso entre autres, les conditions y etaient tolerables .

Tous les Danois qui, par cour martial ou "SS - und Polizeigericht" avaient été condamnés à la prison ou aux travaux forces pour plus de trois mois après déduction du temps d'arrestation avant le jugement, etaient envoyés dans des prisons allemandes pour accomplir leurs peines .

.....

H5050 - 0061

60

Cependant, peu de condamnations furent rendues par les cours Allemandes au Danemark. Le système de Police Allemand ne pouvait faire face au travail de preparer les nombreux dossiers pour procès, et pour cette raison la Police Allemande preférait interner les accusés au Danemark ou en Allemagne simplement sur les bases des charges proferees.

Un nombre de peines de mort fut , cependant, prononc et comme les grâces etaient accordes seulement dans les cas exceptionnels, la plupart de ces sentences furent executées Pendant l'occupation 113 personnes en tout furent exécutéss d'après des condamnations passees par les cours martiales. allemandes ou le "SS. und Polizeigericht".

A ceux-ci doit être ajoute les cas pendant lesquels les patriotes Danois furent tues pendant les combats avec la police Allemande ou "tues en essayant de s'echapper". Actuellement il est impossible d'évaluer le chiffre exact. Plusieurs cas de " tues à la suite d'une tentative d'evasio etaient simplement des executions deguisees sans jugement. Comme exemple specialement abominable on peut citer celui de onze jeunes Danois qui avaient éte arrêtés par les Allemands pour sabotage et transport d'armes, et qui furent tou tués le 9 Août 1944, pendant leur transfert de la "Shelle Ho (Le Quartier Général de la Police Allemande) à Copenhague par une balle dans la nuque. Suivant une information reçue ils etaient en route pour l'Allemagne. Il est probable qu'i ont ete choisis pour une execution en represaille du meurtre d'un ancien policier Danois, MENT, qui etait employe par la Police de sûrete Allemande, et qui avait pris une part activ à leur arrestation. Dans tous les cas il a ete prouvé qu'il furent menes sur un chemin de cote de la route à Roskilde et par un provocateur envoye avec eux encourages à essayer de s'échapper après qu'ils eurent reçu l'ordre de descendre de voiture, et que là-dessus ils furent tous tués par coups de fusil à bout portant .

OTAGES

Il n'y eut pas de fusillade d'otages au Danemark , ou dans l'ensemble le système d'otage ne fut que très peu employe . Cependant, le 29 Août 1943, un nombre de personne éminentes dans tout le pays furent arrêtees et emprisonnes pendant 2 mois en qualite d'otages , mais rien ne leur arriva . La prise d'otages a ete aussi employee comme un moyen de contrainte, les femmes et les parents des personne recherchees ayant ete arrêtes en vue de forcer ces personne à ceder . Par un "Erlass" edite par Himmler tous les parent des personnes agissant comme parachutistes devaient être arrêtes et emprisonnes, et ceci fut fait en plusieurs cas. Plus tard les Allemands employèrent parfois les " represail les prophylactiques". Ainsi il peut être mentionne qu'ils placèrent les prisonniers du camp de Frøslev dans les wagons de tête des trains de transport militaire, de façon à ce qu'en cas de sabotage contre le train ou la voie ferre les prisonniers soient tues. Ceci ne se produisit jamais, en tous cas. C'est aussi un genre de système d'otage, quand les Allemands annoncèrent publiquement que le sort des saboteurs arrêtes dependraient du cours des evènements futurs, sur lesquels les prisonniers ne pouvaient, evidemme avoir aucune influence .

H5050 - 0062

CHATIMENT COLLECTIF

Le châtiment collectif fut utilise en plusieurs cas, specialement pendant l'etat de siège, quand des amendes s'elevant à des millions de couronnes furent imposees aux autorites municipales, en rapport avec les actes de sabotage ou le meurtre de soldats allemands .

TORTURE

Dans de nombreux cas la Police Allemande et ses aides Danois employèrent la torture en vue de forcer les prisonniers à avouer ou à donner des renseignements. Ce fait est appuye par des preuves irrefutables. Dans la plupart des cas la torture consistait en coups de fouets ou coups avec un baton: ou une matraque en caoutchouc, mais aussi des formes de tortures beaucoup plus notoires furent employees comprenant quelques unes qui laisseront des infirmites durables. Bovensiepen a relate que l'ordre d'employer la torture provenait en certains cas des autorites superieures, peut-être même de Göring comme chef de la "Geheime Staatspolizei" Prussienne, mais en tous cas de Heydrich. Les instructions avaient pour but que la torture pourrait être employee pour forcer les personnes torturees à donner des renseignements qui pourraient servir à decouvrir les organisations subversives dirigees contre le Reich Allemand, mais pas dans le butdde faire avouer au delinquant ses propres actes. Il ne devait pas être possible d'obtenir d'une autre façon le resultat cherche , et il etait primordial qu'une action rapide soit rendue necessaire afin d'empêcher les faits d'être ebruites. Les moyens prescrits etaient entre autres un nombre delimite de coups de verge. Bovensiepen ne se rappelle pas si la limite maximum etait de 10 ou 20 coups. Un officier de la Police criminelle (Kriminalkommissar, Kriminalrat) devait être present, et aussi quand les circonstances l'exigeaient un officier medecin .

Les instructions ci-dessus furent modifiees plusieurs fois dans les petits détails et furent par interval portees à l'attention de tous les membres de la Police criminelle.

Bovensiepen a rapporte qu'il a donne personnellement des ordres d'employer la torture en deux cas au Danemark; contre un membre du Conseil de Liberte, Professeur MOGENS FO et contre un Lieutenant-Colonel Ejnar Thiemroth, et qu'autrement il passait les instructions pour la torture au Chef de Division de la Police de Sûrete Allemande : Dr.Hoffmann. Best declara que ses pouvoirs officiels ne l'autorisaient p à empêcher l'emploi de la torture. Pancke a dit qu'il ne savait pas que la torture etait utilisee .

F 577

62

Real 31/1/46

Mission de Mr E.O. MUNN
PWD - SHAEF
8 - 21 novembre 1944

Assassinats à Ste RADEGONDE (près de RODEZ) Aveyron

Témoignages de Mme PRAT MARTY
de Mme FERRIE
Procès-Verbaux de Gendarmerie

Le jeudi 17 août, veille de la libération de RODEZ, vers 20 heures, les Allemands retirent de la prison de RODEZ, 30 hommes tous civils, arrêtés par la Gestapo, certains la veille seulement, d'autres depuis des mois.

Les Allemands les attachent deux par deux et les emmènent en camionnette, vers le champ de tir; à quelques mètres du champ de tir, les hommes sont descendus et conduits à la butte de tir. Ils chantent la "Marseillaise".

Alignés le long de la tranchée de tir, ils sont tués par des rafales de mitraillette, leurs corps tombent dans la tranchée, les S.S. arrosent à la mitraillette pour les achever. Ils détachent de grosses pierres du mur de la tranchée, les jettent à l'intérieur avec un peu de terre; les crânes, les poitrines sont défoncés.

Les Allemands rentrent à RODEZ.

Dès le lendemain, quelques civils se rendent sur les lieux et retirent les 30 cadavres.

Un rapport de gendarmerie fait état du témoignage d'un docteur russe qui se serait échappé le même jour et aurait été blessé d'une balle à la cuisse à la sortie de RODEZ. Il dit s'être échappé, sautant de la camionnette avec II autres camarades. Il situe la chose à 21 heures 45; s'agit-il d'une seconde fournée emmenée à la butte ou aurait-il fait partie de la fournée dont il est question ci-dessus et dont il aurait été le seul rescapé?

Pour copie certifiée conforme

Le Délégué du Gouvernement Provisoire
de la République Française
au Ministère Public du Tribunal
International des Grands Criminels de
guerre,

Signé : François de MENTHON.

H5050 - 0063

Ste RADEGONDE : Butte de Tir et Tranchée

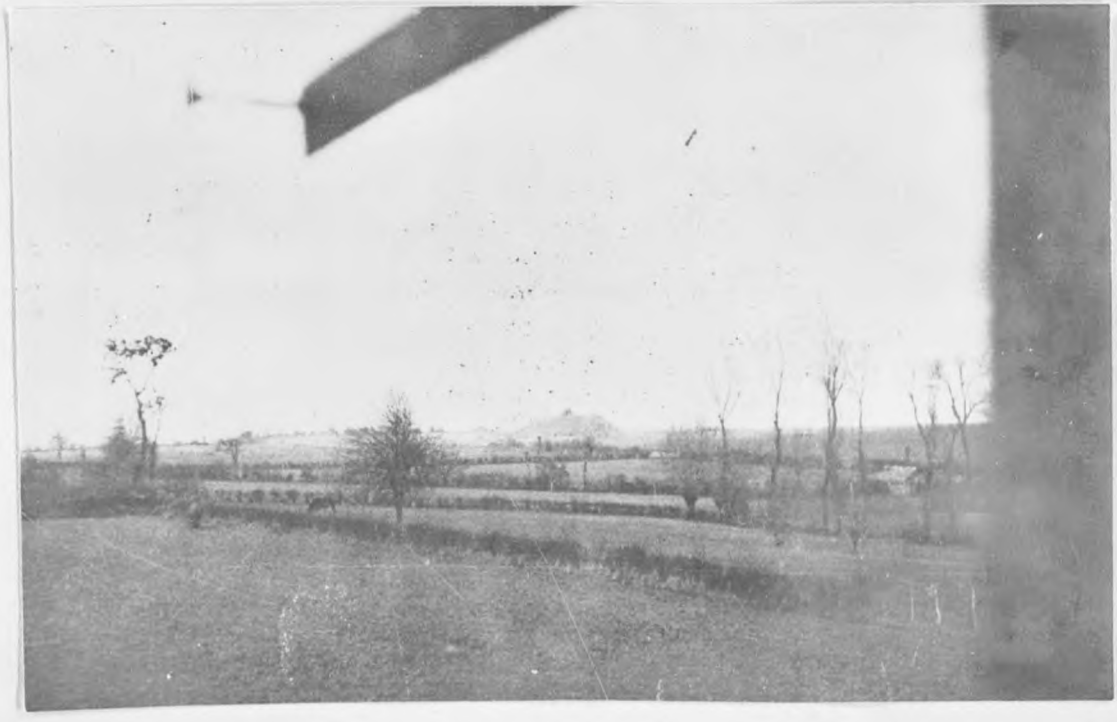

Ste RADEGONDE : vue prise de la fenêtre du 1er étage
chez Madame FERRIE

H5050 - 0064

H5050 – 0065

H5050 - 0066

64

Gendarmerie Nationale

16e Légion

Compagnie de l'Aveyron

Section de Rodez

Brigade de Rodez
---
n° 1185 du
17.11.1944

Procès-Verbal
renseignements
militaires sur
l'assassinat de
30 Patriotes à
RODEZ.

R. et D, Chef HECTOR

GENDARMERIE NATIONALE

Ce jourd'hui, Vendredi dix sept novembre, mille neuf cent quarante quatre, à dix heures,

Nous soussignés, HECTOR Marcel M.d.L. Chef
et GAYRAUD Maurice, gendarme

à la résidence de Rodez, département de l'Aveyron revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, rapportons ce qui suit :

agissant en vertu des ordres verbaux du Chef d'Escadron Commandant la Compagnie, à l'effet de recueillir la liste nominative, avec nationalité, âge, motif de l'arrestation, des trente fusillés de Sainte Radegonde, au cours de nos recherches, avons pu établir la liste suivante :

1° - AMANS Georges, 22 ans, Français, pris dans un engagement entre maquis et Allemands à Montauban (Aveyron)

2° - WORMSER, Paul, 40 ans, Français, Chirurgien dentiste, arrêté à ESPALLON, alors qu'il donnait ses soins à un jeune du maquis blessé, faisait lui-même partie de ce maquis.

3° - ETHEVE Maurice, 39 ans, Français, a été trouvé porteur d'un laissez-passer établi par un maquis.

4° - DOUZOU Roger, 19 ans, Français, arrêté alors qu'il se rendait au maquis.

5° - CAUMES, Henri, 17 ans, Français, arrêté alors qu'il se rendait au maquis.

6° - AUSIPUY Albert, 32 ans, Français, arrêté alors qu'il transportait des jeunes au maquis.

7° - DEVILLERS Edmond, 27 ans, Français, arrêté par la Gestapo alors qu'il était porteur d'un laissez-passer délivré par le maquis.

8° - ALDEBERT, Alban, 30 ans, Français, faisait partie du maquis, était armé lorsqu'il a été arrêté par la Gestapo

9° - LAIGNEL Maurice, 38 ans, Français, appartenait au maquis de la Selve.

H5050 - 0067

65

10º - FRAISSE Maurice, 36 ans, Français, faisait partie de la Résistance, avait des tracts sur lui lors de son arrestation.

11º - LOUBIERE Fernand, 33 ans, Français, appartenait au maquis Antoine arrêté porteur de listes de miliciens.

12º - MULLER Raymond, 38 ans, Français, arrêté par la Gestapo sur dénonciation, faisait partie de la résistance.

13º - BESSOLES Louis, 35 ans, Français, arrêté par la Gestapo, était porteur d'une arme.

14º - ROMANUK Grégoire, 31 ans, Polonais, agent de liaison entre la résistance et les officiers Russes prisonniers des Allemands

15º - LAVERGNE Roger, 21 ans, Français, blessé à Rodez St-Félix, a été fait prisonnier par les Allemands.

16º - WEINGRAD Henri, 21 ans, Français, fait prisonnier au cours d'un engagement avec les Allemands à Capdenac (Aveyron)

17º - BLASI Louis, 44 ans, Français arrêté par la Gestapo porteur d'une fausse carte d'identité.

18º - LAROMIGUIERES,.....
appartenait au maquis de Cransac, Aveyron.

19º - Inconnu.....

20º - DERBERIAN, Karabat.....

21º - PAUL, Marlot.....

22º - ROMANOWSKI, Zenon..... Polonais,.....

23º - FLORY, Dominique.....

24º - MATHIS, Marcel, 17 ans,.....

25º - COQUAZ, Thevenot.....

26º - LADURELLE.....
appartenait au maquis de Cransac.

27º - HAAG, Marcel.....
appartenait au maquis de Cransac.

28º - BARRE, Robert, 19 ans.....

29º - KOROL.....

30º - Inconnu.....

....

66

Ces trente fusillés, avaient été arrêtés par la Gestapo et emprisonnés dans les locaux spéciaux de la caserne BURLOUP, à Rodez, les uns y étaient depuis quelques jours seulement, les autres depuis plusieurs mois.

La veille de leur départ de RODEZ, les Allemands les ont amenés au terrain de la cible où ils ont été lâchement fusillés le 17 août 1944.

Des renseignements plus précis n'ont pu être recueillis sur l'identité des 18° au 30° inclus, portés dans cet ordre sur le présent procès-verbal.

Les photographies de MULLER, BESSOLES et LOUBIERES, tous trois de RODEZ, nous ont été transmises par les familles des intéressés, ces photographies datent de quelques temps avant leur arrestation. Il ne nous appas été possible de recueillir la photographie de l'un d'eux une fois fusillé.

Mentionnons toutefois que la photographie de MULLER une fois fusillé existe au dossier détenu par M. le Juge d'Instruction à RODEZ.

Ci-joint photographies de MULLER, BESSOLES et LOUBIERES ainsi que la copie des déclarations de :

1° - CADARS Adrien
2° - FERRIE Gabrielle
3° - PRATMARTY Raymonde.

Deux expéditions, la première à M. le Chef d'Escadron commandant la Compagnie, la deuxième aux archives.

GAYRAUD HECTOR.

Pour copie certifiée conforme

Le Délégué du Gouvernement provisoire
de la République Française
au Ministère Public du Tribunal International des Grands Criminels de guerre,

Signé : F. de MENTHON.

H5050 - 0068

Légion du Languedoc

Compagnie de l'Aveyron

Section de RODEZ

Brigade de RODEZ

N° 837 du 26/8/1944

PROCES-VERBAL

Renseignements judiciaires

Assassinat de 30 Français par les troupes allemandes.

GENDARMERIE NATIONALE

67

Ce jourd'hui, samedi vingt six août mil neuf cent quarante quatre à huit heures,

Nous soussignés, BORIES René, adjudant
et RAGOT Louis

gendarmes à la résidence de RODEZ, département de l'Aveyron, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, rapportons ce qui suit :

(Exécution réquisition de M. le Juge d'instruction de Rodez, en date du 19 août 1944 - Transmission section n° 6477/3), en vue de procéder à une enquête à l'effet de recueillir des renseignements permettant de connaître les témoins de l'assassinat de 30 personnes, commis le 18 août 1944 par les troupes allemandes, en visite de commune, avons recueilli les renseignements suivants :

M. SARRET Henri, 44 ans, adjoint au Maire de la Commune de Ste Radegonde (Aveyron) déclare:

"Le 17 août 1944, vers 20 heures, je me trouvais dans une dépendance de ma ferme, lorsque j'ai entendu une rafale d'armes automatiques provenant de la direction du champ de tir, employé par les troupes d'occupation. Cette rafale a été suivie de coups de feu isolés, mais assez nombreux. Tout de suite, j'ai pensé qu'une chose inaccoutumée venait de se passer, mais croyant le champ de tir gardé par les Allemands je ne me suis pas rendu sur les lieux immédiatement.

Le 18 août, vers huit heures, je me suis rendu sur les lieux, en compagnie de Monsieur RAYNAL de Ste Radegonde, afin de me rendre compte de ce qui s'était passé à la Cible, la veille.

A notre arrivée, nous avons constaté que les deux tiers de la tranchée de la butte de tir étaient en partie comblés. Quelques lambeaux de vêtements et certaines parties de membres humains émergeaient de la terre. Aussitôt

....

H5050 – 0069

H5050 - 0070

je suis descendu dans la tranchée et avec un bâton, j'ai gratté la terre, et j'ai aperçu deux cadavres qui etaient liés par les poignets à l'aide de fils électriques. J'ai continué ma lugubre besogne, pendant que mon camarade était allé prévenir téléphoniquement l'autorité préfectorale de RODEZ; peu à peu des sauveteurs étaient arrivés et nous avons ainsi exhumé trente cadavres affreusement mutilés, certains d'entre eux étaient totalement défigurés tellement la fureur de leurs bourreaux avait été grande. Ils étaient tous vêtus de costumes civils et étaient attachés deux par deux. L'ambulance est arrivée de RODEZ et les cadavres ont été dirigés sur l'hôpital de cette ville.

En relevant les cadavres, j'ai remarqué que tous avaient la face tournée contre terre et qu'ils portaient des coups à la tête, semblant avoir été fait à coups de crosse. Les cadavres étaient recouverts d'une mince couche de terre et de gros blocs de pierre"

Lecture faite, persiste et signe.

M. RAYNAL, Joseph, 47 ans, propriétaire à la Prade, Commune de Ste Radegonde (Aveyron) déclare.

"Le 17 août 1944, vers vingt heures 30, j'ai entendu une rafale d'armes automatiques provenant du champ de tir de la cible. Après cette rafale, pendant une demi-heure environ, j'ai entendu nettement des coups de feu isolés, à la suite de cette fusillade j'ai pensé que les Allemands venaient d'exécuter quelques uns des leurs.

Le 18 août 1944, vers huit heures, M. SARRET, Adjoint au Maire est venu me demander de l'accompagner à la butte de tir, afin de nous assurer de ce qui s'était passé la veille.

A notre arrivée, nous avons aperçu dans la tranchée de la butte de tir, une partie de membres humains. Aussitôt, Monsieur SARRET est descendu dans la tranchée et a mis à jour deux cadavres liés par les poignets. Pendant qu'il poursuivait sa lugubre besogne, j'ai aidé à sortir les cadavres de la tranchée, en attendant qu'une ambulance vienne les chercher. Ces cadavres étaient au nombre de trente et portaient d'affreuses blessures. Ils avaient la face tournée contre le sol, ils étaient recouverts de grosses pierres et d'une mince couche de terre.

Le 17 août, vers vingt heures, j'ai entendu la rafale d'armes automatiques et les coups de feu isolés, mais je n'ai pas entendu qu'on chante la MARSEILLAISE".

Lecture faite, persiste et signe.

Monsieur RAYNAL Raymond, 30 ans propriétaire à Fayet Commune de Rodez (Aveyron) déclare :

...

.69

Le 17 août 1944, vers vingt heures, je me trouvais dans un de mes champs situé à environ 1 km. à vol d'oiseau de la butte de tir, lorsque j'ai entendu arriver une voiture conduite intérieure et deux camions dont l'un était baché.

Aussitôt j'ai vu descendre du camion bâché des hommes qui marchaient deux par deux. Je n'ai pu voir le nombre. Les deux derniers étaient à peine arrivés près de la tranchée de tir qu'une rafale de mitrailleuse a tué des hommes qui sont tombés dans la tranchée. Après j'ai entendu de nombreux coups de feu isolés. Je n'ai pu voir si les Allemands jetaient des pierres et de la terre sur les victimes. Les Allemands ont rejoint les camions en courant et sont partis en direction de RODEZ".

Lecture faite, persiste et signe.

Mme FERRIE, née MASSOL Gabrielle, demeurant aux Landes, Communs de Ste Radegonde (Aveyron) déclare :

"Le jeudi 17 août 1944, vers 20 heures 30, je vaquais à mes occupations à l'intérieur de mon habitation, lorsque j'ai vu arriver deux camions se dirigeant vers la butte de tir. Ces deux véhicules se sont arrêtés à 100 mètres environ de la butte de tir.

J'ai vu descendre une trentaine d'hommes paraissant attachés aux mains deux par deux. Ils ont été dirigés sur la butte de tir et alignés en bordure de la tranchée. A 8 mètres d'eux, une vingtaine d'Allemands, armés de mitraillettes, leur faisaient face. Au commandement d'un Allemand qui se trouvait à une vingtaine de mètres des autres et des hommes attachés, cette vingtaine de militaires ont exécuté plusieurs rafales de mitraillettes.

Aussitôt après ces rafales, j'ai vu les corps culbuter dans la tranchée.

Au moment où ces hommes étaient amenés devant la tranchée et lorsqu'ils étaient alignés devant cette dernière, j'ai fort bien entendu le chant de la MARSEILLAISE. C'est ce qui m'a fait douter qu'il s'agissait de prisonniers Français. J'ai été tellement émotionnée que je n'ai pu en voir ni en entendre davantage.

C'est tout ce que j'ai vu et entendu sur cette affaire. J'ai su par la suite qu'il s'agissait d'un assassinat de patriotes par les Allemands.

Lecture faite, persiste et signe.

Nous avons cherché à établir si un homme de nationalité étrangère et qui aurait été fusillé en même temps que les trente Français n'avait pas échappé au massacre. Nous avons alors reçu la déclaration suivante de :

H5050 - 0071

H5050 - 0072

70

Monsieur GAYRAUD Hyppolyte, 45 ans, propriétaire au Puech, de Naus, Commune de Ste Radegonde (Aveyron) déclare :

Le vendredi 18 août 1944, vers 8 heures 30, s'est présenté à ma femme un soldat revêtu de l'uniforme allemand. Ce militaire portait une blessure à la cuisse gauche, au-dessous du genou. Il ne parlait pas le Français et n'a pu nous dire où, quand et comment il avait été blessé. Par gestes, il nous a fait comprendre qu'il avait traversé l'Aveyron à la nage. En effet, il était tout mouillé et a fait sécher ses vêtements. Il n'a pas voulu accepter de nourriture, mais a bu un bol de lait.

Ce militaire avait des épaulettes d'officier, mais je ne puis vous dire le grade. En mauvais français il nous a fait comprendre qu'il était docteur en médecine, mais nous n'avons pu savoir sa nationalité. Il n'était pas Allemand. Après s'être reposé et soigné sa blessure avec de l'eau bouillie et de l'alcool à 90°, il est parti en direction d'Agen d'Aveyron. Je crois qu'actuellement il est soigné à l'hôpital de Rodez. En quittant la botte du pied gauche, une balle que je vous remets est tombée de cette chaussure. J'ignore si c'est ce projectile qui l'a blessé.

Lecture faite, persiste et signe.

A l'hôpital où nous nous sommes rendus, nous avons appris que cet etranger avait été conduit au dépôt des prisonniers de guerre, caserne Ste Catherine à Rodez.

Interpellé, il nous a déclaré par le truchement d'un interprète :

"Je me nomme COURBANO FARZOULA, 28 ans, né le 29 mars 1916 à LINKARA (Russie).

Le 16 août 1944, j'ai été arrêté par les Allemands pour avoir fomenté un soulèvement parmi les troupes Russes.

Le 17 août 1944, à 21 heures 45, avec onze de mes camarades, les Allemands nous ont pris en camion pour nous conduire à la cible et nous fusiller. Auparavant, on nous avait lié les mains derrière le dos avec du fil électrique. En marche, j'ai senti que mes liens n'étaient pas solides. Peu à peu, j'ai réussi à me libérer. J'ai invité mes camarades à se débarrasser du lien, mais de maintenir les mains derrière le dos. Après peu de temps, et aidant ceux qui ne pouvaient pas parvenir à se défaire de leurs liens, nous avions tous les mains libres. Il fut convenu alors entre nous qu'à mon signal nous sauterions tous du camion et que nous nous sauverions. En arrivant au faubourg St Cyrice, j'ai sauté du camion en invitant mes camarades à en faire autant. Les deux sentinelles allemandes qui défendaient le barrage établi au carrefour St-Cyrice ont tiré sur nous. L'un armé d'un fusil a été vite neutralisé, l'autre armé d'une mitraillette tirait toujours et c'est en le désarmant qu'une balle m'a atteint

.....

H5050 - 0073

71

à la cuisse. C'est d'Agen d'Aveyron qu'on m'a fait transporter à l'hôpital de RODEZ où j'ai été soigné. Quatre de mes camarades de fuite se trouvaient avec moi; les autres, j'ignore ce qu'ils sont devenus.

Lecture faite, persiste et signe après traduction par l'interprête.

ETAT DES LIEUX

Le lieu où a été commis l'assassinat des 30 Français est situé sur le territoire de Ste Radegonde. Ce terrain situé au Nord du Chef-lieu de la commune est à usage de champ de tir pour les troupes de Rodez. Les Allemands occupaient ce terrain de tir pour l'instruction de leurs troupes. A l'ouest se trouve une butte de tir.

A deux mètres en avant de cette butte se trouve une tranchée dite tranchée de tir. Elle est parallèle à la butte et a une longueur de 40 mètres. Elle a un mètre de large, mais est recouverte sur 0,50 m., à l'aide d'un plafond en briques recouvertes de terre. Cette toiture située du côté des tireurs avait pour but de protéger le pointeur pendant les tirs. On accede dans cette tranchée par un escalier. A l'intérieur et sur une longueur de 27 mètres, se trouvent de la terre et des pierres. Contre le mur, de nombreuses taches de sang sont visibles. C'est là qu'étaient enterrés les 30 Français assassinés par les Allemands.

D'apres la déclaration des témoins, les trente victimes ont été alignées tout le long de la tranchée, une rafale de mitrailette les a fauchés et ils sont tombés dans la tranchée. Les coups de feu isolés qui ont été entendus ont sans doute été tiré par les Allemands pour achever leurs victimes. Leur forfait accompli ils ont jeté sur les cadavres de grosses pierres et une petite quantité de terre.

DEUX EXPEDITIONS destinées la première à Monsieur le Juge d'Instruction à RODEZ.
la deuxième aux archeives.

Fait et clos à RODEZ, les jour, mois et an que d'autre part.

Signé : RAGOT BORIES

Pour copie certifiée conforme
Le Délégué du Gouvernement provisoire
de la République Française
au Ministère Public du Tribunal International
des Grands Criminels de guerre.

Signé : F. de MENTHON.

H5050 – 0074

72

Légion du
Languedoc

Compagnie de
l'Aveyron

Section de
Rodez

Brigade de
Rodez

n° 880 du
2/9/1944

PROCES-VERBAL
Renseignements
Judiciaires sur
cinq victimes
de l'assassinat
de Ste-Radegonde

GENDARMERIE NATIONALE

Ce jourd'hui, samedi neuf septembre mil neuf cent quarante quatre, à neuf heures,

Nous soussignés : PRAT Urbain
et MERMILLON Raymond

gendarmes à la résidence de Rodez, département de l'Aveyron, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, rapportons ce qui suit.

Exécution réquisition de Monsieur le Juge d'Instruction de Rodez, en date du 31 août 1944, n° 220 (n° 6522/3 section) à l'effet de procéder à une enquête pour déterminer dans quelles circonstances et pour quels motifs les personnes fusillées le 17 août 1 944 à Ste-Radegonde par les Allemands furent arrêtées par les autorités allemandes, de service à la résidence, avons reçu les déclarations suivantes de :

1 - Mme T H E R O N Margueritte, 31 ans, débitante de boissons, 8, place du Palais de Justice à RODEZ, déclare :

"Le nommé FRAISSE Maurice, agent des lignes de P.T.T. né le 22 août 1907 à Lodève, était locataire chez moi. Il vivait seul. Il a été arrêté le 13 juillet 1944 à 21 heures 40 par la Gestapo de Rodez habillée en uniforme allemand. Ces derniers ont fait irruption dans mon établissement après avoir refoulé à l'intérieur tous les consommateurs qui se trouvaient sur la terrasse. Toutes les personnes ont été fouillées et Monsieur FRAISSE a été trouvé porteur d'une centaine de journaux "Le libérateur" et arrêté sur le champ.

Monsieur FRAISSE faisait partie du Groupe de résistance de la poste de Rodez. La Gestapo n'a pas visité la chambre de M. FRAISSE".

Lecture faite, persiste et signe.

2 - M A D A U L E Henriette, veuve LOUBIERE, 37 ans, ménagère, 28, rue de Bonald à Rodez, déclare à neuf heures trente :

"Le 8 juillet dernier, mon mari LOUBIERE, Fernand, gardien de la Paix du Commissariat de Police de Rodez, a été obligé de quitter son domicile craignant d'être arrêté par la Gestapo, à la suite de ses agissements comme membre de la résistance. Il s'est réfugié au maquis ANTOINE dans les environs de Sauveterre.

...

H5050 – 0075

Le 1er août 1944, alors que mon mari venait vers Rodez, où il se rendait en mission, il a été capturé par une colonne d'Allemands venant également dans cette ville. A mon avis, quand mon mari a été arrêté, il devait être porteur d'une piece compromettante (sans doute la liste des miliciens avec adresse). Il était à ce moment là habillé en civil et avait une permission pour congé illimité de maladie.

Lecture faite, persiste et signe.

3 - Mme C O U D E R C Maria, veuve MULLER, 36 ans, demeurant 5, bld Laromiguière à Rodez, déclare à dix heures.

"Le 29 juillet dernier, à 17 heures EP, mon mari MULLER, Raymond, se rendait à l'hôpital de Rodez. En passant dans la rue Teulier, devant la Feldgendarmerie, de l'intérieur de ce bâtiment une personne dont je n'ai pu savoir qui, aurait dit "le voilà". Mes doutes se portent sur VINCENT Marcelle, actuellement détenue à la prison. Cette femme suivait mon mari constamment afin de le pister. A ce moment, les gendarmes allemands sont sortis et ont arrêté mon mari. Ils l'ont conduit à la Feldgendarmerie d'où la Gestapo est venue le chercher. Mon époux faisait partie de la résistance; c'est pour ce motif qu'il a été arrêté."

Lecture faite, persiste et signe.

4 - C O M B E S Marie-Louise, veuve BESSOLES, 33 ans, demeurant 7, rue Bonnaterre à Rodez, déclare à treize heures :

"Monmari, BESSOLES, Louis, faisait partie du maquis de Cassagnes-Salmiech, depuis le 25 mai dernier environ. Il a été arrêté par la Gestapo alors qu'il consommait au café du commerce, place de la Cité à Rodez, le 22 juillet 1944, vers 21 heures 30. A la suite de son arrestation, je me suis rendue à la Gestapo où il m'a été dit que mon mari avait été dénoncé et qu'au moment de sa capture il était porteur d'une arme."

Lecture faite, persiste et signe.

5 - S A D E C K A, Aniéla, veuve ROMANUCK, 27 ans, demeurant 25, Avenue Victor-Hugo à Rodez, déclare à quinze heures :

"Le mardi 15 juillet 1944, vers 10 heures, mon mari a été arrêté par les Allemands, rue Béteille à Rodez. Il faisait agent de liaison entre les Chefs de la résistance de Rodez et les officiers Russes prisonniers qui soi-disant devaient se révolter. Mon mari n'était jamais porteur de pièces compromettantes ou d'une arme quelconque. A mon avis, il est fort possible que ce soit des officiers ou soldats Russes qui ont dénoncé mon époux aux Allemands.

Lecture faite, persiste et signe.

....

74

Nous transmettons le présent procès-verbal au Commandant de brigade de Cassagnes pour continuation d'enquête.

Deux expéditions, la première à Monsieur le Juge d'Instruction à Rodez, la deuxième aux archives.

Fait et clos à Rodez, les jour, mois et an que d'autre part.

Signé : MERMILLON, Signé : PRAT.

Pour copie certifiée conforme
Le Délégué du Gouvernement provisoire
de la République Française
au Ministere Public du Tribunal International
des Grands Criminels de
Guerre,

Signé : F. de MENTHON.

H5050 - 0076

25

C O P I E

Déclaration de Madame FERRIE, née MASSOL Gabrielle, demeurant aux Landes, commune de Sainte-Radegonde (Aveyron)

"Le jeudi 17 août 1944, vers 20 heures 30, je vaquais à mes occupations à l'intérieur de ma maison, lorsque j'ai vu arriver deux camions se dirigeant vers la butte de tir. Ces deux véhicules se sont arrêtés à cent mètres environ de la dite butte.

J'en ai vue descendre une trentaine d'hommes paraissant attachés aux mains, deux par deux. Ils ont été dirigés sur la butte de tir, et alignés en bordure de la tranchée. A huit mètres d'eux, une vingtaine d'allemands armés de mitraillettes, leur faisaient face. Au commandement d'un Allemand, qui se trouvait à une vingtaine de mètres à l'Est des Allemands et des hommes attachés, cette vingtaine de militaires ont exécuté plusieurs rafales de mitrailllette.

Aussitôt après ces rafales, j'ai vu les corps culbuter dans la tranchée.

Au moment où ces hommes étaient emmenés devant la tranchée et lorsqu'ils étaient alignés devant cette dernière, j'ai fort bien entendu le chant de la Marseillaise. C'est ce qui m'a fait douter qu'il s'agissait de prisonniers Français. J'ai été tellement émotionnée, que je n'ai pu en voir, ni en entendre davantage.

C'est tout ce que j'ai vu et entendu sur cette affaire. J'ai su par la suite, qu'il s'agissait d'un assassinat de patriotes par les Allemands.

Signé : FERRIE.

Pour copie certifiée conforme

Le Délégué du Gouvernement provisoire
de la République Française
au Ministère Public du Tribunal International
des Grands Criminels de Guerre,

Signé : F. de MENTHON.

H5050 - 0077

C O P I E

Déclaration PRATMARTY Raymond, 20 ans, cultivateur aux Landes, Commune de Sainte-Radegonde (Aveyron)

"Le 17 août 1944, vers 19 heures 30, je travaillais dans un champ attenant à mon habitation, lorsque j'ai vu arriver de la direction de Rodez, une camionnette bâchée. Elle s'est arrêtée au milieu du champ de tir. J'ai vu descendre quelques soldats allemands, mais je n'ai pas fait attention à ce qu'ils faisaient car je suis rentré à la maison pour goûter. Comme je me trouvais sur le seuil de ma porte, j'ai entendu une rafale de coups de feu. J'ai pensé qu'il s'agissait de quelque manoeuvre et je ne me suis pas dérangé.

Lorsque je suis sorti de goûter, la camionnette avait disparu.

Une demi-heure après, environ, la même camionnette est revenue. Elle était suivie d'un autre camion plate-forme et d'une auto, conduite intérieure noire. Ces trois véhicules se sont arrêtés à une centaine de mètres de la butte de tir. J'ai continué mon travail sans me rendre compte si des personnes en descendaient. Quelques instants plus tard, j'ai entendu chanter la Marseillaise. J'ai regardé ce qui se passait et j'ai vu une colonne qui se dirigeait vers la butte de tir. Les hommes qui la composaient, marchaient deux par deux, mais je n'ai pu voir s'ils étaient attachés.

En raison de l'éloignement de ma maison de la butte de tir, (800 mètres environ) je n'ai pu distinguer si la colonne était composée de civils et de militaires allemands. En entendant chanter la Marseillaise, j'avis compris cependant qu'il y avait des Français.

Dès que la colonne est arrivée à la butte de tir, j'ai entendu une rafale de mitraillette. D'autres rafales ont été tirées par la suite, ainsi que des coups de feu tirés coup par coup. J'ai compris à ce moment là que les Allemands devaient fusiller des Français. Je suis resté chez moi, de crainte d'être aperçu par les Allemands.

Vers 21 heures, j'ai vu repartir le camion plate-forme. Les deux autres véhicules étaient partis avant, sans que je m'en aperçoive.

...

H5050 - 0078

Je ne me suis pas rendu sur les lieux le soir même, ni le lendemain.

Mon père, ni mon frère aîné n'étaient pas à la maison le soir du 17 août .

Le 18 au matin, mon père s'est rendu à la butte de tir avec des voisins. A son arrivée, quelques uns de ceux-ci étaient déjà en train de sortir des cadavres de Français de la tranchée. Il a constaté qu'ils étaient attachés aux poignets deux par deux avec des fils de fer et que ceux qui étaient dans la tranchée étaient recouverts d'une mince couche de terre et de grosses pierres.

Signé : PRATMARTY

Pour copie certifiée conforme

Le Délégué du Gouvernement provisoire
de la République Frnaçaise
au Minsitère Public du Tribunal International
des Grands Criminels de Guerre

Signé : F. de MENTHON.

H5050 - 0079

C O P I E

Déclaration CADARS ADRIEN, cultivateur à la Cible, commune de Sainte-Radegonde (Aveyron)

"Le jeudi 17 août 1944, je revenais de Rodez, vers 19 heures 30, lorsque au Gué de Salelles, une camionnette allemande, venant de la direction de la Cible et allant vers Rodez, me croisa. Une demi-heure après, environ, cette même camionnette me dépassa; j'étais alors à huit cents mètres de chez moi. Quelques instants après, une conduite intérieure noire suivit, précédant elle-même un camion plate-forme transportant de très jeunes soldats allemands armés de fusils et de mitraillettes. J'arrivais chez moi et presque aussitôt, j'entendis une rafale de coups de feu. Je montais aussitôt dans ma chambre d'où l'on aperçoit la butte de tir. Les soldats allemands étaient assis sur le rebord de la tranchée, côté butte, tirant par intermittence en direction du fond de celle-ci. Les soldats allemands se sont alors éloignés, puis sont revenus et j'ai eu l'impression qu'ils recouvraient des cadavres.

Nous ne sommes pas allés immédiatement sur les lieux, craignant la présence de sentinelles. En effet, le 31 janvier dernier, les Allemands qui avaient fusillé des personnes, avaient laissé des sentinelles à proximité des lieux de la fusillade.

Le lendemain matin, de très bonne heure, je me suis rendu en compagnie de mon domestique, à la butte de tir et dans la tranchée où se trouvaient des corps recouverts d'une fine couche de terre et de pierres. Au premier abord, nous avons cru qu'il s'agissait de Russes. C'est le fossoyeur de Rodez avec mon père et l'adjoint de Sainte-Radegonde, qui ayant dégagé un corps, se sont aperçus que c'étaient des Français. C'est alors qu'avec mon domestique, je suis revenu sur les lieux et aidé de voisins, nous avons commencé à les sortir. Les ambulances sont venues ensuite pour prendre les corps.

Je présume que les victimes avaient été attachées car certaines d'entre elles avaient du fil de fer aux poignets et quelques unes même aux jambes et elles étaient liées.

Signé : CADARS.

Pour copie certifiée conforme
Le Délégué du Gouvernement provisoire
de la République française
au Minsitère Public du Tribunal International
des Grands Criminels de
Guerre,

Signé : F. de MENTHON.

H5050 - 0080

H5050 - 0081

F.570

79

MINISTERE DE L'INTERIEUR — REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

Lu le 31/1/46

MELUN, le 10 décembre 1944

Section Judiciaire
de la Police Régionale d'Etat
de Seine-et-Marne.
n° 2.810.

R A P P O R T

LE COMMISSAIRE DE POLICE
Chef de la Section Judiciaire à MELUN

à Monsieur l'Officier Commandant le C.I.C.
à FONTAINEBLEAU

Objet : Découverte à ARBONNE (S & M) de deux fosses contenant au total 36 cadavres humains .-

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le 7 décembre 1944 deux charniers contenant au total 36 cadavres humains ont été découverts dans la Forêt de Fontainebleau au lieudit "CHAUFROY" sur le territoire de la commune d'ARBONNE, plaine de votre juridiction.

Cette découverte a eu lieu dans les conditions suivantes:

Le 7 décembre 1944, au début de l'après-midi, des soldats de l'armée des U.S.A. stationnés à ARBONNE extrayant du sable dans une petite sablière de la plaine de CHAUFROY mirent à jour après quelques coups de pelle les pieds et les jambes de deux ou trois cadavres d'hommes recouverts de quelques centimètres de sable. Ils prévinrent aussitôt la section de Gendarmerie de Fontainebleau et la brigade de Ponthiéry dont le chef se transporta sur les lieux avec le Maire de la Commune d'Arbonne. Les travaux de dégagement effectués permirent de constater la présence d'une fosse commune contenant un assez grand nombre de corps dont quelques uns avaient les mains liées derrière le dos.

Prévenu téléphoniquement par le chef de brigade de Ponthierry, je me rendis sur les lieux le lendemain, 8 décembre 1944 à 11h30, accompagné des inspecteurs-photographes COMBIER et BASCLET de l'identité judiciaire de mon service.

Nous avons appris à notre arrivée que des fouilles entreprises dans la Plaine de CHAUFFROY avaient permis

/...

H5050 - 0082

découvrir un autre charnier contenant un grand nombre de corps, ce dernier situé à environ 120 m. sud du premier dans une sablière.

CONSTATATIONS

I - SITUATION - cf. plan photographique joint.

Les charniers se trouvent à environ 1800 mètres à vol d'oiseau du village d'ARBONNE, direction S.S.E. près de la fourche des sentiers de la plaine de CHAUFROY.

Cette plaine bordée au Nord par les rochers de CORNE-BICHE et au Sud par ceux "De la Reine" forme un cirque naturel, au sol sableux, à bégétation rare et maigre. C'est un des coins les plus sauvages et désolé de la Forêt de Fontainebleau. Chemin d'accès: Route d'Arbonne à Achères-la-Forêt premier chemin à gauche après le Rendez-vous du "Grand Cornebiche".

II - LES CHARNIERS :-

1°- Première Fosse -

A notre arrivée, la couche de sable recouvrant les corps a été enlevée et ceux-ci apparaissent pêle-mêle enchevêtrés les uns dans les autres.

A proprement parlé, il n'y a pas eu de fosse de creusée. Il apparaît que les corps ont été jetés sur le fond de la sablière et recouverts par du sable pris sur les bords (la couche recouvrant les cadavres était d'environ 15 à 20cm maximum).

L'état de putréfaction est très avancé, et les chairs se décolent des os; cependant, il nous est permis de constater que la plupart des corps ont les mains attachées derdière le dos par une cordelette.

Les exhumations sont effectuées et les corps sont placés en dehors de la sablière, alignés et numérotés. Nous constatons la présence de 14 cadavres d'hommes.

Les opérations d'identification: fouille de vêtements, mensuration, recherche de signes particuliers, descriptions, sont effectuées par l'Inspecteur Combier et donnent les résultats suivants:

n° 1 - GENTY Roger, né le 12 avril 1922 à AVON (S&M), célibataire, profession radio, domicilié à MONTIGNY-S/LOING (S&M) Identifié d'une façon formelle par son père.

N° 2 - Taille 1M65 à 1m75, cheveux chatains, lunettes soleil écaille foncée, chemise verte col tenant, caleçon court blanc à rayures marrons, costume lainage marron, 3 boutons, veston droit, chaussures basses jaunes, pointure 43, en bon état, caoutchouc, semelles cuir, bonne dentition.

N° 3 - capitaine DESBOIS, 24 rue Barbirez à DIJON, 56 rue Rainoir à Paris - identifié d'une façon certaine par les papiers trouvés sur le corps (permis de conduire, carte d'alimentation) et par sa mère.

N° 4 - ETIENNE Jean, domicilié à MONTEREAU-FAULT-YONNE. Identifié d'une façon certaine par sa maîtresse(vêtements)

N° 5 - Taille 1m 65 environ, cheveux chatains, presque chauve, chemise à rayures rouges à fond gris, porte des

./...

H5050 - 0083

bretelles, en toile genre militaire, ceinture cuir avec boucle fer à cheval, pantalon coutil gris à rayures noires avec une petite poche pour la montre au coté droit, souliers montants, semelles caoutchouc, bon état, lacets en cuir, homme âgé.

N°6 - FOURNIER Robert, né le 30.7.1923 à MOUROUX (S&M) y demeurant, fils de Edouard et de FABY Lucienne. Identifié d'une façon certaine par la famille.

N° 7 - Commandant RAVIN (nom du maguis) vrai nom: BERGE. 23 rue Jean Robert à PARIS (18è) né le 22.4.99 à Paris (10è) reconnu par Mme BERGE, 98 rue du Faubourg St-Martin.

N° 8 - 1m60 à 1m65 environ, cheveux blonds roux, un veston couleur marron, 2 boutons, sans chemise, pantalon toile blanche, chaussons semelles caoutchouc, chaussettes coton, slip.

N° 9 - 1m70 environ, cheveux chatains clairs, prémolaire inférieure droite en métal blanc, prémolaire supérieure droite métal blanc, canine supérieure gauche saillante, chemisette à manches courtes, caleçon court blanc à élastique, pantalon laine gros beige avec support ceinture, poche révolver côté gauche, chaussettes en laine blanche, souliers sport marrons foncés avec semelles en liège à l'intérieur, la chemisette porte les initiales G.P.

N°10 - MASSIEE Yves, Capitaine, né le 28.4.1897 à MONTREUIL S/MER (P.d.C.) de feu Louis et de Antonine HALETTE, demeure 78 rue du Château d'Eau à Paris (10è)

n°11 - taille 1m70 environ, chemise toile sans col avec plastron rapporté, ceinture en cuir avec boucle, ceinture de flanelle, pantalon lainage gris, chaussures basses jaunes avec talons ferrés, un mouchoir, une clef de bureau, une clef de cadenas, un briquet automatique en métal blanc.

N°12 - BOLLASTRE Jean, maçon, né le 12.8.09 à Paris (15è) demeurant 19 rue St-Biesne à MELUN.

N°13 - Serait RIVOIRE, dit RENARD, dit CARRET, 1m65 à 1m70 environ, prémolaires inférieure gauche et supérieure orifiées, une molaire inférieure droite également orifiée, un bridge en or avec 2 incisives supérieures, complet sport tissu anglais, chemisette blanche sans col, caleçon court avec la lettre M, un mouchoir blanc avec bordure bleue, chaussures basses de couleur marron, semelles en cuir abec bouts en fer.

n°14 - 1m60 environ, une paire de bretelles en tissu élastique une paire de chaussures montantes cloutées avec lacets en cuir.

o o
o

Ces 14 corps avaient tous les mains liées derrière le dos par une cordelette (cf. photographies).

Un examen plus approfondi nous a permis de constater que la plupart des corps portaient sur la poitrine, le ventre et le dos des tâches rougeâtres et bleuâtres; le médecin légiste Dr PELBOIS, consulté, n'a pu se prononcer et dire de façon certaine que ces tâches résulteraient de coups reçus. Elles peuvent être le résultat de la putréfaction avancée des corps.

Nous n'avons constaté sur aucun des corps de traces

./...

H5050 - 0084

de pénétration de balles (poitrine et ventre) par contre, tous les corps portent à la nuque la trace de pénétration d'une seule balle (voir photographie).

La remarque précédemment faite au moment de l'exhumation des corps, que beaucoup d'entre eux avaient les jambes repliées, semblerait indiquer qu'ils ont été abattus d'une balle dans la nuque, alors qu'ils se trouvaient à genoux sur le lieu même où ils furent enterrés.

Ces quatorze corps, mis en bière, à 17 heures, le 8 décembre 1944, ont été aussitôt transportés dans une chapelle ardente installée dans une grange désaffectées au bourg de la commune d'Arbonne.

o o
o

2°- Deuxième fosse .-

Située à 120 mètres au sud de la première, au fond d'une sablière légèrement plus profonde. La couche de sable recouvrant les cadavres est plus importante, 60 à 70 cm. environ, les corps apparaissent pêle-mêle, enchevêtrés les uns sous les autres.

La fosse mesure 7 mètres de longueur environ sur 2 mètres et 1 mètre de profondeur.

L'état de putréfaction est très avancé. La plupart des corps qui apparaissent ont les mains attachées derrière le dos (photographies).

Les exhumations ont été effectuées le 9 décembre 1944 et les corps ont été placés en dehors de la sablière, alignés et numérotés de 15 à 36. Nous avons constaté la présence de 22 cadavres d'hommes.

Les opérationsd'identification effectuées par les Inspecteurs de mon service ont donné les résultats suivants:

n° 15 - GOLISSET Raymond,Albert,épicier, né le 15.2.20 à FERRIERES-en-GATINAIS (Loiret) domicilié à VILLEBEON

n° 16 - taille 1m60 environ, cheveux blonds,une canine supérieure gauche carriée, fracture de la mâchoire,blouson bleu en toile, fermeture éclair, chemise kaki immatriculée 5èR.I béret basque marque "Le National", un maillot de corps blanc, un pantalon coutil bleu marque "Latour Blanche", chaussettes en laine grise, brodequins cuir à clous et lacets en cuir.

n°17 -taille 1m70 environ, cheveux grisonnants, grands cheveux, dents carriées, canine et molaire supérieure droite carriées, très poilu, un mouchoir blanc servant de cache-col, une veste en toile imperméable, une chemise en flanelle bleue à col tenant, culotte en coutil bleu avec poche révolver, et pattes de serrage, ceinture en toile avec double anneau (du blouson) brodequins cuir à clous noirs.

n°18 - 1m65 environ, chatain clair, bonne dentition, veste de travail bleue avec une pièce sur l'épaule droite, chemisette en flanelle grise, maillet de corps à côtes(blanc) un slip bleu, une culotte coutil bleu usagée avec pattes pour ceinture, un mouchoir usagé à carreaux,brodequins cuir à clous, lacets cuir.

n°19 - 1m75 environ, cheveux chatains foncés, béret basque, forte corpulence, 4 boutons, ceinture de cuir jaune avec

./...

H5050-0085

boucle métal, pantalon coutil, un maillot lainage bleu, chaussettes en coton avec bain de mer.

n° 20 - INGRAIN Gilbert, René, cultivateur, né le 13.11.22 à CHAINTREAUX (S&M) y demeurant; reconnu par son père.

N° 21 - taille 1m70, environ, cheveux chatains clairs, bonne dentition, veste treillis noir marque (Maximum" VILLEFRANCHE? une chemise blanche rayée, violet avec plastron rayé en travers, un pantalon flanelle verdâtre fantaisie à pattes, ceinture cuir boucle métal, socquettes blanches, chaussures basses et semelles de cuir, lacets cuir.

n° 22 - BAILLY Eugène, Auguste, cantonnier, né le 4.6.06 à MAINCY (S&M) y demeurant à reconnu par sa femme.

N° 23 - 1m85, blond, bonne dentition, béret basque, marque (Valencia", un treillis bleu marque "Le vêtement qui dure", une chemise col tenant, un slip, un treillis bleu, un bain de mer.

n° 24 - 1m60 environ, cheveux chatains, manque canine supérieure, droite et prémolaire supérieure gauche, un blouson marron, foncé, à rayures claires et femmeture éclair, 4 poches à fermeture éclair, un plomb de sonde pour pêche une chemise en toile blanche col tenant un pantalon bleu marine foncé en lainage avec attaches pour ceinture

n° 25 - 1m70 environ, cheveux chatains clairs, un maillot de corps, entouré d'une couverture de laine blanche à rayures bleues.

n° 26 - 1m65 environ, cheveux chatains clairs, chemise en toile blanche avec col tenant, ceinturon militaire, une culotte coutil à rayures noires, lacets en cuir, sans chaussettes.

n° 27 - 1m65 environ, cheveux chatains, une chemise à col tenant, avec rayures marrons et bleues, bretelles en toile rayures rouges, pantalon de velours verdâtre, foulard en guise de flanelle, bottes en caoutchouc.

n° 28 - POLI Laurent, né le 4 mai 1924 à PARIS, demeurant à ACHERES-LA-FORET. reconnu par son père.

n° 29 - 1m85 environ, cheveux chatains clairs, bonne dentition, veston fantaisie, 2 boutons, doublure à carreaux, chemise blanche à rayures marrons avec col tenant, ceinture boucle métal, slip blanc, culotte lainage fantaisie marron, brodequins en cuir à crochets, chaussettes laine cachou.

n°30 - 1m80 environ, cheveux chatains foncés, costume en flanelle genre sport, 2 boutons verdâtre, ceinture en cuir aved boucle en métal, chemisette en toile bleue, col tenant, un slip, souliers en cuir, genre ski, bon état, bouts carrés à clous.

n° 31 - 1m65 environ, cheveux chatains foncés, veste fantaisie, 2 boutons à petits carreaux, couleur bleu vert, poche intérieure gauche une lettre et une croix sur lesquelles il y a inscrit: Maurice DAUDET et Maurice ETTERIERE et au verso Marie-Louise, rustines à vélo; une cote bleue de travail, un ceinturon cuir attache métallique, un tricot de laine à manches tricoté main, couleur verte, chemise à col tenant et à rayures bleues et marrons, espadrilles à semelles de cuir, dentier haut et bas.

N° 32 - CANAUX Robert, Jules, couvreur, né le 9.9.11 à CHEVAUD (C.d'Or) domicilié 5 avenue Vauban à SENS (Yonne) reconnu par sa femme.

/...

H5050 - 0086

N° 33 - taille 1m80 environ, cheveux chatains clairs, blouse en suédine doublée caoutchouc avec fermeture éclair, dans poche diagonale: un peigne et son étui, un tricot de laine à manches longues, tricoté à la main, chemise blanche à col tenant à rayures bleues vert, un slip blanc en coton, une culotte coutil grise, socquettes en laine rouge à rayures bleues, bain de mer, dans poche droite de culotte un maillot à rayures bleues, marque 'sporting".

N° 34 - SIMONPOLI Charles, Jean, professeur, né le 19.1.11 à VANTISERRI (Corse) domicilié 79 avenue de Breteuil à PARIS (15è)- reconnu par sa femme.

N° 35 - GIRARD René, Henri, ouvrier agricole, né le 11.1.20 à la CELLE-sur-le-Bied (Loiret) demeurant à VILLENEUVE - reconnu par son père.

N° 36 - taille 1m70, cheveux chatains foncés, bonne dentition, veston velours de chasse, un bout de mine de crayon de charpentier, un veston de travail noir, une paire de lacets cuir, un passe-partout, un cadenas de vélo avec chaîne, un peigne, un bout de carton sur lequel il y a marqué MARCEL au crayon et au dos RONECY à AVALLON, une blague à tabac, un mouchoir blanc à rayures rouges, un maillot de corps, une ceinture cuir avec boucle fantaisie, une culotte coutil bleu, brodequins cuir, lacets cuir, un slip, une montre bracelet, une pipe.

o o
o

Les 22 corps de cette seconde fosse avaient tous les mains liées derière le dos par une cordelette (cf. Photographie)

Nous avons constaté que tous les corps portaient sur le ventre et la poitrine des points d'impact de balles (certains corps n'en portent qu'un seul, d'autres 3 et même 4) Aucun cadavre ne portait de trace de balle dans la nuque, mais 7 avaient le crâne complètement fracturé et ouvert, ce qui permet de juger de la violence des coups reçus sans doute après le fusillade (voir photographies).

Dans la fosse, à part quelques uns, les corps avaient la position allongée, et les trois quarts se trouvaient entassés les uns sur les autres dans le bout de la fosse le plus près de l'entrée de la sablière, ce qui laisse supposer qu'ils y ont été jetés après avoir été exécutés.

Cette exécution semble avoir été faite à l'aide de mitraillettes, car, des recherches effectuées dans la sablière, ont permis de retrouver une vingtaine de douilles de mitraillettes, calibre 9 m/m, à environ 7 à 8 mètres du bord de la fosse.

Ces 22 corps ont été mis en bière le 8 décembre à 15 heures et transportés à FONTAINEBLEAU, ainsi que les 14 corps de la première fosse.

III - L'ENQUETE .-

L'enquête effectuée a permis de fixer d'une façon assez précise les conditions dans lesquelles les individus dont les corps ont été découverts avaient été arrêtés, internés puis exécutés par les Allemands.

1ère Fosse - entre le 20 et le 25 juillet 1944, la Gestapo de MELUN arrêtait au carrefour de la Pyramide à FONTAINEBLEAU le

./...

H5050 – 0087

85

voiture de RIVOIRE, dit RENARD, dit CARRET, dans laquelle se trouvait outre son propriétaire, le chauffeur Jean ETIENNE de MONTEREAU. Des armes furent trouvées.

Ecroués à la prison de FONTAINEBLEAU, ils furent tous deux soumis aux tortures par le sieur KORFF, allemand de la gestapo. RIVOIRE dénonça ainsi les organisations qu'il connaissait pour en faire partie:

Le Groupement de Résistance des Frères OBLATS de MARIE de la BROSSE MONTCEAUX (S&M) et l'Etat-Major de son Grou(pe, en précisant le lieu, la date et l'heure d'une réunion qui devait se tenir à PARIS.

A la suite de cette dénonciation, 5 OBLATS de MARIE furent abattus par KORFF, au moment de l'arrestation, et 90 pères ou frères furent arrêtés et internés au camp de Compiègne; l'Etat-Major du Groupe de Résistance C.D.L.V. (ceux de Libération Vengeance) fut arrêté presque en entier. Cdt BERGE, Capitaine DESBOIS, Cne FORTHOMME, Lt de VARENNES, etc... et ses membres furent emprisonnés à FONTAINEBLEAU.

Le 17 août vers 15 heures, une camionnette allemande quittait la prison de FONTAINEBLEAU emportant 14 prisonniers sans bagages, des pelles et des pioches, dans une direction qu'on put suivre seulement pendant quelques kilomètres sur la route de MELUN.

Depuis cette date, nul n'entendit plus parler des prisonniers partis en camionnette, parmi lesquels se trouvaient le Capitaine DESBOIS, Jean ETIENNE, Capitaine MASSIEE et RIVOIRE Le lendemain, 18 août, les 80 prisonniers qui restaient furent libérés.

Ayant identifié d'une façon certaine le Capitaine DESBOIS, le Capitaine MASSIEE et Jean ETIENNE, il ne fait plus aucun doute que la destination de la camionnette, le 17 août, était la plaine de CHAUFROY.

2ème fosse - le 4 juillet 1944, à 20 heures, la Gestapo de MELUN arrêtait à ACHERES-LA-FORET et dans les bois voisins, 8 membres d'un maquis dirigé par SIMONPOLI de PARIS. Ce maquis, constitué fin avril, avait jusqu'alors pu vivre assez facilement et se ravitailler dans de bonnes conditions dans les fermes des environs. Le lieu servant de relais de liaison était à ACHERES, la maison du garde-forestier POLI Dominique. Son fils, POLI Laurent, âgé de 20 ans, faisait en bicyclette les liaisons et les achats de denrées pour le maquis.

Ces arrestations opérées d'une façon très précise laissèrent supposer qu'elles furent provoquées par une dénonciation faite par une personne connaissant parfaitement la région, et très au courant des habitudes des gens du maquis. Les soupçons se sont portés sur le sieur DESMARQUETS, d'ACHERES, qui a fait pour cette raison l'objet d'une enquête de mes services dans le courant du mois dernier.

Dans les mêmes jours, une quinzaine d'hommes de VILLEBEON, appartenant à la Résistance, furent aussi arrêtés par la Gestapo.

Les jeunes gens d'ACHERES-la-FORET et ceux de VILLEBEON furent emprisonnés à la prison allemande de FONTAINEBLEAU.

Le 21 juillet 1944 un nombre de prisonniers qu'il ne m'a pas été possible de préciser partaient en camion automobile de la prison. Aux dires des gardiens allemands, ce camion se

./...

86

dirigeait vers le camp de concentration de COMPIEGNE. Parmi les prisonniers se trouvaient Laurent POLI et INFRAIN Gilbert. POLI père restait à FONTAINEBLEAU jusqu'au 28 juillet date à laquelle il fut transféré à COMPIEGNE où il chercha en vain les traces du passage de son fils.

Les cadavres de Laurent POLI et de INGRAIN Gilbert ayant été identifiés d'une façon certaine, il est avéré que la destination du camion parti le 21 juillet de la prison de FONTAINEBLEAU, n'a pas été Compiègne, mais la plaine de CHAUFROY.

o o
o

Les spécialistes de l'Identité Judiciaire de mon service ont constitué un dossier photographique complet qui constitue un document accablant contre l'Allemagne, en dévoilant les méthodes employées par la Gestapo, représentée dans notre département par T U C H E L et K O R F F, méthodes indignes d'un pays qui prétend avoir atteint un degré élevé de civilisation.

Je vous joins un exemplaire de ce document.

LECOMMISSAIRE DE POLICE

signé illisible.

pour copie certifiée conforme,
le Délégué du Gouvernement provisoire
de la République Française
au Ministère Public du Tribunal International
des Grands Criminels de guerre

F. de MENTHON

H5050 - 0088

F.584
Read 31/1/46
87

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

17ème brigade régionale
de Police Mobile

PAU, le 28 août 1944

17ème Brigade Régionale
de Police de Sûreté

LE COMMISSAIRE DE POLICE DE SURETE
PEDOUSSAUT André

à Monsieur le Commissaire Divisionnaire
Chef de la 17ème Brigade Régionale de Police
de Sureté
à PAU

Exhumation de
cadavres à PONT-LONG

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les premiers résultats de l'enquête et des constatations que j'ai effectuées sur la découverte de charniers contenant des corps de patriotes fusillés par les allemands au Champ de tir de PONT-LONG.

Ayant été informé que des fosses communes existaient au Champ de Tir, j'ai fait une première vérification qui m'a permis de constater la présence, dans une friche située à 20 mètres de la butte de tir sur la face Nord, de 2 emplacements présentant des traces de fouilles. Ils étaient camouflés par des branchages plantés dans le sol et des plaques d'herbes rapportées; ils mesuraient respectivement d'après les fissures du terrain: 8 x 3, 6 x 3 et 2 x 1,50.

Une nouvelle prospection faisait apparaître un quatrième emplacement de terre remuée recouverte de tôle de 3m x 1., dans un fossé situé à quelques mètres du stand de tir réduit.

Vous m'avez alors chargé d'effectuer avec l'assistance de M. le Médecin Départemental d'hygiène et d'un fossoyeur, un commencement de fouille pour déterminer ce que contenaient les fosses. L'expérience a été concluante. Quelques coups de bêche ont fait apparaître un premier corps à 80 cm. de profondeur environ.

Le lendemain 25 courant, des fouilles ont été entreprises. La main d'oeuvre était fournie par des prisonniers allemands surveillés par un groupe de F.F.I. Dès que la couche supérieure de terre a été enlevée, les corps des suppliciés sont apparus, affreusement mélangés, jetés pêle-mêle les uns sur les autres, certains

./...

H5050 - 0089

88

assis, d'autres à plat ventre, d'autres en chien de fusil, des têtes apparaissant entre des jambes. Cet enchêvêtrement rendait les exhumations particulièrement difficiles.

Les corps ont été enlevés un par un, lavés, fouillés, mensurés, photographiés et mis en bière. Le 25 au soir, 26 corps avaient été sortis de la première fosse. Le lendemain 26, les travaux recommençaient avec une main d'oeuvre de prisonniers allemands et de "collaborateurs". 13 corps étaient exhumés dans les mêmes conditions que la veille de la seconde grande fosse de la friche, 2 corps de la petite fosse voisine, 6 corps de la fosse du stand. Les 6 derniers corps étaient dans un état de décomposition très avancé; certains étaient en partie dévorés par des chiens ou par des bêtes sauvages.

Les constatations particulières sur chaque corps ont fait l'objet d'une description figurant sur l'état joint au présent. D'une manière générale, il a été constaté que:

1°- les suppliciés avaient été abattus individuellement par une rafale de mitraillettes, à la tête ou dans la région du coeur et jetés ensuite dans la fosse où on les avait laissés dans l'état où ils étaient tombés.

2°- presque tous tirent la langue.

3°- une dizaine avaient eu les yeux bandés avant d'être abattus.

4°- huit avaient eu les bras cassés, soit par blessures soit par tortures.

5°- Beaucoup portaient au bas des jambes des traces d'ecchymoses dues à des liens fortement serrés.

6°- très peu avaient été laissés en possession de leurs biens personnels.

7°- L'identification était particulièrement difficile à faire en raison justement de l'absence des documents et de la décomposition avancée des corps.

o o
o

Une enquête est actuellement en cours pour déterminer dans quelles conditions s'est produit ce carnage. D'ores et déjà il résulte des premières investigations que:

Les suppliciés ont été abattus par des troupes allemandes dans le début de l'après-midi du 6 juillet, 2 jours après l'engagement de PORTES près de GARLIN;

Les cadavres ont été enterrés par une bande de miliciens, dirigée par un certain commandant PELLEGRIN. ./...

H5050 - 0090

89

Les investigations que le service effectue pour déterminer les responsabilités se poursuivent activement. Elles feront l'objet d'un rapport circonstancié.

Le Commissaire de Police de Sureté,

H5050 – 0091

H5050 - 0092

90

MINISTERE DE L'INTERIEUR — REPUBLIQUE FRANCAISE

LISTE DES CADAVRES EXHUMES AU CHAMP DE TIR DU PONT LONG A PAU:

(taille approximative)

1 --taille 177, cheveux chatain foncé, corpulence forte, dents sup. saillantes.
-bleu de travail, chemisette loup de mer blanche, chaussures de montagne, chaussettes laine grise
-bague chevalière métal blanc, initiales P.G. entrelacées (nickel)
-étui à cigarettes métallique, avec médaillon pour photo.

2 - - taille 165, chev. chat.foncé
- veste bleue rayée, pantalon bleu marine, chemise bleu marine, chaussures de montagne, ceinture de marin
- identité possible d'après les papiers trouvés sur corps; FAUTHOUS Gilbert Casimir, né le 4 mars 1922 à LABRIT (Ldes) demeurant à LUGLON (Ldes) au lieu dit Coutor, cultivateur résinier.

3 - - taille 175, dents sup. droite carriée
- blouson, pantalon gris, ceinture faite avec bretelles de fusil, chemise bleue, tricot de peau nid d'abeille
- un fétiche animé représentant un chinois et japonais,blanc

4 - - taille 158, corp. moyenne, pantalon gris rayé, chaussettes gil, chemise blanche
- aucun objet

5 - - taille 173,
- souliers galoche, montants, 2 pantalons un à velours à côte, l'autre en tissus bleu, pull-over bleu marine, chemise grise ceinture caoutchouc tressée.
- 5 crayons, une boite à savon ovale, métal blanc, portefeuille cuir marron.

6 - - taille 175
- pantalon gris rayé, chemise bleue claire rayée, ceinture tressée en cuir, veste bleu marine, souliers de soldat avec fer au talon
- porte-monnaie noir, porte billet avec photos, 2 médailles religieuses.

7 - - taille 170, chev. chat. f.
- pantalon bleu marine à rayures, maillot marin, ceinture faite avec une courroie de fusil, veste sombre à rayures, maillot

./...

de bain gersey.
lunettes (très myope) monture écaille, peigne rouge. un carnet.

N°8 - - taille 170 - IDENTIFIE : "LANGLADE MARCEL"
- pantalon armée marron, veste armée (de démobilisé) chemise bleue à carreaux blancs, chaussettes marrons, brodequins armée.
- chapelet noir en bois au cou, christ noir dans la poche
- carte des Anciens des Chantiers, Groupe départemental Gers - Landes - au nom de Langlade Marcel Justin, né le 19 août 1921, demeurant à LANUQUE, canton de RIGLES (Gers) carte établie à AUCH, 17 rue Lamartine?
- un peigne, blague tabac, portefeuille cuir.

9 - - taille 170
- pantalon bleu de travail, short, veste bleue genre blouson à manches courtes, béret des chantiers de Jeunesse.
- Livre de messe en italien avec mention au crayon: "Angelo Michelet" briquet métal blanc, marque Fédor, miroir rectangulaire à 2 faces.

11 - - taille 160, chev.ch.f. probablement calvitie frontale
- chemise grise rayée, ceinture, cuir, pantalon bleu de travail, souliers bas à semelle de bois.
- un porte-monnaie blague, 1 briquet en métal bland, 1 alliance, 1 chevalière avec les initiales A.R. jaune avec métal blanc au milieu, 1 trousseau de clefs; 1 dé à coudre

IDENTIFIE: RULHMANN Marcel

12 - - taille 165n chev.ch.f.
- pantalon bleu de travail, blouson bleu, brodequins
- médaille au cou avec cordon, montre avec boitier, 1 briquet, en métal blanc, 1 glace restangulaire avec 2 faces; 1 peigne avec étui, 1 portefeuille contenant des billets de banque italiens, un faire part de naissance aux noms de "Aldo et Fidalma MOSNA" ainsi que plusieurs photos de femme et 2 photos d'homme.

13 - - Taille 173
- pantalon drap pied de poule, veste gabardine de l'armée de l'air, ceinture caoutchouc bleue, chemise bleue (aviation) chaussettes, laine, souliers de soldat.
- 1 tube aspirine vide, 1 chaine de couteau, métal blanc.

14 - - taille 164
- pantalon drap bleu, veste de chasse, chemise toile blanche brodequins
- 1 peigne rouge, 1 ressort sécateur, 1 portefeuille, avec inscriptions "Bar JAMAN, cours Pétain, Bordeaux. Papiers au nom de DELOI Roland, né le 27.5.1925 à St-Perdon (Ldes) adresse: VILLENEUVE DE MARSAN (Ldes).

./...

H5050 - 0093

H5050 - 0094

92

15 - - taille 178, chev.che.m.
- pantalon de cheval (armée), veste de travail (cheminot) galoches bois
- aucun objet

16 - - taille 160
- pantalon bleu marine en drap
- chapelet en bois noir au cou, 1 trousseau clefs (2 grandes 1 petite)
- sans papiers.

17 - - taille 177, chev. ch. m.
- pantalon drap bleu
- sans papiers

18 - - taille 168, chev. ch. f. un peu frisés
- blouson chantiers, pantalon bleu de travail , ceinture cuir, chemise blanche, tricot de corps
- 1 portefeuille avec ruban tricolore à l'intérieur (marron)
- photo avec inscription "camp de Léchez" 1 balle de mitraillette 9 m/m - 1 chevalière en métal blanc avec châton noir en nacre (initiale A)

19 - - taille 167, chev. ch. m.
- pantalon marron, chemise lacoste beige, souliers bas sport
- pas de papiers

20 - - taille 173, ehev. ch. clair, forte corpulence
- souliers bas sport, guêtres gendarme, pantalon bleu de travail, chemise kaki
- sans papiers

21 - - taille 180, chev. ch.m. corp. forte
- chemise verte et blanc avec croix, pantalon en drap bleu marine, chaussettes grises bleues, brodequins soldat;
- bague en métal jaune sans initiales
- sans papiers

22 - - taille 170, chev. ch. ck. corp. moyenne
- pantalon de cheval kaki, avec boutons équipage militaire chemise lacoste, bas moletières, brodequins militaires,
- briquet métal jaune
- sans papiers

23 - - taille 146 à 148, chev. ch.m.
- tricot marin, pantalon en drap bleu (marin); ceinture marin brodequins, chaussettes (marin probable)
- stylo marbré rose
IDENTIFIE: LEHMANN Charles

24 - - Taille 170 chev. blonds, corp. forte
(pantalon marron, blouson bleu en suédine avec fermeture

./...

93

éclair, chemise bleu Lacoste, brodequins armée.
- 2 portefeuilles cuir, dont l'un porte l'inscription: "Grand Café de la Paix - Béziers - E.U.G. FABRE, propriétaire, téléphone".

25 - - taille 167, chev. ch. m.
- pantalon kaki armée, chemisette marron, brodequins armée, ceinturon armée,
- sans papiers
IDENTIFIE: MOUNIERES MArc

26 - - taille 175, chev. ch.cl. corp. forte
- chemise rayée jaune bordeaux grise, blanche, avec cravate bleue verte, à petits carreaux, gants de peau cuir marron, pantalon bleu foncé, chaussettes grises;
- peigne blanc, paire gants cuir marron

27 - - taille 170, chev. ch. m. corp. moyenne
- chemise kaki, armée, gilet de laine bleu et rouge, 2 pantalons, bleu de travail; chaussettes grises;
- 1 chargeur mousqueton, avec 5 balles
- sans papiers

28 - - taille 180, chev. ch. m. corpulence forte
- pantalon golf gris à carreaux rouges, blouson marron.à grande fermeture éclair, chemise kaki armée, souliers montagne, genre ski pointure 43.
- mèche de cheveux blonds dans poche révolver pantalon, 2 bagues en métal jaune dont une grande avec chêton rectangulaire aux initiales L.H. sorte de petite quille verte en bois.
IDENTIFIE: LASSEVAINE Henri

29 - - taille 1 72, chev. ch. m. corpulence forte
- chemise rayures à carreaux bleux et blancs, pantalon marron
- une bague en métal blanc avec inscription intérieure "souvenirsdu Pays Basque".

30 - - taille 180, chev. ch. cl. corpulence moyenne
- pantalon kaki armée; chemise kaki armée, brodequins armée;
- bague chevalière métal blanc, et jaune avec initiales L.P
- sans papiers
IDENTIFIE: POLTO Laurent

31 - - taille 170, chev. ch. f. corpulence moyenne
- pantalon golf drap marron, pull-over, laine marron, blouson avec fermeture éclair marron, ceinture cuir
- Etui à cigarettes cuir marron, pipe bruyère avec tube blanc bague chevalière sans initiale.
- sans papiers.

32 - - taille 180, chev. ch. m. corpulence forte
-pantalon gris Prince de Galles, veste marroh,caleçon blanc.

./...

H5050 - 0095

- porte billets avec fermeture éclair, briquet métal blanc, tickets de pain de juin, 8 pièces de 20 f. - 1 alliance métal jaune, 1 reçu de mandat (récépissé n° 195, montant 500 francs, date 7.4.43 tampon Pau).
IDENTIFIE: HOURUHOU Léonce

33 - - corps informe, chev. ch. f.
- pantalon bleu, tricot blanc, veston gris vert.

34 - - taille 172, chev. ch. clairs, corpulence forte
- pantalon pied de poule blanc et vert, pull over marron, brodequins de l'armée
- bague métal jaune avec pierre grenat ovale
- sans papiers
IDENTIFIE: DARENNE Maurice

35 - - taille 167 chev. ch. cl.
- pantalon drap marroh, chemise bleue, brodequins
- 1 porte-monnaie avec fermeture éclair.

36 - - taille 175, chev. ch. m.
- pantalon drap marron, blouson bleu en toile, chemise rouge et bleue, brodequins, chaussettes rouges et grises
- bague en métal jaune, 1 briquet peint en bleu, 1 portefeuille grand format en cuir rouge, contenant plusieurs lettres provenant de LABASTIDE D'ARMAGNAC, adressées à un certain "André qui serait le prénom de la victime. plusieurs photos.

37 - - taille 175, chev. ch. m. corpulence mince.
- pantalon bleu de travail, veste bleue à rayures, brodequins civils, ceinture cuir unie. Portait un poignet de force au poignet gauche.
- 1 alliance métal jaune, 1 mètre pliant en aluminium, 1 peigne rouge, 1 montre bracelet en métal blanc, 1 carte des Basses-Pyrénées retirée d'un calendrier des P.T.T. 1 télégramme signé POUJADE. 2 lettres signées Jeannot et adressées l'une à Marcel, l'autre à Rémy, 1 carte de travail délivrée à PAU à MISSOTTE Marcel, n° 64.367; 1 certificat du Directeur du S.T.O. à Pau attestant que MISSOTTE Marcel est déclaré inapte au travail en Allemagne (adresse St-Julien d'Armagnac) 1 certificat de recensement portant l'inscription: MISSOTTE Marcel demeurant à Arouille (Ldes) Hameau Bajes.

38 - - taille 175, corpulence forte,
- pantalon drap bleu, veste drap bleu genre chevron, ceinture tressée en caoutchouc bleue.
- 1 briquet métal blanc, 1 alliance métal blanc, 1 chevalière métal jaune.

39 - - taille 170, chev. ch. f. corpulence forte.

./...

H5050 - 0096

95

- chemise blanche, à petites rayures, veste gris foncé, pantalon bleu de travail, brodequins armée
- grosse chevalière jaune avec initiales R.J.

41 - - taille 170, chev. ch. m. corpulence forte
- pantalon de cheval noir (chasseur), chaussettes montantes chemise blanche rayures bleues, gilet laine grenat
- mouchoir blanc marqué "P"
- pourrait être MARTHIER Pierre d'Aureilhan, d'après BEES Jean, demeurant 52 rue Castetnau Pau.

42 - - taille 1 72, corpulence forte, chev. ch. f.
- pantalon bleu de travail, veste marron, pull over bleu chemise blanche
- portefeuille avec photos et papiers au nom de St-LAURENT ROger, Cyprien, né le 19.12.1925 à BRUGES (B.P.) y demeurant.

IDENTIFIE: ST-LAURENT Roger

43 - - taille 160, chev. ch.m. corpulence moyenne
- pantalon bleu de travail, souliers bas à soufflets en coutchouc
- sans papiers

44 - - taille 177, chev. ch. clair - deux couronnes à la molaire supérieure gauche.
- pantalon bleu de travail, veste et chemisette bleues
- petit porte monnaie cuir

45 - - taille 175, chev. ch. f. blonds et bouclés
- pantalon golf drap bleu, souliers armée
- sans papiers

46 - - taille 182, chev. ch. m. corpulence moyenne
- pantalon bleu de travail, ceinture faite avec une courroie de mousqueton, chemise kaki
- sans papiers

47 - - taille 179, chev. ch. clair, corpulence forte pantalon bleu de travail, veste bleu de travail brodequins de l'armée.
- chevalière avec initiales P.V., petit porte-billets, avec fermeture éclair contenant des billets de tombola de Cauperme d'Armagnac, veston portant marque "Cuirasse" un peigne, une glace, un stylo noir remplissage à pompe.

pour copie certifiée conforme
le Délégué du Gouvernement provisoire
de la République Française
au Ministère Public du Tribunal International
des Grands Criminels de Guerre
F. de MENTHON

H5050 - 0097

Read 31/1/46 96
a F. 585

MINISTERE
DE
L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA
SURETE NATIONALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-

MARSEILLE, le 25 Octobre 1944

R A P P O R T

L'Inspecteur Principal de Police Mobile
DELAHAYE Alfred

à : Monsieur le COMMISSAIRE PRINCIPAL
Chef de la IXe Brigade Régionale de Police Mobile

à MARSEILLE

REFERENCE : La Délégation de M. BOUQUIER, Juge d'Instruction à MARSEILLE, en date du 18 Septembre 1944

OBJET : Assassinats de Patriotes français.

En vous retournant la délégation citée en référence exécutée avec l'assistance de M. TARDIEU, Inspecteur du Service, j'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après du résultat de mes investigations et vous adresser les pièces qui en sont la suite.

LES F A I T S

Le 19 Juillet 1944, vers 18 Heures, Mr. PERCIVALLE Maurice, regagnait son domicile, quittant le lieu d'exploitation forestier, dit le Vallon des Marseillais, situé en contre-bas de la route reliant la camp à SIGNES. - Il voyait à 800 mètres environ de celle-ci un groupe de civils encadrés de militaires allemands armés. Un civil à cheveux gris, allait de l'un à l'autre des hommes gardés. - Ceux-ci étaient alignés sur un rang, tandis que les militaires se tenaient en arrière.

.....

H5050 – 0098

Un soldat ayant aperçu M. PERCIVALLE le menaça de sa mitraillette et lui ordonnait de se retirer en lui disant "Kamarad ou Kapout"- Il se retira en direction de la route; il avait à peine parcouru 80 mètres lorsqu'il entendit une fusillade. Comprenant que l'on venait de fusiller les hommes qu'il avait vus, il regagna en toute hâte son domicile.

Arrivé sur la route, il vit un car gris, l'avant dirigé vers le camp, c'est à dire en direction de la route de TOULON-MARSEILLE. - A l'intérieur du car se trouvait un jeune homme paraissant âgé de 20 à 25 ans qui semblait attendre; il était tête nue, vêtu d'un complet de couleur foncée . - Le Chauffeur du car était un homme d'une cinquantaine d'années, coiffé d'une casquette, vêtu de gris, qui semblait se promener autour de son véhicule.

Arrivant chez lui le visage défait, l'épouse de PERCIVALLE lui demandait la raison de son état et c'est alors qu'il lui dépeignait la scène dont il avait été témoin. Son neveu également bûcheron, qui avait quitté la coupe bien avant lui, avait à son passage devant le lieu dit ferme SIAMP, vu des officiers allemands, assis devant une table, sur laquelle se trouvaient des papiers et des dossiers. Près de ces officiers étaient groupés quelques civils, et en face de ceux-ci, des gens à la face terne. - Il comprit alors que ces gens devaient être des Français que l'on allait passer par les armes. - Comme il était à bicyclette, il n'a pu entendre ce qui se disait et d'autre part il était à peine arrivé à hauteur du groupe qu'il recevait l'ordre de s'éloigner immédiatement . - Le surlendemain, en compagnie de son oncle, il se rendait sur le lieu de la fusillade, et tous deux constataient l'existence d'une fosse nivelée et dont on avait essayé de rendre la surface identique à l'aspect général du terrain. PERCIVALLE craignant pour sa vie, n'en causa d'abord pas, puis un jour il laissa échapper quelques mots et c'est alors que son ami, M. CAL Jules lui demanda des précisions . - Ce dernier se mit en rapport avec un membre enquêteur des F.F.I. de MARSEILLE et voyait ce Monsieur. - Puis en compagnie de ce dernier, de PERCIVALLE, CAL et du Brigadier de gendarmerie TAILLEFER , se rendaient sur les lieux aux fins d'effectuer un sondage. - Quelle ne fut pas la surprise de PERCIVALLE de constater l'existence d'une deuxième fosse distante de quelques mètres de la première. - Après avoir creusé environ à I m.IO, ils constatèrent la présence de débris humains. Voulant assister au passage du Général de GAULLE, ils comblèrent la fosse et ne reprirent le travail que le lendemain, ainsi que l'indique le témoin CAL Jules. - Le I6 Septembre, les travaux d'exhumation étaient repris sous la direction de MM. LIONEL Président du C.D.L. et du Commandant VAUBAN des F.F.I. de MARSEILLE. - Pour l'exécution de ces travaux, les dirigeants avaient employé 30 prisonniers allemands ; - De la première fosse l'on sortait 29 cadavres et dans la deuxième 9, soit au total 38.

.....

H5050 - 0099

H5050 - 0100

98

Les corps au début étaient placés tête bêche, puis par la suite enchevêtrés. Dès leurs sorties les corps furent placés dans des cercueils expédiés de Marseille et l'on se livra sur place à une identification sommaire. La plupart des cadavres étaient déchaussés. - Mr.CAL réquisitionna un camion et avec la camionnette l'on transporta les dépouilles mortelles des patriotes à Marseille aux fins d'identification et d'autopsie.

C'est ainsi que l'on parvint à identifier 32 corps.

La Justice était saisie et une information était ouverte par M. BOUQUIER Juge d'Instruction près la Cour Régionale de Justice.

L ' E N Q U E T E

Suivant les termes de la délégation à nous confiée, nous nous sommes efforcés d'identifier les auteurs de ces assassinats. C'est ainsi que nous avons appris, que la fusillade avait été organisée et exécutée par deux officiers allemands KLOTZ Eric et POLDT Willy, qui actuellement seraient prisonniers de guerre. Nous avons sans succès, cherché ces derniers dans les différents camps de la région (TOULON, LA VALETTE, HYERES).

Nous avons également vu le Colonel Inspecteur Général des camps de prisonniers de guerre en FRANCE, qui nous a déclaré ne pas avoir vu sur ses contrôles, le nom des officiers cités plus haut. Cet officier supérieur nous a fait connaître qu'il était possible que ces militaires aient été dirigés, soit encore que ceux-ci aient détruit leurs papiers et pris une identité fantaisiste, pour échapper aux recherches dont ils pourraient être l'objet.

Au cours de nos investigations, nous avons été amené à connaître l'identité de la maîtresse du Lieutenant POLDT, la fille ROBOL Marcelle, qui était employée au camp. Cette dernière a été entendue par P.V. séparés, ainsi que sa mère. ROBOL Marcelle a fait l'objet d'une mesure d'internement.

Il ne nous a pas été permis de déterminer l'identité des civils vraisemblablement agents de la Gestapo, qui assistaient les officiers tant dans l'interrogatoire final, que dans l'exécution.

° ° °

Sur les 38 cadavres découverts, il ne nous a été possible d'en identifier que 32, et pour certains d'une façon suscinte:

ROSSI Robert : né le 3.3.1918 à Bruxelles, fils de Louis et de Lucie LEDROIT, nationalité française, marié 1 enfant, Capitaine Aviateur, demeurant TRANSSE Ste

.....

H5050-0101

Rose N° I8 Blanchard.

MARTIN BRET Louis , né le I8.6.I898 à MARSEILLE, fils de ? et dit "Michel" et Marie, de nationalité française marié à Berthe GONDRAN, sans enfant, agriculteur demeurant à Manosque, domaine "La Clémente" chef départemental A.S. (éclatement du crâne, balles entrées dans l'occipital et temporaux gauches).

PAGEAUT Léon, parachutiste dit "Adrien"

HUTHULARD d'ERRECALT : Jean,Maurice de New York (6ème East 57 ème Street, nom de bataille LUCAS, parachutiste.

WOLF André, né le 27.6.I900 à BELFORT,nationalité française, demeurant à Lançon.

KOLHER Paul : né le 23.I.I900 à Micourt (Suisse), fils de Paul & de Marie MORAND, nationalité française, protestant, marié avec Berthe ESTEOULE, 3 enfants chef mécanicien S.N.C.F., demeurant à Marseille, 2,Avenue des Grâces St.Barnabé, venant de Cuges.

DAUMAS André, Docteur à Oraison,venant de Cuges.

CHABANON dit Valmy

DUBOIS Jean-Pierre : Né en I895, libraire,I2 Quai de Rive Neuve.

MANUEL : Commandant (nom de bataille), demeurant à Bordeaux,parachuté en Avril I944, Reconnu par Mr.CURETTU Pierre,interné avec lui, demeurant 5,Chemin de la Gougeonne au Redon.

PIQUEMAL Jean,Léon : Né le 24.9.I904 à St.Raphael (Var) marié I enfant, pharmacien,demeurant à Manosque Rue Camille Pelletan, Membre du C.D.L.

CODACCIONI Paul,Noël, dit KODAK, né le 23.II.I898 à Bonifacio (Corse), de feu Antoine et de Marie GARNUGHI, nationalité française, marié à Eléonore,Anna SONNET, I enfant, contrôleur principal P.T.T. , demeurant à Marseille, 36 Rue d'Endoume.

CHAUDON Roger : né le 26.5.I908, aux Mille, Directeur de Coopératives Agricoles, demeurant à ORAISON (Basses Alpes).

.....

H5050-0102

100

FABRE GUY, : Né le 12/11/1924 à Lévignac (Ht -Garonne, 6 Bd. Philippon.

MARIANI René : nom de bataille "Gaillard"

CISSON, nom de bataille "Dubosc", né en 1911.

DULCY Léon, né le 3/11/1911 à Avignon, fils de Aimé de Alexandrine BEC, nationalité française, marié à Adrienne PLAUZOLLE, sans enfant, Docteur en médecine, demeurant à Avignon, 16 Place Grillon.

LATIL Emile, Fernand : Né le 4/10/1902 à Sisteron, veuf, demeurant à Oraison, Chef départemental du F.N.

LESTRADE Jean : Né le 21/3/1924 à Marseille, fils de André et Jeanne LAVEYSSIERE, de nationalité française, célibataire, étudiant, 3 Avenue des Grâces St. Barnabé, Secrétaire à la Résistance (Nom de bataille "Champfort").

HOULET Jules, André, né vers 1899, 116 Bd. Notre Dame.

BARTHELEMY Georges, Henri, Victor, né le 24/11/1908 à Marseille, fils de Louis, nationalité française, marié, 1 enfant, sous-directeur H.B.M. 30 Bd. Chave, Marseille.

BARTHELEMY Lucien, Louis, né le 8/10/1903 à Castelnau de Grâce (Hérault), marié à Yvonne CHAIX, sans enfant, Directeur Commercial, 15 Rue des Orgues, Marseille.

ANDRE Marcel, Joseph, né le 25/2/1900 à la Conche Enchastrayes (Basses-Alpes), fils de Théophile et de feu ARNAUD Hortense, nationalité française, marié à Lucienne CHEST, instituteur à Sigonce, (Basses-Alpes).

ROSSI-TERCE: d'Oraison

BOYER Charles, Albert, né le 21/10/84 à Aix-en-Provence, nationalité française, Directeur de l'Office du Maroc à Marseille, 2 Bd. Georges Clémenceau

PELLETIER François, né en Novembre 1921 à Courron Mille/Terrin (Oise) demeurait en Algérie. Faisait partie de l'armée d'Afrique, Caporal Chef, parachuté en fin Avril 1944.

.....

H5050-0103

101

CUZIN François, Louis, né le I5/8/I9I4 à Dolonloux (Isère) de feu Célestin, et de BIANCONI Jeanne (Nationalité française, catholique, célibataire, professeur au Lycée de Digne, y demeurant, 8, Rue Colonel Payan dit "Etienne"

AUNE André, nationalité française, veuf, 4 enfants, courtier en graines oléagineuses, demeurant à Marseille Rue Sylvabelle.

SAINT MARTIN Georges, demeurant à Marseille, 20 Rue Reinard

CHANAY, Commandant du B.C.R.A., dit Commandant Michel, Rue Emmanuel, Mission interalliée, demeurant à Bordeaux, arrêté le I5/7/I944 à Marseille, parachuté en Avril I944.

LIBERT Jean, 23 ans, dit "JOURDAN" Chef du service de Liaison du M.L.N.

LAFORGUE Philippe, 28 ans, dit "Lieutenant Philippe"

o
o o

AUDITION DES TEMOINS

M. CAL Jules 47 ans, cultivateur, 1 Rue Victor Hugo, à Cuges, déclare (P.V. 990-I) que c'est par un indiscrétion de PERCIVALLE, bûcheron, qu'il a été mis au courant de l'exécution des patriotes au coup de Signes. - Une fois au courant des faits, il en a informé un dirigeant enquêteur des F.F.I. de Marseille. - A la suite de son intervention, des sondages ont été effectués et ont amené la découverte de 38 ouvrages, contenus dans les deux fosses. Ces travaux d'inhumation ont été effectués par des militaires allemands sous la direction de MM. LIONEL, Président de la C.D.L. et du Commandant VAUBAN des F.F.I. et de plusieurs autres patriotes.

Mme CAL Marie : Née STLEEN (P.V. 990-2) confirme les dires de son mari, elle précise que le I9 Juillet I944 vers I5 H.I5 alors qu'elle se trouvait sur la route nationale N° 8, elle vit passer un car de couleur grisâtre dirigeant vers Signes. Ce véhicule contenait une trentaine de civils qu'escortaient des militaires allemands. - Les occupants du car avaient leur

.....

H5050-0104

102

déprimés. Elle en fit même la réflexion à une voisine, en lui disant "Ils ont l'air drôle ces gens là". - Ce n'est qu'après la découverte des fosses qu'elle fit un rapprochement entre ce qu'elle avait vu, et le charnier.

TAILLEFER Pierre, 22 ans, commandant la Brigade du camp (P.V. 990-3) indique que vers la fin Juillet 1944, il a été mis au courant par la rumeur publique de l'existence de cadavres français enterrés à proximité du camp. - Les allemands se trouvant sur les lieux, il ne put se livrer à aucune recherche, mais rendit compte à ses chefs de ce qu'il avait appris.

Dès le départ des troupes, assisté de M. GAL, du Représentant des F.F.I. de Marseille, il procèdait à un sondage, qui confirmait l'existence des dépouilles de patriotes français dans les deux fosses. - Il indique que ce sont bien des militaires allemands qui ont creusé les dites fosses.

Il indique également que ce jour là, le Lieutenant POLDT Willy a été vu à la tête d'un peloton armé, se dirigeant vers le vallon des Marseillais, et que sans pouvoir l'affirmer, la fille ROBOL Marcelle, maîtresse de cet officier, devait être au courant des agissements de son amant.

PERCIVALLE Maurice, 47 ans, bûcheron, demeurant 51 Rue Nationale à Cuges, déclare (P.V. N°990-4), le 19 Juillet 1944, revenant de la coupe de bois où il travaillait avec son neveu, il pouvait être 18 heures lorsqu'il vit dans le vallon des Marseillais, le spectacle suivant : un groupe de civils qu'il n'a pu dénombrer, mais qu'il a estimé à une vingtaine, se trouvait encadré par des militaires allemands en armes. Un civil portant une chemise bleue et nu-tête, cheveux gris, allait de l'une à l'autre des personnes alignées sur un rang. - A un moment, le civil s'est retiré et les militaires se sont avancés vers les prisonniers; - L'un des soldats ayant aperçu PERCIVALLE, braquait sa mitrailletta dans sa direction en lui enjoignant de "Partir ou Kaput" - PERCIVALLE quittait précipitamment les lieux, se dirigeant vers la route du camp. Il avait à peine parcouru 80 mètres, qu'il entendait une fusillade. - Comprenant que l'on venait de fusiller les personnes qu'il avait vues quelques instants auparavant, il hâta le pas pour rejoindre son domicile. C'est alors qu'arrivant sur la route, il vit le car gris l'ayant dirigé vers le camp; à l'intérieur se trouvait un jeune homme de 20 à 25 ans qui paraissait attendre.

.....

près du véhicule se trouvait le chauffeur. Sous le coup de l'émotion, il rentra chez lui où sa femme lui demanda la cause de son angoisse. Il lui raconta alors la scène dont il avait été le témoin.

Craignant pour sa vie et celle de son neveu qui travaille avec lui, il ne retourna pas le lendemain à la coupe. Ce n'est que le surlendemain qu'en compagnie de son parent, il se rendit sur les lieux de la fusillade et constata l'existence d'une fosse. Le sol était nivelé et l'on avait placé des plaques de gazon à proximité pour rendre au terrain son apparence primitive.

Son ami C.L lui ayant demandé des renseignements sur cette affaire, il conta à celui-ci ce qu'il avait vu, puis accompagna son ami et un enquêteur des F.F.I. de Marseille sur les lieux de l'exécution. Arrivant là, quelle ne fut pas sa surprise en voyant une deuxième fosse, qui d'après lui, n'existait pas lors de sa première visite avec son neveu.

Il indique qu'il n'a pas vu, pas plus qu'entendu, une deuxième fusillade qui correspondait à une autre exécution.

Il a assisté les enquêteurs dans les premiers travaux d'exhumation. Il a constaté que les exécuteurs avaient eu soin de confectionner une banquette de tir en pierre, distante de IO mètres de la fosse; près de celle-ci se trouvaient des douilles d'armes de guerre paraissant du même calibre.

MARCEL Louis : I9 ans, bûcheron, demeurant à CUGES, confirme les dires de son oncle (P.V. N° 990-5) et ajoute qu'en passant près de la ferme SIAMP, il avait vu des officiers groupés autour d'une table sur laquelle se trouvaient des papiers. Près d'eux, quelques civils qui semblaient assister ces derniers. En avant de ce groupe, sur un rang de civils, qu'entouraient les militaires, allemands. - A peine était il à leur hauteur roulant à bicyclette, qu'on lui intimait l'ordre de circuler rapidement ? ce qu'il avait fait. - C'est par son oncle qu'il apprenait la fusillade des patriotes et qu'avec son parent il s'était rendu le lendemain sur les lieux de l'exécution et avait constaté l'existence d'une fosse (P.V. N°990-9).

GANTELME Charles; 63 ans, cultivateur, demeurant au Camp (Var) Il indique (P.V. N° 990-3) que depuis le début de Juin I944, il hébergeait le Lieutenant POLDT Willy et sa maîtresse.

.....

H5050-0105

H5050-0106

104

Le 19 Juillet écoulé, vers 17 heures, alors qu'il faisait sa partie de boules, il avait vu un car de couleur grise, contenant des civils et des soldats allemands, se diriger vers la ferme SIAMP. - Vers 19 heures, il voyait retourner ce même véhicule vide. C'est alors que la pensée lui est venue que quelque chose de grave venait de se passer. - Il n'a entendu aucun bruit de détonation.

Vers 20 Heures, il a vu revenir une dizaine de militaires allemands en sueur, armés de pelles et de pioches.

Il nous remet dix feuillets manuscrits en langue allemande laissés par le Lieutenant POLDT, lors de son départ.

CRABONA, épouse ROBOL Victoire : 35 ans, indique (P.V. N° 990-7) qu'au début d'avril, elle était amenée à travailler au camp des Allemands en qualité de femme de ménage ; elle y faisait employer sa fille en la même qualité, mais elle était plus spécialement chargée de faire les chambres des officiers. C'est ainsi que sa fille devenait la maîtresse du Lieutenant POLDT. - Elle reconnait avoir donné des soins à cet officier, lorsqu'il avait été malade et ceci sans rétribution. Pas plus que sa fille elle n'a tiré profit de la liaison de celle-ci.

Elle affirme et l'on peut la croire, lorsqu'elle dit ignorer la fusillade des patriotes. C'est une femme illettrée, de moralité douteuse vivant en concubinage avec un navigateur de qui elle a deux enfants illégitimes, tandis que Marcelle est née de son union avec ROBOL Roger, de qui elle vit séparée depuis plusieurs années.

ROBOL Marcelle, 19 ans Journalière, déclare que c'est sa mère qui l'a fait embaucher au camp comme femme de ménage aux appointements de 700 Frs. par quinzaine.

Chargée de faire les chambres des officiers du camp, elle ne tardait pas à se donner au Lieutenant POLDT, dont elle fut la maîtresse jusqu'au départ de cet officier.

Sans pouvoir indiquer le jour, elle se rappelle que POLDT Willy, lui a dit un soir être ennuyé, car il avait tué beaucoup de terroristes, sans lui donner d'autres détails. Elle affirme que c'est la seule fois où son amant lui a fait une confidence et n'être pour

.....

H5050-0107

105

rien dans l'affaire du charnier de SIGNES. Elle affirme également qu'après la fuite des troupes allemandes, elle a détruit les photographies et écrits de son amant.

Les renseignements pris sur son compte sont des plus défavorables; c'est ainsi qu'avant d'être la maitresse de POLDT, elle avait eu des relations sexuelles avec le Lieutenant KLOTZ Eric et d'autres militaires.

Les Allemands ayant quitté le camp, elle ne tardait pas à devenir la maitresse d'un soldat Français, Horace MOENS, actuellement à l'Em. 2 D.B. ainsi que l'indiquent les lettres trouvées sur elle. ROBOL Marcelle a fait l'objet d'une mesure d'internement.

Melle BAUDOIN Madeleine : 23 ans, 2 Place du Maréchal Foch; Agent de liaison au M.U.R., indique qu'à la suite de l'arrestation de plusieurs camarades par la Gestapo, détenus à la salle des Consignés de l'Hôpital Salvator, elle avait décidé avec ses chefs, de libérer ceux-ci - C'est ainsi qu'au cours de cette opération, elle libérait également le sieur QUIROT, qui se disait de la Résistance, et qui avait échappé miraculeusement à la fusillade. Après l'avoir hébergé, elle lui procurait des papiers pour lui permettre de fuir. Sachant que la Police Mobile procèdait à une enquête, elle nous conduisait le témoin QUIROT dans nos bureaux pour y être entendu.

QUIROT Ernest: 46 ans, agent commercial, demeurant 128, Rue d'Aubagne, connu sous le pseudonyme de "LANDRY" Maxime, indique (P.V. N°990-10) qu'il faisait partie du Groupe de Résistance en qualité de Chef de secteur depuis 18 mois (3ème Secteur M.U.R.) à MARSEILLE, lorsque sur dénonciation, il fut arrêté le 17 Juin 1944 à 19 Heures 30, à l'angle de la Rue Paradis, et conduit au 425 de la Rue Paradis. Et là, au cours de son interrogatoire, on lui dévoila sa véritable identité, ainsi que le titre qu'il possèdait dans la Résistance.

Par la suite et pendant près de 8 jours, il dût subir des tortures de toutes natures (courants électriques, coups de cravaches, etc...) puis au bout de 10 jours, il fut transféré aux Beaumettes, où pratiquement on ne l'a jamais interrogé.

Le 18 Juillet, vers 15 heures, lui et ses

.....

H5050-0108

106

été
compagnons de détention, ont/extrait de leurs cellules, après appel individuel, puis munis de leurs affaires personnelles, ont été groupés dans la cour. - Là il a pris place dans un car où se trouvaient déjà sept personnes du sexe masculin. D'après le témoin, ces détenus rassemblés dans la cour s'élevaient au nombre de quatre vingt trois.

Le car dans lequel il se trouvait s'est dirigé vers le rond point du prado, où il a stoppé; une voiture traction avant est venue conduire un nouveau détenu et a pris la direction de la route d'Aubagne.

Arrivés au carrefour de SIGNES, le véhicule a tourné à gauche et après avoir parcouru 800 mètres, a pénétré dans le bois et a stoppé, au lieu dit ferme SIAMP.

La sûreté du conducteur pour diriger son véhicule dans ce lieu, a donné à penser à QUIROT que ce n'était pas la première fois que celui-ci venait là.

Il indique qu'une des victimes "AUNE" comprenant le sort qui leur était réservé, les exhorta à la prière, puis cria "Vive la FRANCE, Vive DE GAULLE" .

Après cette scène, ils comparurent devant une sorte de conseil de guerre. En effet, derrière une table, deux officiers allemands en tenue, entourés de quelques civils. Sur le guéridon se trouvaient des dossiers et des papiers sur lesquels avait été posé un révolver.

L'interprète surnommé "Gueule en or" en raison de ses dents auroflées, a procédé à un nouvel appel, puis a posé la question "Avez vous quelque chose à dire."

QUIROT a aussitôt levé la main ainsi qu'une vingtaine d'autres; il s'est présenté devant les officiers et a déclaré pour sa défense, qu'il était innocent, qu'il ne comprenait pas pourquoi il avait été arrêté et était présent devant eux. - Il ajouta que se trouvant en AFRIQUE du NORD , il avait été expulsé pour son activité en faveur de la collaboration, que l'on consulte son dossier, que l'on n'y trouverait aucun aveu, ce qui fut fait. Le témoin ajoute qu'il a fait cette déclaration pour se sauver.

Après avoir été entendu, il a repris place avec son compagnon d'infortune VALMY avec lequel il était attaché, dans le rang des prévenus.

Cette scène s'est déroulée de la même façon pour les autres patriotes, puis l'interprète a traduit la sentence, leur faisant connaître qu'ils étaient condamnés à mort, tandis que QUIROT était avisé que sa peine était remise pour supplément d'enquête. C'est alors qu'il fut séparé de VALMY.

.....

H5050-0109

107

Après la lecture de la sentence de mort, les patriotes ont indiqué à leurs Juges que les Officiers qui avaient procédé aux interrogatoires précédents, leur avaient donné leur parole d'honneur qu'ils ne seraient pas fusillés. L'officier qui semblait commander leur répondit par l'intermédiaire de l'interprête ;"Il ne s'agit pas de parole d'honneur, vous êtes des terroristes, vous serez fusillés."

A ce moment là, deux soldats ont pris QUIROT pour le conduire au car. Avant de quitter les lieux, il a entendu AUNE, qui pour exhalter le courage de ses camarades, a entonné la Marseillaise, reprise par tous les condamnés. A ce même moment, le Chef de la Gestapo est arrivé en voiture, sortit précipitamment de celle-ci la cravache en l'air,se dirigeant vers le groupe que l'on conduisait déjà vers le lieu d'exécution. Les militaires allemands ne voulant pas que QUIROT voit cela, le bousculaient pour qu'il accélèrat son allure. - A partir de ce moment, le susnommé n'a plus rien vu,ni entendu.

Arrivé au car, il a trouvé un jeune homme enchaîné comme lui. A I9 H.30,les militaires de l'escorte et les membres de la Gestapo ont pris place dans le véhicule,après avoir déposé les menottes.

L'interprête vint alors vers QUIROT lui demandant s'il avait entendu quelque chose; sur sa réponse négative, il lui confia :"C'est préférable pour toi".

Ramené au 425 Rue Paradis,il était mis dans la même cellule que le jeune homme qui se trouvait dans le car, qui lui a dit se nommer BOYER, et être le fils du débitant de tabacs de VARRAGES (Var). Quelques jours après, BOYER le quittait et il croyait que ce dernier avait été libéré,ce dernier lui ayant dit qu'il y avait erreur de prénom en ce qui le concernait.

Par la suite, QUIROT était délivré par les membres du M.U.R. alors qu'il se trouvait dans la salle des consignés de l'hôpital Salvator (voir P.V. N°990-9) .

VAPHOPOULOS Pierr : 48 ans (P.V. N°990-II) se présente à nous car ayant été détenu aux Beaumettes, il croyait pouvoir donner des renseignements utiles à l'enquête. Or, ce dernier a quitté la prison le 29 Avril 1944 et les faits se situent le I8 Juillet I944. - Il n'a reconnu aucun des cadavres de patriotes qui lui ont été présentés.

PELOUTIER Odette : 25 ans (P.V.N°990-I2) Interpellée déclare que c'est par ROBOL Marcelle qu'elle a obtenu la place de femme de ménage au camp le 28/2/I944,où elle ne tardait pas à son tour à devenir la maîtresse du sergent allemand KUNNY Max. - Elle a connu les lieutenants KLOTZ et POLDT, mais n'a jamais eu de relations avec eux.Elle indique qu'elle a quitté le camp le 24 Avril écoulé, mais qu'elle y

H5050-0110

108

revenait le Samedi pour passer le Dimanche avec son amant, ne rejoignant MARSEILLE que le Lundi matin.

C'est d'après les dires de ROBOL Marcelle qu'elle a appris le I5 Août, la fusillade du I8/7/I944. - Elle affirme que jamais son amant ne lui a parlé de la mort des patriotes et qu'elle est sans nouvelles de ce dernier depuis le I9 Août I944. Actuellement, elle est placée comme bonne à tout faire 3I4,Bd.Chave à MARSEILLE; Elle indique que sa camarade a été la maîtresse desdeux officiers précités, ainsi que d'autres militaires dont elle ne peut indiquer les noms.

BOYER Louis : 59 ans, débitant de tabacs à VARAGES (Var) (P.V. N°I007-I3) : Déclare que son fils Robert BOYER a effectivement été arrêté le I5 Juillet I944 par les allemands vers I7 H.30 , ainsi que plusieurs autres personnes. Seuls, son fils et un jeune homme réfugié de TOULON, ont été incarcérés. - Malgré les recherches faites à cette époque tant par lui que par sa femme, il n'a jamais su où avait été emprisonné son fils. Il ne peut donc indiquer s'il a été détenu au 425, Rue Paradis comme l'indique QUIROT,oudans un autre lieu de détention.

Il nous donne connaissance d'une lettre adressée par Robert BOYER ,datée du 3I Juillet I944, écrite et postée à DIJON à 22 H.30,dont copie ci-jointe au procès-verbal cité plus haut , indiquant à sa famille qu'il attend son départ pour l'Allemagne, sans autres détails. Depuis cette date,la famille BOYER est sans nouvelles de son fils.

CONCLUSION

De l'enquête effectuée à CUGES,SIGNES,TOULON, VARAGES (Var) et dans la région des B.D.R., il ressort:

- Que le charnier des SIGNES est l'oeuvre des allemands et des membres de la Gestapo; aucun civil français n'a participé à la perpétration de ces assassinats, tant en ce qui concerne les travaux decreusement des deux fosses , la confection de la banquette de tir et de l'inhumation des corps après l'exécution. - Les témoignages recueillis sur place sont en effet affirmatifs.

- Les Lieutenants KLOTZ,et POLDT, ont effectivement assisté à cette tuerie et c'est POLDT qui a commandé le peloton d'exécution.

Toutes les recherches effectuées dans les différents camps de prisonniers de guerre où sont détenus officiers et militaires sont demeurées négatives.

.....

109

Mr; le Colonel Inspecteur Général pour les prisonniers de guerre pour la FRANCE à TOULON, nous a fait connaître qu'il n'avait aucun officier à ces noms. Il nous a également fait savoir que ces deux officiers pourraient se trouver, soit en Afrique du Nord, soit en Corse, où la dernière partie a été dirigée selon les ordres des autorités militaires américaines.

D'autre part, KLOTZ et POLDT craignant des représailles auraient pu au moment de leur capture, se débarrasser de toutes pièces d'identité à leur nom et être inscrits dans un camp sous un nom d'emprunt.

La maîtresse du Lieutenant POLDT, à notre avis, n'a joué aucun rôle répréhensible au point de vue pénal.-Elle a déclaré avoir brûlé adresses et photographies de son amant. La photographie remise par la fille PELOUTIER Odette, ne permet pas une identification certaine.

L'audition des témoins, nos minutieuses et multiples recherches, ne nous ont pas permis de découvrir les auteurs de ces crimes, ni ceux qui y ont pris part en faisant arrêter les patriotes français ou ceux des Membres de la Gestapo, qui ont assisté les officiers allemands dans l'accomplissement de ces tristes forfait.

L'Inspecteur Principal de Police Mobile

Signé : DELAHAYE.

Destinataires:

M. le Juge d' Instruction BOUQUIER à MARSEILLE
M. Le Secrétaire Général pour la Police à MARSEILLE
Archives.

Pour copie certifiée conforme
Le Délégué du Gouvernement Provisoire
de la République Française
au Ministère Public au Tribunal International des Grands Criminels de Guerre

Signé : DE MENTHON.

H5050-0111

H5050-0112

F 586
Rec 31/1/46 1/2

3I4

- SAINT NAZAIRE en ROYANS -

C'est le 5 Août au matin que les Allemands ont quitté le village de St-Nazaire en Royans après avoir occupé pendant I7 Jours. J'ai traversé l'Isère avec une barque le 5 Août l'après midi, le bac avait été mitraillé, le câble coupé et quelques unes des barques enfoncées à coup de haches par les Boches. St-Nazaire en Royans distant d'environ un kilomètre n'était plus le riant petit village que je connaissais bien. Dans les rues aucune vie humaine., une tristesse de deuil y règnait. Quelques semaines plus tôt l'aviation boche avait bombardé la localité deux ou trois maisons détruites, deux morts et quelques blessés, ce qui était peu de chose à comparer à ce qu'il y a aujourd'hui. Les portes et fenêtres ont été enfoncées à coups de crosses de fusil, une grande partie de meubles détruits ou emportés, le linge, l'argenterie, la vaisselle, enfin tout ce qui peut avoir de valeur dans une maison avait été volé, le reste gisait pêle-mêle sur le plancher dans un désordre complet déchiré, brisé, tout en partie détruit. Si quelques lits ou meubles étaient encore en place les boches avaient fait leur besoin dans les tiroirs, dans la baignoire, dans les lits, etc, etc.....

J'ai traversé ces ruines et suis arrivé au Château de Mme. Veuve Laurent, là un spectacle affreux m'y attendait. Le Château qui servait aux hommes de la gestapo à torturer les jeunes du Maquis avait été incendié; dans une cave gisait le cadavre calciné qui a eu auparavant les avant-bras et un pied coupés et qui a peut-être été brulé vivant encore. C'était un brave du Maquis qui reste à identifier. Dans le parc du château à cent mètres de là est la fosse commune. Je n'ai pas besoin de chercher longtemps pour la trouver, il faut avoir le coeur solide pour résister.... la fosse à dix mètres de long où repose exactement vingt six victimes. Ces pauvres corps qui gisent là à peine recouvert de terre où le sang écume dessus et de la cervelle un peu partout. Non contents d'assassiner les boches ont fouillé leurs victimes empochant argent, bagues, montres etc...ete.... Quelques photos d'êtres chers n'intéressant pas les pillards ont été jetées autour de la fosse. J'ai assisté le 9 Août à l'exhumation de ces malheureuses victimes avec quelques courageux volontaires de la commune. Ces derniers munis de gants et masques déterraient les corps de ce charnier puant.

Les premiers fusillés furent mis à jour. Tous étaient tombés ou avaient été jetés pêle-mêle, les jambes, les bras, étaient croisés, tous avaient la tête écrasée, méconnaissable, l'identification était difficile mais a été faite pour le mieux. Chaque corps avait un numéro, correspondant au numéro de la bière et des pauvres objets trouvés.

Le lendemain de bonne heure il fallut recommencer ce

.....

triste travail, la veille sous une chaleur accablante avait vraiment été pénible, les dix dernières victimes avaient eu les bras liés dans le dos avec du fil électrique. Tous étaient affreusement mutilés.

Onze autres corps furent également exhumés dans les champs Ceux-ci avaient une tombe individuelle. Les boches avant de les fusiller avaient eu soin de leur faire creuser leur propre tombe. Six de ces derniers furent reconnus par leur famille et amis, comme habitant de la voisine de St-Hilaire-du-Rosier, en partie jeunes de moins de 20 ans.

Je ne causerai pas des femmes ou filles que les boches ont violées, cela je l'ai bien entendu dire, mais je ne l'ai pas vu.

Cachet
Mairie de ST-HILAIRE
du ROSIER

Le I5 SEPTEMBRE I944.

Le MAIRE:

CHABERT.

Pour copie conforme

LE PREFET,

Pour copie certifiée conforme

Le Délégué du Gouvernement provisoire
de la République Française
au Ministère Public du Tribunal International
des Grands Criminels de guerre

Signé : F. DE MENTHON

H5050-0113

F 699

Read 31/1/46

1/2

POMPES FUNEBRES
ET SERVICE DES CIMETIERES

VILLE DE GRENOBLE

Régie Municipale de Grenoble et
Service concédé de La TRONCHE

JANVIER 1945

Bureaux:
Hotel de Ville de Grenoble
Hospices civils de la Tronche.

Les jours fériés:
rue Très-Cloîtres, 8 bis

téléphone 1-29

RENSEIGNEMENTS fournis à la suite d'une demande en date du 3 janvier 1945 de M. le Colonel CHAUVEAU, Directeur du Service des Crimes de Guerre ennemis. (Ministère de la Justice - 22 place Vendôme).

CHARNIERS DU POLYGONE -

Crimes se situant entre les 10 et 15 juillet et 10 et 13 août 1944 -

NOMBRE DE VICTIMES .....

L'exhumation de ces corps a été faite les samedi 26 août et lundi 28 août 1944.

Tous ces corps ont été photographiés par le Service anthropométrique de notre Ville et les fiches d'identification établies par les Services de la "CROIX ROUGE FRANCAISE".

Après les mises en bière, les corps ont été groupés à leur lieu d'inhumation provisoire au Polygone où deux grandes tranchées avaient été faites.

Une cérémonie religieuse à laquelle assistaient Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Général Commandant d'Armes, Monsieur le Maire de Grenoble, Monseigneur l'Evêque, Monsieur Le PASTEUR, et les représentants des diverses autorités civiles, militaires et cultuelles a eu lieu le Mardi 29 août 1944 à 11h; L'inhumation a eu lieu aussitôt après.

Les tombes furent fleuries par le service des Jardins de notre Ville, et les tranchées ornées de drapeaux tricolores.

Sur les ..... 48 victimes
29 ont été identifiées,
il reste..... 19 à identifier,
à la date du 20 janvier 1945.

./...

H5050-0114

[redacted]

113

Corps reconnus à la date du 20 janvier 1945 .-

N° 5 - CLOT Louis, chauffeur du maquis du Vercors, entreprise Huillier - 36 ans, père de 3 enfants, né le 20 juin 1908 à St-Just de Claix

N° 6 - DUPOUY Robert, adjoint au Commandant le RAY la Famille à Bordeaux

N° 8 - Docteur BENY-BLITZ (Michel Boyer) né le 24 septembre 1908 à Romans (Roumanie)

n°12 - WOLPERT Paul, professeur de latin, né le 23 novembre 1921, reconnu par son frère.

n°13 - MELMANN Samuel, né à Paris, le 16 avril 1925, maroquinier, rue des Couronnes 52 à Paris.

N°14 - Docteur ULMANN, reconnu par M. Henri Morel.

N° 15- JARRAND Lucien, chauffeur du maquis, né le 8 août 1917 à Autrans.

n°18 - CAROL Henri dit FORAC, né le 3 octobre 1902 à TOULON, reconnu par M. BERTRAND et sa femme

n°19 - GANI Raphaël, ingénieur E.C.P., la famille à Alexandrie (Egypte)

n°22 - JARRAND Jules, chauffeur du maquis, né à Autrans, le 17 août 1931.

n°23 - THOMAS René, né le 7 janvier 1914 au TEIL.

Fosse n° 2 (B) - 25 corps

N°I B - JANIN-COSTE Georges, né le 3 février 1916 à St-Hilaire-de Brens - Secrétaire à la Mairie de Rives.

N° 2B - VIOLLET Louis, 34 ans, la famille en Savoie.

N°3 B - HELLEMIN Georges, né à Grenoble le 20 septembre 1922 garçon boucher, rue Chenoise, 21.

N° 4B - DOUX Fernand, né le 23 janvier 1917 à Voiron, Inspecteur de Police au Commissariat central.

n°6 B - LEGRAND André, réfugié des Ardennes, né le 4 octobre 1922, rue Lazare Carnot 8, reconnu par sa fiancée Melle COTE, rue Lazare carnot 8.

N° 8 - SCHULTE Ernest, 29 ans, contremaître mécanicien à Marseille, Sa veuve institutrice, rue des Aires à la Tour d'Aigues (Vaucluse)

n°9 B - [illegible] Joseph (polonais) ingénieur E.E.G.(domicilié cours Berriat, 19 à Grenoble.

n°10B - MARROU Georges, né le 8 mars 1914 à Chapareillan. Inspecteur de police judiciaire.

N°11B - COTE Georges, né à Grenoble, le 11 août 1923, mécanicien, rue Lazare Carnot 8, reconnu par sa soeur Melle COTE, même adresse.

N°12B - PLATEL Marcel, né le 11 août 1923 à la Tronche, élève garde forestier à Vaulnaveys-le-Haut (Isère) son père retraité à Vaulnaveys le Haut.

n° 13B- COURTOT Robert né le 29 juillet 1909 à Montpellier, avocat à Grenoble, Bld. Gambetta 29

N°14B - MICHEL Jean, né le & mars 1916 à Villard Bonnot, limonadier, rue Honoré de Balzac 4.

N°15B - MARIEN Georges, industriel à Voiron, né le 18 janvier 1891 à Toulon (Var)

./...

H5050-0115

N°18B - VIOLLET Georges 32 ans (frère du n°2B) la famille en Savoie.
n°19B - GUILLON Paul, 34 ans, menuisier à Pontcharra
N°20B - AUDEOUD Robert, né le 5 juin 1920 à La Tronche, Inspecteur de Poluce à Voiron
N°21B - BARAN Jean, ouvrier à la Viscose - sa veuve à Echirolles, Cité de la Viscose, 52-01
N°25B - ALLARD Fernand, né à Marseille, le 12 avril 1924, reconnu par son père, dentiste à Marseille, rue St-Sébastien, 50.

<u>Soit 29 corps identifiés sur 48 victimes</u>.

pour copie certifiée conforme
le Délégué du Gouvernement provisoire
de la République Française
au Ministère Public du Tribunal International
des Grands Criminels de guerre

F. de MENTHON

H5050-0116

F 587
Rec 31/1/47 115

315

Nº I.919/A

Nimes, le 3 Mars 1944.

OBJET: Exécution de terroristes par les autorités allemandes.

J'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

Hier sur la fin de l'après-midi (vers 18 heures) les autorités allemandes ont fait procéder à un certain nombre d'exécutions par pendaison.

Six individus ont été ainsi exécutés au pont du chemin de fer, route d'Uzès et six autres dans le quartier avenue de Camargue - route de Montpellier, dont un certain nombre pendus aux arbres de l'avenue précitée.

Il parait s'agir de réfractaires appréhendés par les troupes allemandes dans la région de Lasalle-St-Hippolyte-du-Fort.

On ignore l'identité des défunts.

Cependant, deux individus blessés et gardés à vue au Centre Médical, sur instructions téléphoniques de M. le Préfet du Gard (Cabinet) en date du 29 Février 1944, les nommés LEVEQUE, Albert, 46 ans, et DONADY, René, 20 ans, ont été pris en charge hier à 18 heures, par la Feldgendarmerie, qui ne les a pas reconduits depuis à l'hôpital.

Il y a lieu de supposer que ces deux réfractaires sont au nombre des exécutés d'hier.

A noter que chaque pendu portait sur la poitrine une pancarte ainsi rédigée: "Ainsi seront punis les terroristes français".

Ce jour, à 8 heures, les cadavres n'étaient plus en place et l'on n'a pu savoir le lieu où ils ont été déposés, aucune entrée n'ayant été enregistrée à la Morgue du Centre Médical.

Le Commissaire Central.

Destinataires :
- Monsieur le Préfet du Gard.
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire (S.P.) MARSEILLE
- Monsieur le Procureur de l'Etat Français à NIMES.

Pour copie certifiée conforme
Les Délégués du Gouvernement provisoire
de la République Française
au Ministère Public du Tribunal International
des Grands Criminels de Guerre.

Signé: F. DE MENTHON

H5050-0117

315

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS A JONQUIERES ST VINCENT

AU SUJET D'UN CHARNIER DECOUVERT LE I2 SEPTEMBRE I944

Nous soussignés, certifions avoir assisté à l'exhumation de quinze corps de Français suppliciés par des S.S.

Les corps portaient tous une corde au cou et avaient les main attachées derrière le dos. 2 étaient seulement vêtus d'une couverture d'hôpital.

Cette exhumation a eu lieu le Jeudi I4 Septembre I944 JONQUIERES ST VINCENT. Ils ont été enterrés le 4 Mars au matin.

Signatures:

pour copie certifiée conforme

Les Délégués du Gouvernement provisoire
de la République Française
du Ministère Public du Tribunal International
des Grands Criminels de Guerre

Signé: F. DE MENTHON

H5050-0118

315

SERVICE DES GARDIENS
DE LA PAIX

POLICE REGIONALE D'ETAT

VILLE DE NIMES

Rapport du 2/3/1944.

Le Gardien de la Paix GERARD, Joseph, 4.862,
à
Monsieur le Commissaire Central
sous couvert du Commandant C.U.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que ce jour de service à l'hôpital, salle Bouet, à 18 heures, deux agents de la Feldgendarmerie se sont présentés et ont emmenés les nommés LEVEQUE Albert, 46, ans, et DONADY René, 20 ans, qui étaient en traitement sous notre surveillance dans la dite salle.

Je vous en rends compte à toute fin utile

Le Gardien de la Paix
Signé : GERARD.

pour copie certifiée conforme

Le Délégué du Gouvernement provisoire
de la République Française
au Ministère Public du Tribunal International
des Grands Criminels de Guerre.

Signé : F. DE MENTHON

Soit transmis à Monsieur le Commissaire Central

Nîmes, le 2.3.1944

Signé : Illisible

H5050-0119

Read 31/1/46
118

3025
JL/RL

PARQUET DU PROCUREUR
DE LA REPUBLIQUE DE
L Y O N
---0---

Document F. 591 S67

LYON, le 18 avril 1945

Cabinet du Procureur
de la République

Le Procureur de la République

à

Monsieur le Procureur Général
L Y O N

Cabinet et Service pénal
?° 6

J'ai l'honneur de vous adresser et de soumettre à votre haute appréciation les renseignements que vous avez bien voulu me demander par votre dépêche du 11 avril, transmissive d'une lettre de M. le Directeur du Service de Recherches pour Crimes de Guerre ennemis en date du 5 a vril, relative à l'exécution par les Allema nds d'un certain nombre de personnes à l'aérodrome de BRON.

A la suite des bombardements par l'aviation alliée, le 14 août 1944, de l'aérodrome de BRON, les autorités a llemandes employèrent, du 16 au 22 août des requis civils et des personnes arrêtées par leurs soins et détenues au fort Montluc à LYON, à différents trava ux sur l'aérodrome et notamment à combler les entonnoirs creusés par l'explosion des bombes. En fin de journée, à la cessation du trava il, les requis civils s'en allaient, tandis que les détenus étaient tués sur place à coups de feu après avoir été plus ou moins maltraités et leurs cadavres entassés dans les entonnoirs hâtivement comblés.

L'information ouverte le 12 septembre 1944 a donné les résultats suivants:

Cinq fosses ont été découvertes, renfermant respectivement:

FOSSE A : 18 personnes, dont une femme;
FOSSE B : 18 personnes, dont 4 femmes;
FOSSE C : 26 personnes, dont une femme;
FOSSE D : 21 personnes, sexe masculin;
FOSSE E : 26 personnes du sexe masculin.

Sur ces 109 victimes, 63 ont jusq u'à présent été identifiées.

D'après le rapport médico-légal, en date du 8 décembre 1944, les 109 corps exhumés portent des traces visibles de balles, surtout à la tête. Aucun indice de tortures physiques n'a pu être décélé.

Il paraaît acquis audossier que ces exécutions ont été faites sous la direction de l'adjudant-Chef BRAU, pâtissier-boulanger à OBER-PFALC (A llemagne), né au dit lieu en 1911, marié, père d'un enfant âgé de 5 mois au mois d'août 1944.

Le dossier de cette affaire a été communiqué à M. le Professeur M A ZEL, Délégué Régional du Service de Recherches des Crimes de Guerre Ennemis qui y a puisé les renseignements qui l'intéressaient et pris copie des documents dont il avait besoin.

Mon Parquet ne s'est pas encore désaisi de cette affaire au profit de l'autorité militaire. J'aurai soin de vous en rendre compte le moment venu.

Le Procureur de la République,
Signé : GAULTIER.

Pour copie certifiée conforme,
PA RQUET de LYON, le 15 janvier 1946,
Le Procureur de la République,
Illisible

H5050-0120

Read 31/1/46
119

3026
JL/RL

Document F. 591

1ère Légion bis

Compagnie de l'Aisne

Section de LA ON

Brigade MARLE

MARLE, le 19 septembre 1944

R apport

du gendarme CARLIER, Commandant provisoirement la Brigade, sur les atrocités commises par des soldats allemands sur la personne de Madame MAUJEAN à Tavaux-Pont-Séricourt (Aisne)

Réf: Note 818/2 du 5 septembre 1944

Le 30 août 1944 dans l'après midi des soldats de la Division "Adolf Hitler" sont arrivés à TAVAUX. Ils se sont présentés au domicile de M. MAUJEAN Pierre, Chef des F.F.I de Tavaux.

Sans aucune explication, ils ont tiré sur Mme MAUJEAN la blessant d'une balle à la cuisse et une autre au maxillaire inférieur. Ils ont traîné ensuite cette personne dans sa cuisine et lui ont cassé un bras et une jambe.

En présence de ses cinq enfants âgés de 9, 8, 7, 6 ans et 8 mois, ils ont arrosé Mme MAUJEAN d'une matière inflammable et l'ont brulée devant eux. Le fils aîné tenait sa petite soeur âgée de 8 mois dans ses bras.

Ils ont déclaré ensuite aux enfants qu'ils allaient les fusiller s'ils ne disaient pas où se trouvait leur père, mais les enfants n'ont rien dit quoique sachant où il se trouvait.

Avant de partir, ils ont fait descendre les enfants à la cave, les ont enfermés et ensuite ont répandu de l'essence dans la maison et mis le feu. Ce dernier a pu être éteint et les enfants sauvés.

Ces faits ont été relatés à M. MAUJEAN par l'aîné de ses enfants.

Aucune autre personne n'a été témoin de ces faits car les habitants effrayés par les premières maisons incendiées s'étaient réfugiés, soit dans les tranchées, ou les champs et bois aux alentours.

Dans cette même soirée, 21 personnes ont été tuées à Tavaux et 83 maisons incendiées.

Signé: CARLIER

Copie certifiée conforme à l'original

A MARLE, le 15 janvier 1945

l'Adjudant BRONSIN, commandant la Brigade

Signé: BRONSIN

H5050-0121

H5050-0122

120

3027
JL/RL

1ère Légion bis

Compagnie de l'Aisne

Brigade de MA RLE

Document F. 591

(Suite)(2)

MARLE, le 19 septembre 1944

R A P P O R T

du gendarme CA RLIER, commandant provisoirement la Brigade,
sur les atrocités commises par des soldats allemands sur la personne de M. LA LIN Noël à TAVA UX (Aisne)

Réf: Note 818/2 - Compagnie de Septembre 1944

Le 30 août 1944, dans l'après-midi, des soldats allemands composés de SS de la Division "Adolf Hitler" sont arrivés à TAVAUX. Ces soldats ont incendié des maisons et martyrisé certains habitants.

D'après Mr. MAUJEAN chef des F.F.I de Tavaux, un combattant de la guerre 1940, Mr LALIN Noêl âgé de 40 ans amputé d'un bras fut martyrisé avant d'être tué.

Les SS luiauraient attaché le bras valide et ensuite lui ont tiré une balle près de l'oreille gauche.

Monsieur le Docteur PEYRON demeurant à Montcornet qui a visité les corps peut seul donner des explications sur les supplices qu'ont subis les victimes, car aucune personne n'a été témoin de des faits.

La population effrayée s'était réfugiée, soit dans les tranchées ou les champs et les bois avoisinants.

Dans cette même soirée, 21 personnes ont été tuées à TAVA UX et 83 maisons incendiées.

Signé: CARLIER

Copie certifiée conforme à l'original

A MARLE le 15 janvier 1946

L'adjudant BRONSIN Commandant la Brigade
Signé: BRONSIN

H5050-0123

F 589
Read 31/1/46 124

316 REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSARIAT REGIONAL.
RHONE - ALPES

MEMORIAL DE L'OPRESSION

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Direction Générale de la Police Nationale

REPUBLIQUE FRANCAISE

Lyon, le 25/9/44.

Pour copie certifiée conforme
Le Délégué Gouvernement provisoire
de la République Française
du Ministère Public du Tribunal International
des Grands Criminels de Guerre.

Signé : F. DE MENTHON

Le nombre des victimes fusillées par les Autorités d'occupation et la milice, dont s'est occupé le Service Régional d'Identité Judiciaire de Lyon, s'élève à 713. Parmi eux 217 ont été identifiés, à savoir :

Lieux du crime	Dates	Total des victimes	Identifiés
Dardilly	21/4	6	2
Cours (Rhône)	6/5	13	3
Communay (Isère)	9/6	19	6
Limonest	10/6	19	10
Dagneux (Ain)	12/6	21	8
Marcilly d'Azergues	13/6	4	1
Neuville S/Saône	13/6	21	1
Pouzin (Ardèche)	16/6	13	0
Saint Laurant de Mure	17/6	10	0
Saint Didier de Formans	17/6	28	7
La Roche (La Verpillière)	18/6	20	14
Tasain le Demi-Lune	20/6	1	1
Saint Laurent de Mure	26/6	2	2
Rillieux (Ain)	29/6	7	3
Porte les Valence	8/7	30	4
Genas	12/7	22	5
Toussieu	12/7	28	7
Marlieux	14/7	7	5
Chatillen d'Azergues	19/7	52	26
Dalan	22/7	1	0
Thines (Ardèche)	4/8	6	4
Saint Jean d'Ardières	10/8	6	4
Saint Genis Laval	20/8	110	7
Bron	17-21/8	82	12
Pusignan	1/9	15	5
Lyon et Région	dates diverses	170	80
	Totaux:	713	217

Ce nombre (713) est nettement inférieur au nombre des disparus dans les huit départements de la région Rhône-Alpes (Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute Savoie)/

Le Service s'occupe uniquement des corps inconnus, non identifiés

Les chiffres ci-dessus ne portent que sur le département du Rhône et sur quelques rares communes des autres départements.

Le Chef du Service photographique
signé: COURBON

Copie certifiée conforme

FT 701

2257
SG.

RE:UBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE des PRISONNIERS
de GUERRE
DEPORTES et REFUGIES
DIRECTION DE LA CAPTIVITE

Sous Direction des Fichiers
et Statistiques.

Paris, le 6 Décembre I945

122

ABF. 503 Bis - A.R.

2I8390

Le Directeur de la Captivité
à
Monsieur le DILEGUE du GOUVERNEMENT PROVISOIRE de la REPUBLIQUE FRANCAISE au MINISTERE PUBLIC près le TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS de GUERRE.

Comme suite à votre lettre du I4 écoulé, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le nombre des victimes décédées au cours de leur emprisonnement en France par suite des fusillades, pendaisons, maladies ou mauvais traitements, victimes actuellement dénombrées par mon service de statistiques, s'élève à : 40.000.

Je ne pourrais affirmer que ce nombre est absolument exact, mais, en tout cas le total ne saurait à mon avis, être supérieur que de très peu à celui que je vous indique.

Le Directeur de la CAPTIVITE :

signé ; R.GARNIER

H5050-0124

F 237 123
Read 31/1/46

T R A D U C T I O N.

Journal de marche n° 3

Feldkommandantur 588 (F)
à dater du 16 Décembre 1942

Hauptverbindungetab 588
commencé le : Ier Janvier I944
terminé le :

La Feldkommandantur, respt. le Haupt-verb-Stab 588,
se trouvait sous les ordres :
du 1er Juillet 1940 au I5.I2.I942,
du Chef du Mil. Verw. Bez. B, France S.O. à ANGERS
du 16.I2.I942 jusqu'au .....
du Commandant du Heeresgebiet
de la France S.O. à LYON

---

page 1

I2.I.44 Dans les environs d'ISSOIRE, lors d'un engagement (1 officier, 2 Feldgendarmen et S.D.) arrestation de 3 terroristes.

I.2.44 Dans le département du Cantal, résultat d'un gros engagement (I6 Feldgendarmen, S.D. et Luftwaffe), vers MAMEP (?) 4 terroristes tués et 2 arrêtés.

I.3.44 Engagement à LESPINASSE, le VAURIAT et ENVAL (1 Officier, I4 Feldgendarmen, S.D. et Luftwaffe) contre des terroristes, 1 terroriste a été tué, 36 personnes arrêtées.

page 2

I4.3.44 Engagement à LES ANCISES et ST GEORGES (11 Feldgendarmen et S.D.) contre des terroristes et des déserteurs luxembourgeois, 1 déserteur tué, 20 personnes arrêtées dont 8 déserteurs luxembourgeois.

30.3.44 Engagement dans les environs sud de PONTAUMUR (LE CLAVEIX, PRONDINES, etc...) (11 Feldgendarmen, S.D. et de la troupe) contre des terroristes, 19 terroristes tués, 8 prisonniers Butin : armes et munitions.

page 6

I.4.44 A la date du I2.4.44, le Général-Ltn, v. BRODOWSKI a pris en tant que nouveau commandant, le commandement du Haupt-verbindungsstab 588.

Dans la nouvelle organisation, ont eu lieu également les nominations suivantes :

H5050-0125

.../.....

Oberstleutnant i.G (breveté) von ARMEYDEN,
Chef de l'Etat-Major du Commandement
Oberstleutnant WIENKOOP, Verbindungsstab 896 GUERET et Oberleutnant Dr. MULLER, Verbindungsstab 596 LIMOGES.

Page 8
I5.4.44 — Engagement contre des terroristes dans la région de CHAMPEIX (25 km au sud de CLERMONT-FERRAND) avec partie du .Kampfmarxh Btl I024, du détachement 932 de la Feldgendarmerie et du S.D. 20 arrestations, dont celles de IO personnes recherchées par le S.D.

I7.4.44 — Engagement contre des terroristes dans la partie du sud-ouest du Département de la Dordogne, vers LALINDE, avec une compagnie de Georgiens, un détachement de la Feldgendarmerie et du S.D. Arrestations de 56 personnes. Quelques maisons sautées. Pas de pertes.

Page 10
Avril 1944 — Le Hauptverbindungèstab 588, est transformé en Oberfeldkommandantur avec le nom de Haupt-Verbindungestab (ordre du Xdt Gudfr. I a/II a/44 g. Xdos. du 24.3.44)

Lui sont subordonnés les Verbindungsstäbe (anciennement Kreiskommandanturen) :
Hpt. Verb. STAB. LIMOGES
Verbindungestäbe AURILLAC, LEPUY, PERIGUEUX, BRIVE, CHATEAUROUX.

Nouvellement affectés lui sont :
Les Verb. Stäbe de CLERMONT FERRAND, MONTLUCON, GUERET.

Le Hpt. Berbindungsstab a comme secteur :

Région de CLERMONT-FERRAND	Région de LIMOGES
avec les départements du: Puy de Dôme, Allier, Cantal, Hte Loire	Indre, une partie de l'Indre & Loire et du Cher, Hte Vienne, avec une partie de la Vienne et de la Charente, Creuse Corrèze et Dordogne.

Les Verb. Stäbe de CLERMONT-FERRAND et LIMOGES deviennent des Verb. Stäbe de ler rang, les autres des Verb. Stäbe du 2ème rang. La majeure partie du personnel manquant arrivera dans le courant du mois de Mai.

Page I4
3.3.44 — Un télégramme du Commandement de la France-Sud la 6262/44 secret, ordonne le déplacement de la 2ème compagnie

H5050-0126

du Fla. Blt 958 sur VIENNE et du Bon d'Infie georgienne sur le camp de SISSONNE. (Le peu de confiance que mérite le Bataillon de Georgiens motive son retrait).

Page 20
I.8.44

Il ressort de communications confidentielles de VICHY que la Wehrmacht ne se laisserait pas leurrer sur les forces du maquis, environ 10.000 h. Un plus grand danger existe avec l'armée secrete qui se forme sans être inquiétée et s'organise dans tous les pays et particulièrement dans le Massif Central. Des recrues sont appelées d'après un plan établi et sont armées avec les parachutages anglo-américains.

Page 22
3.6.44

Opération de pacification dans le département du Cantal.
(ordre du commandement de la France-sud 1 à 1003/44)

1) Le Commandant du Hpt. Verb. Stab. 588 est chargé de rétablir au plus tôt l'autorité de l'armée d'occupation dans le département du Cantal et les régions avoisinantes, de combattre avec tous les moyens les bandes qui y apparaissent et de les anéantir.

3) Le Général v. BRODOWSKI est responsable du plan et de la conduite des opérations. Le Général JESSER est mis à sa disposition pour le commandement de la troupe.

Page 26
6,6.44

Ordre pour l'opération de pacification dans le département du Cantal et les régions avoisinantes.

2) Je suis chargé de rétablir au plus tôt l'autorité de l'armée d'occupation dans le département du Cantal et les régions avoisinantes, de combattre avec tous les moyens les bandes qui y apparaissent et de les anéantir.

Page 28

5) Le Général JESSER est chargé de la conduite tactique de l'entreprise. Lui seront subordonnées toutes les troupes mises à la disposition pour cette opération ainsi que toutes les autres forces.

6) Le Cdt de la SIPO et du S.D., Hpt. Stuf. GEISSLER reste à ma disposition immédiate. Il me fera des propositions pour l'intervention éventuelle des forces françaises chargées du maintien de l'ordre.

Le Commandant du Hpt. Verb. Stab 588
signé : von BRODOWSKI
Generalleutnant

Page 32
7.6.44

Ordre du Commandement de la France-Sud 1 a, II37/44
L'Etat-Major et 2 Bataillons d'un Régiment de la SS Pans. Div. "Das Reich" se tiennent en outre à la disposition pour l'entreprise du Cantal.

H5050-0127

126

Page 40
10.6.44 Par ordre du Commandement de la France-Sud 1 à 3720/44 secret. A dater du 8.6.44, le pouvoir exécutif est assuré par la Wehrmacht dans le ressort du H pt. Verb. Stad.588.

11.6.44 Dans la région de LIMOGES, la situation continue à être précaire. Lors d'une opération de la troupe, le 10.6, le village d'ORADOUR (31 km S.O. de LIMOGES, a été réduit en cendres.

Page 48
13.6.41 Une entreprise décidée par BOURGES dans le département de l'Indre. Point de départ : ROMORANTIN et de là, avance de 25 km, vers le sud.
70/80 terroristes, dont 9 Anglais ont été délogés.

Page 52
14.6.44 Alors qu'une compagnie du 19° Régt. de police S.S. se rendait à l'ISLE JOURDAIN (60 km n.O. de LIMOGES) pour ravitailler l'hôpital, une rencontre a eu lieu avec des terroristes. 8 terroristes fusillés. La compagnie avait avec elle 4 Russes qui devaient être remis au S.D. Ils ont été tués en cherchant à s'enfuir.

Page 54
14.6.44 Sur ORADOUR, 30 km, s.o de LIMOGES, une information française a paru : 600 hommes ont dû périr.

Un S.S. Unter-Sturmführer de la S.S. Pz. Div. "Das Reich" avait été fait prisonnier à MEUL (?) (8 km n.o de LIMOGES et emmené vers ORADOUR. Il était parvenu à se sauver. On trouva le cadavre d'un Oberzahlmeister (officier payeur) qui présentait des traces de mauvais traitements. Toute la population mâle d'ORADOUR a été fusillée. Les femmes et les enfants s'étaient réfugiés dans l'Eglise. L'église prit feu. Des explosifs étaient en dépôt dans l'église Les femmes et les enfants périrent aussi.

Des prisonniers de la S.S. Pz. Div. 438 ont été conduits à COMPIEGNE, une partie a été tuée en voulant s'enfuir le reste (enrôlement de force dans le Maquis) mis à la disposition de la Milice.

Le 17.6. un avis doit être publié à GUERET prescrivant qu'en cas de récidive des récents évènements, de sèvères mesures d'expiation seront prises. La ville de GUERET devra fournir un dédommagement total pour les pertes survenues à la Wehrmacht et au lieu personnel du Verb. Stab.

Page 56
14.6.44 Compte-rendu journalier du LXVI° C.A. rés. au Mil. Bef. L'entreprise contre ESSEIL(?) (13 km, S.E. d'ISSOIRE) le 14.6. dans la matinée s'est heurtée à des bandes improtantes. La

H5050-0128

127

lisière est du lieu était minée. Le feu a été mis au village au cours du combat.

I5.6.44 — Le Major DILORKE, Luftsperr- Abt. I02, rend compte de l'entreprise contre le barrage de M'REGES (15 km s. d'USSEL):

Attaque aérienne le IO/6 sur LIGINIAC (I3 km S. d'USSEL) Très gros effet moral. L'entreprise était connue à l'avance par l'ennemi. Barrages non gardés. Le I3.6 pas de résistance à MAREGES. Population très inquiète. Le butin a été transporté vers USSEL et CLERMONT.

Page 58
I5.6.44 — Le Préfet du PUY a demandé au Verb. Stab. si les blessés du combat de MONTMOUCHET, mis en sûreté par la Croix Rouge du PUY, peuvent être livrés comme prisonniers de guerre au PUY. Le commandement décide : Ces blessés sont à traiter comme francs tireurs, et doivent être conduits au S.D. ou à l'Abwehr.

Page 60
I5.6.44 — Le groupe STENGER a procédé à une action de patrouilles dans la fôret de ST MAUR (4 Km O. de CHATEAUROUX) Dans la ferme sur la route vers VENDOEUVRES (22 kms O. de CHATEAUROUX), 8 terroristes sont faits prisonniers, 2 tués, trouvé 3 camions et du matériel. Les terroristes se retirent dans les bois plus éloignés.

Page 70
I2.6.44 — L'entreprise contre MANDAILLES (23 km N.E. d'AURILLAC est terminée, 7 terroristes fusillés. Propres pertes : 2 blessés.

Page 76
20.6.44 — Lors de l'entreprise du groupe tactique II. Panz.Div. contre ORGNAC (20 km. N.O. de BRIVES) 8 ennemis tués, 8 prisonniers.

Le Fla. Btl. 958 et la 4° Cie du S.S. Polizei Regt. I9 qui devaient rejoindre le groupement OTTENBACHER ont été retardés par des barrages sur la route. A un barrage, à PUY MARY (28 km N.O. d'AURILLAC) 6 ennemis tués.

Page 78
2I.6.44 — Le 20.6 visite de VAUGELAS (chargé par DARNAND de la direction de la police française) au commandant du H rt. Verb. Stab. L'après-midi conférence en présence du Général LUCHT, du généralleutnant v. BRODOWSKI, du Général allemand à VICHY von NEUBRONN, DARNAND, DE VAUGELAS, sur l'emploi de la police française.

Résultat : Dans le but de réaliser un commandement

H5050-0129

128

unique, toute la police française est subordonnée au général Xdo (E.M. du C.A.). L'engagement de la police française aura lieu seulement lorsque les opérations principales des troupes seront terminées. La plus grande partie de celle-ci sera concentrée à CLERMONT-FERRAND pour s'y livrer à des opérations de détail. DE VAUGELAS veut apprendre à la connaitre. Des groupes mixtes de 400/500 hommes seront répartis dans les plus grandes villes pour faire règner l'ordre dans le pays. Les Français attachent de l'importance à prendre part à la lutte contre le mouvement de résistance. Un jugement concluant sur la confiance que mérite la police française n'est pas possible actuellement. La police doit être éprouvée lors de petites entreprises effectuées sur proposition française. Plus tard nous voulons épurer GUERET à fond.

DE VAUGELAS a obtenu de bons résultats dans la région de LIMOGES grâce à une meilleure collaboration avec le Verb. Stab.

Jusqu'au 20.6. concentration de I.I30 hommes de la police française à CLERMONT, dont 200 hommes destinés à VICHY. Restent 930 hommes.

Page 79
31.6.44

Le groupe tactique REHBOCK a patrouillé dans des localités qui sympathisent avec le maquis, dans la région de MONTLUCON. Une quantité de véhicules automobiles ont été saisis. I2 suspects arrêtés et remis au S.D..

Page 8I

A BRIOUDE, arrestation de 40 susrects remis au S.D. Des maisons, d'où des coups de feu étaient partis ont été incendiées. A l'heure actuelle, l'entreprise contre LAVANDIERE-DOMEYRAD (I0 km S.E. de BRIOUDE) est en cours.

Page 85

Entreprise contre des bandes de terroristes à VERGT (I5 km S. de PERIGUEUX) : I5 ennemis tués, plusieurs prisonniers. Lors d'opérations de patrouilles dans la région CHANDES-AIGUES (23 km S. de St FLOUR) I0 ennemis tués, I0 prisonniers.

Page 85
25.6.44

Dans la nuit, à CLERMONT-FERRAND, dans le quartier d'ORADOUR, I00/I50 terroristes ont désarmé, par surprise, la G.M.R. Auvergne et Minervois, y compris son Chef.

Effectifs : G.M.R. Auvergne 210 hommes — G.M.R. Minervois I43 hommes = 353 hom.

Page 87
25.6.

Terminé le nettoyage de MURAT : I0 maisons détruites arrestations de 115 hommes aptes à combattre.

H5050-0130

129

Dans la région de ST AMAND (Cher) arrestations de 2 enrôleurs pour le Maquis.

Opération contre un groupe de terroristes à LAGLEY-GEOLLE (I4 S.E. de BRIVES) Résultat : 2 ennemis tués, 11 prisonniers. Butin : I2 mitraillettes, 2 mitrailleuses légères, papiers importants.

Lors d'une opération par la milice, sur la demande de S.D. de LIMOGES, arrestation du Secrétaire Général de GUERET, chargé actuellement de l'expédition des affaires à la Préfecture ainsi que du Maire de GUERET.

Renseignements complémentaires sur l'affaire de la G.M.R. à CLERMONT.

En dehors d'objets d'équipements, capture de la totalité des armes des deux groupes, DE VAUGELAS a arrêté immédiatement les deux Commandants et 35 hommes de garde. 8 hommes, de la garde montante, qui n'avaient pas fait feu, doivent être traduits en cours martiale. Des mesures ultérieures sont en préparation.

Page 90
27.6. Opérations de patrouilles dans la région de TULLE : 2 prisonniers

Page 92
28,6. Continuation de l'entreprise dans la région 23 km. S.O. de BRIVES SARLAT atteint. Découverte d'un camp sanitaire et d'un camp dans le roc. 30 ennemis tués, 2 prisonniers (médecins) Butin : armes, voitures automobiles, munitions et explosifs.

Page 96
29.6. Nettoyage dans la région de SARLAT (23 km S.O. de BRIVES) Progresse malgré une résistance ennemie croissante. 67 ennemis tués, 2 prisonniers. Butin : armes d'infanterie, Granat werfer, voitures automobiles, 5 camions, I poste optique détruit.

Page IOI
I.7. DANS La région de ST AMAND (40 km N. de MONTLUCON) une reconnaissance a découvert un petit camp de terroristes, 7 prisonniers, 5 ennemis tués, Butin : 2 camions, I poste émetteur, divers armes portatives.

Page IO2
I.7. Opérations de patrouilles dans la région 50 km S.S.O. de CLERMONT. Dispersé jusqu'ici I groupe de bandes. Ennemis tués: 2 francs-tireurs, 1 canadien; prisonniers : 3 francs

H5050-0131

180

.....
tireurs, 1 canadien.

Page IO5
5.7.44

Lors d'une perquisition dans un restaurant à BRIVES, (5 km N.E. du PUY) par la Feldgendarmerie, 8 personnes suspectes ont été arrêtées, Accrochage à 8 km E. de LANGEAC (H te Loire) 2 ennemis tués.

Page IO8
7.7.44

Mouvement de résistance en apparence dirigé d'est en ouest, avec objectif la ROCHELLE. Arrestation d'officiers anglais à ANGOULEME; ils devaient organiser d'importants camps de maquis dans la région d'ANGOULEME.

Page IO9
7.7.44

Opération vers ST PIERRE-DUCHAMP (24 N. du PUY). Butin quelques véhicules automobiles. 2 terroristes blessés, I prisonnier.

Page 111
8.7.

La Direction de la Police française ainsi que 12 officiers qui se trouvaient en liaison avec l'armée secrète, ont arrêtés; en outre les officiers de la Garde.

Lors d'une opération par la Feldgendarmerie à CLERMONT arrestation de 28 personnes suspectes. Parmi elles, un major instruit en Angleterre pour le chiffre et la radio et qui était en relations-radio avec LONDRES.

Page II5
9.7.44

Groupe-Administration. Le Préfet du PUY fait part qu'en ce qui concerne la situation des bandes il ne peut travailler en collaboration avec l'administration allemande D'après les conventions d'armistice, il n'est pas obligé d'indiquer les dépôts secrets du secours national, de la croix-rouge et du ravitaillement général.

(2) Lors d'une reconnaissance dans la région S.E. de ST AMAND (forêt de Trongais) 5 ennemis tués, 2 prisonniers:

(3) Une opération menée par une compagnie renforcée du S.S. Polizoi I9, ave le soutien de la milice française et la Garde, a dégagé l'hopital militaire de MAGNAC-LAVAL. Médecins et blessés mis à l'abri. 3 médecins russes et 60 hommes passés à l'ennemi.

Page II5
IO.7.

1) Lors du nettoyage de la région Plomb du Cantal, 11 ennemis tués, 6 arrêtés.

A EYGURAND (8 km de BOURG-LASTIC) découverte de 22

H5050-0132

victimes tombées lors de l'embuscade tendue à une de nos Colonnes de ravitaillement le 7.7.44. Arrestation en premier lieu de la population mâle de BOURG-L'ASTIC. Des opérations de patrouilles dans la région sont en cours.

Page II6
II.7

1) A NEUSSARGUES (23 km N.O. st FLOUR) découverte d'un camp de terroristes. Mise en sûreté de matériel de transmissions. Incendie d'un cantonnement de terroristes. 2 arrestations.

Page II7
II.7.

Un rapport de la S.D. Aussenstelle LIMOGES, rend compte des évènements survenus à TULLE, le 7 et 8.6.

A TULLE, 600 hommes de la garde et de la G.M.R. sont passés de suite à l'ennemi; les autres capitulèrent et se retirèrent.

Dans l'école de TULLE, toutes les unités éparses allemandes s'étaient rassemblées à la 3ème Cie du Sicher-Régt. 95, en tout environ 100 hommes. L'ennemi mit en oeuvre des mitrailleuses, des Werfer lourds, des grenades explosives, des Ofenrohren, des grenades à main fumigènes, des gaz lacrymogènes et des grenades incendiaires. Alors que l'école brûlait, il ne restait plus aux défenseurs qu'à effectuer une tentative de sortie. Ils ont été impitoyablement massacrés. 20 blessés de l'hopital voulaient à toute force déloger les terroristes. Le Préfet de TULLE s'y opposa avec succès.

Le 8.6. du soir attaque des terroristes contre la caserne, cantonnement de la I3° Cie du Sicher. Régt 95. Elle se termina par l'arrivée de la Pz. Div. "Das Reich" I20 habitants mâles de TULLE furent pendus et un millier emmenés au S.D. à LIMOGES pour contrôle.

Pertes des bandes estimées à 750.

Page II9
I2.7.

2) Une reconnaissance de MONTLUCON - CHAMBON - GOUZON GUERET - BROUSSAC. Contact avec l'ennemi à GOUZON. 3 ennemis tués.

3) L'entreprise menée par le LXXX C A en collaboration avec le Fla. Btl. 960 (CHATEAUROUX) dans la région de BELABRE (50 km S.O. de CHATEAUROUX) est terminée, 50 ennemis tués.

4) Les opérations de patrouilles se poursuivent dans la région de THIVIERS. Combats avec de petits groupes de

H5050-0133

182

terroristes (50 hommes) vers CORGNAC les MAISONS. 2 tués ennemis. Plusieurs camps dispersés. Capture de voitures automobiles et d'armes.

Page I2I
I3.7.

3) Opérations de patrouilles dans la région MONTLUCON. HERRISSON - COSME - MONTLUCON, sans contact avec l'ennemi. I3 arrestations, I auto touriste mise en sûreté.

4) Opérations de patrouilles dans le secteur N.E. de THIVIERS. Grosse résistance ennemie vers BUSSIERE- GALANT (28 km S.O. de LIMOGES) Sérieux accrochage avec l'ennemi vers DOURNAZAC (35 km S.O. de LIMOGES) et ST NICOLAS, 4 tués ennemis.

Page I23
I4.7.

Le détachement de Feldgendarmen du PUY a livré un court combat vers BRIVES (4 km N. du PUY, avec des terroristes. Ramené 1 prisonnier. Pas de pertes.

1) Reconnaissance S.O. de ST FLOUR et S.O. d'AURILLAC 2 tués ennemis, 3 Prisonniers.

2) Lors d'engagements du Iako de la S.S. Ps. Aukl. Abt I8, dans la région de THIERS, les 3 et 8.7; 8 tués ennemis et 6 prisonniers.

Page I25
I6.7.44

Un avion ennemi a tourné en rond pendant 1 heure sur MONTLUCON. Des civils ont fait des signaux. Arrestation de 5 personnes.

Page I26
I6.7.44

Une reconnaissance engagée sur MILLEVACHES (34 km S. d'AUBUSSON s'est emparée, après combat de ST MARCY (3 km O. de MILLEVACHES. IO tués ennemis, 3 prisonniers.

Page I28
I7.7.

2) 6 terroristes repérés par le contrôle routier de MONTLUCON. Tués en s'enfuyant.

Des opérations de patrouilles dans la région de MONTLUCON ont récupéré 43 hommes artes au combat. Versés au S.T.O..

3) Découverte d'un cantonnement de terroristes par le II Gend. Batl. dans la région de ST POURCAIN. 11 arrestations.

4) Le détachement de patrouilleurs CHATEAUROUX-

H5050-0134

133

GUERET est tombé sur une embuscade de très importants groupes de terroristes au S. de LA CHATRE. Un renfort envoyé a rétabli la situation. 31 tués ennemis. Butin : 1 camion, 2 camions et 1 motocyclette détruits.

5) Au cours de l'opération JESSER, le 15.7. dans la région de BOURG-LASTE, 23 personnes ont été fusillées (loi martiale) Attaque de COSNAT (3 km S. de ST HILAIRE) dans la nuit du 17.7. 40 terroristes abattus.

Page 131
19.7.44

1) Rencontre du Jagdkommando II Gend. Btl., avec des terroristes vers ESSEUIL (12 km de GANNAT) 9 tués ennemis. Propres pertes : 1 tué, 1 disparu.

2) Lors d'un contrôle de la population de DONNERAT (ouest de MONTLUCON) 12 arrestations. A NERRIS (8 km S.E. de MONTLUCON) 5 arrestations.

3) Actuellement en cours une entreprise contre un camp de terroristes fortifié dans la forêt de BALOMIER (18 km S.O. de GUERET) Signalé jusqu'à présent : 10 ennemis tués, 86 prisonniers qui appartenaient en partie à l'école de police de GUERET passée aux terroristes.

Pertes ennemies lors du nettoyage de la région AUBUSSON BOURGANEUF le 18.7 : Tués : 1 officier, 77 hommes. Prisonniers : 1 officier, 31 hommes.

Page 132
19.7.

4) Opérations de patrouilles par le groupement OTTENBSCHER le 17.7. dans la région LINARIS-ST PAUL LIEPE (BUSSYERES-GLANGIS (environ 25 km S.O. de LIMOGES) Tout d'abord peu de résistance de la part de l'ennemi. 2 tués ennemis, 2 prisonniers.

Dans la soirée, combat avec d'importants groupes de terroristes à LINARIS. 13 tués ennemis, 12 prisonniers dont 7 blessés. Propres pertes : 1 tué, 3 blessés.

5) Lors d'une reconnaissance dans la région d'AURILLAC, 1 ennemi tué, 1 prisonnier (grièvement blessé).

Page 133
20.7.

Lors du nettoyage de la région de PONTARION-BOURGANEUF PEYRAT - ROYERE, 2 ennemis tués, 4 prisonniers.

Pertes totales de l'ennemi jusqu'à ce jour, lors du nettoyage de la région AUBUSSON - BOURGANEUF : 176 morts, 132 prisonniers. Accroissement de butin .

H5050-0135

134

En dépit d'une forte résistance de l'ennemi (200 h.) prise de ST GILLES. I2 ennemis tués. En même temps poussée de LINARIS vers CHATEAUNEUF. Résistance opiniatre de l'ennemi I7 tués ennemis. Butin important.

Poussée sur DONEYS. Vers EXEIDOUX (N.E. de ST GILLES) découverte de camps de parachutage de grande étendue. Très gros butin dont l'importance ne peut pas être encore déterminée.

Poussée de l'Est au Nord-Ouest dans des terrains boisés S. de CHATEAUROUX. de violents combats sont en cours contre un puissant ennemi (800 h) jusqu'à présent on compte 48 tués.

Page I35
21.7.

Un convoi est tombé sur une embuscade vers ST PAULIEN (I2 km N. du PUY). I5 terroristes tués, un nombre supérieur blessés, 5 prisonniers.

3) Lors d'opérations de patrouilles dans la région N.O. de BOURGANEUF, le I9.7 : 5 terroristes tués, 11 prisonniers (1 lieutenant, 2 fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur Français). Le chiffre total des prisonniers capturés par le groupement JESSER s'est élevé à I8I.

Page I37
22.7.

2) Les bandes de terroristes signalés le 2I.7. vers PEYRAT (11 Km N. de BOURGANEUF) se replient vers le Sud. 5 ennemis tués, 29 prisonniers. Butin : 3 voitures de tourisme, I2 fusils.

5) Embuscade à 8 km N.E. d'USSEL par les terroristes. Propres pertes : 1 tué, 4 blessés légers. Pertes ennemies : 2 tués. Butin : pas encore signalé.

6) Lors du raid de reconnaissance de LIMOGES vers ST JUNIER LE BREGERE (7 km S. de BOURGANEUF) signalé le I5.7. 2 ennemis tués, I8 prisonniers.

Convoi de chemin de fer E. de BRIVES. Contact avec l'ennemi. I tué ennemi.

Propres patrouilles dans la région de CHATEAUROUX 2 tués ennemis. Butin : 4 voitures de tourisme.

Reconnaissance N.E. de BRIVES : 4 prisonniers.

H5050-0136

135

Page I38
23.7.44

Envoi de CHATEAUROUX vers le dépôt de munitions de LOCHES de 2 Jakos. Rencontre à 35 km S. de LOCHES avec environ I50 terroristes. I6 tués ennemis, plusieurs blessés 2 blessés légers de notre côté. Fait sauter le camp. Butin important de mitrailleuses, munitions, parachutes.

Page I39
23.7.

I) Lors de l'entreprise COMTENTRY (I4 km O. MONTLUCON) le 22.7. : 1 tué ennemi, 8 prisonniers. Butin : 2 touristes.

7) Lors de l'engagement d'un Jako S.O. de TULLE : 5 ennemis tués, 4 prisonniers (dont 1 lieutenant) et du butin.

8) Des combats sont encore en cours avec un puissant ennemi dans les terrains boisés S. CHATEAUNEUF (3I Km S.S.E. de LIMOGES) et SUSSAC. Jusqu'à présent : 79 ennemis tués, I7 prisonniers. Très gros butin d'armes; containers mixtes et véhicules. Frôpres pertes : 7 morts, 20 blessés (dont 2 morts et blessés appartenant à la milice).

Page I40
24.7.

Lors de l'entreprise BELLENAVES (40 km S.E. MONTLUCON) découverte de plusieurs camps de terroristes. 25 tués ennemis jusqu'à présent.

Page I4I
25.7.

1) Découverte d'un camp de terroristes dans la région de LE MAYER (20 km S.E. de VICHY) le 22.7. par le Jako du SS. Gren. Ausb. Btl. I8 4I tués ennemis. 7 prisonniers.

3) Engagement du Jako du Fla. Btl. 960 (CHATEAUROUX) 1 prisonnier, 3 tués ennnemis.

5) reconnaissance région AURILIAC : 2 tués ennemis dont 1 officier).

6) Combat du groupement Ottenbacher le 23.7. au sud d'EYMOUTIERS avec un important groupe de terroristes: I7 ennemis tués.

Page I42
26.7.

1) Dans les terrains boisés vers PARCILLY (I8 km O. de BOURGES) destructions de 2 petits camps de terroristes. 2 tués ennemis. Butin d'armes et munitions. Arrestation de 2 déserteurs S.S.

H5050-0137

146

2) De 25.7. après réduction d'une faible résistance ennemie, le groupement Ottenbacher a atteint BUJALEUF (29 km O. de LIMOGES) 1 tué ennemi. 1 prisonnier.

27.7. Raid de terroristes dans le bureau du F.P.F. à MONTLUCON en y lançant des charges concentrées. 2 gens du F.P.F. tués, dont le chef, 5/7 grièvement blessés. La police française alertée par la population a refusé d'intervenir. I terroriste tué par la Fg. (Feldgendarmerie).

Page I44
27.7. Lors d'opérations de patrouilles dans la région de COSNES (25 km N.E. de MONTLUCON - VILLEFRANCHE (2I km N.E. MONTLUCON) BOUROUX - HERISSON (2I km NN.E. de MONTLUCON) 2 terroristes tués en s'enfuyant, 2 prisonniers, dont 1 agent de transmission (garde mobile) avec d'importants papiers. Butin : 1 touriste, 2 motocyclettes.

Page I45
27.7. Vers CHASSEUIL, 3 km O. de MURAT, attaque de notre Verpflegungskommando (ravitaillement) Pertes ennemies : 2 prisonniers grièvement blessés.

Au S.E. d'ARGENTON, 30 km S.O. de CHATEAUROUX, découverte par la Jako d'un centre de terroristes. I6 soldats allemands libérés, capture d'armes et de munitions. 7 terroristes tués, dont 2 capitaines, 1 soldat allemand grièvement blessé.

Page I47
29.7.44 1 Officier de marine et 2 hommes (voir inscription du 28.6.) avaient pu se libérer des mains des terroristes. Ils étaient arrivés du Japon par sous-marin, parvinrent aux iles du cap vert en avion et gagnèrent BORDEAUX d'où ils voulaient se diriger sur Paris par PERIGUEUX. Après leur capture ils avaient pu envoyer 2 lettres par la poste à BORDEAUX pour indiquer le lieu de leur détention, à 40k.m sud de GUERET. Leur journal de marche et des pièces secrètes tombèrent entre les mains des terroristes. Ils furent transférés à MURAT. Après maints changements de séjour, ils revinrent dans la région de BOURGANEUF. Lors du nettoyage de cette région par le groupe JESSER, les 3 hommes se trouvaient entre les Allemands et les terroristes sans pouvoir se faire reconnaitre. Il se sont frayés un chemin vers LIMOGES en se nourrissant de raves et de légumes crus.

Page I48
29.7.44 1) Dans la région de MONTLUCON, par nos propres patrouilles, 3 terroristes prisonniers, 1 tué.

H5050-0138

137

2) Découverte de 2 camps de terroristes dans la région d'ARGENTON. 9 ennemis tués, dont 2 officiers, 16 soldats allemands libérés. propres pertes : 1 tué.

3) Une reconnaissance partie de PONGIBAUD en direction S.E. est tombée sur d'importantes bandes de terroristes. Pertes ennemiss : 2 tués. Propres pertes : 1 tué, 1 blessé.

4) Une reconnaissance partie d'USSEL, qui se dirigeait sur ST DEZERY (4 Km N.E.) d'USSEL et la forêt de MIRAMBEL n'a eu aucun contact avec l'ennemi, 1 arrestation.

Entreprise dans la région de GUERET - CHIGNAVICHE - ST PIEL (97 km N. de GUERET par la Cie de gran. Werf. et la 1 c.: I98. 1 arrestation. Mise en sûreté d'uniformes et munitions (garde-mobile.)

Page I49
30.7.44

1) Par propres patrouilles dans la région de MONTLUCON : 6 arrestations, 1 car mis en sûreté.

2) Un engagement du Jako vers GUERET sans contact avec l'ennemi. 1 arrestation.

3) Dans la nuit du 29 au 30.7., 1 officier et 78 légionnaires de la légion tartare de la Volga sont passés aux terroristes. La légion sera immédiatement retirée et casernée.

Page I50
31.7.44

1) Lors d'une avance dans la région S.E. D'ISSOIRE, 2 quartiers de terroristes (La Valette et Berme) ont été incendiés. Une résistance tenace ennemie, avec appui de Granat werfer à l'est d'ISSOIRE vers CHAMIAUX ? (25 km S.E. d'ISSOIRE) a été brisée. 27 tués ennemis, 5 prisonniers, dont 1 officier.

Page I50
31.7.44

6) Propre entreprise dans la région de BRIVE : 10 tués ennemis.

7) Par le Jako, vers UZERCHES (S.S. de TULLE) capture de 3 terroristes.

8) L'Etat-Major du S.R. I94, l'Etat-Major du IV/I94 et 2 compagnies du IV/SR. I94 renforcé, avec des colonnes de camions faisant route par CAHORS-SOUILLAC (30 km S. de BRIVE) sont arrivés à BRIVE. Accrochage avec l'ennemi à SOUILLAC : 7 tués ennemis. Propre perte: 1 tué, 3 blessés. Libéré 2 hommes S.S.

H5050-0139

138

Page I52
I.8.44

2) capture de 6 gendarmes à BELLEGARDE (40 km S.O. de GUERET)

3) Violent contact avec l'ennemi d'une reconnaissance dirigée sur NEUVIC (I8 km S. D'USSEL) le 3I.7. au S.E. de la ville. Pertes ennemies : 3 tués, 11 prisonniers. Propres pertes : 2 tués, 1 blessé. Butin : 3 véhicules automobiles, documents importants. Destructions de 8 automobiles.

Page I53
2.9.44

1) Rencontre d'une patrouille de Fg. vers LAVOUTE (8 km N. du PUY) avec des terroristes : 3 terroristes tués.

Page I54
2.9.44

2) Opérations de patrouilles dans le bas de MOUCHES (24 km E. d'ISSOIRE) FOURNOLS (22 km E. d'ISSOIRE) ECHANDELYS (20 km E. D'ISSOIRE) ST FLOY (24 km E. D'ISSOIRE.) Forte résistance. L'ennemi se replie vers l'est. I8 tués ennemis, dont 1 officier. Propres pertes : 11 blessés dont 1 officier.

4) Dans la forêt de l'ESPINASSE (N.E. de MONTLUCON) capture de 2 terroristes, Mis en sûreté d'un camion et d'une motocyclette.

Page I56
4.8.44

3) Rencontre avec un groupe important ennemi lors d'une entreprise dans les monts d'Ambazac N. de St SY L_ VESTRE (10 km N. LIMOGES) 5 tués ennemis, dont 4 officiers Butin : armes et munitions.

Page I57
5.8.44

3) II gren. Batl. a découvert le 28.7. vers LAPEYROUX (28 km S.E. MONTLUCON) un camp de terroristes. 11 prisonniers, dont 1 chef de bande.

Page I58
5.8.44

6) Malgré la résistance ennemie lors de l'entreprise dans les monts d'AMBAZAC, GRANDMONT a été pris (20 km N.N.E. de LIMOGES) 4 tués ennemis. Butin d'un matériel important, dont le plan d'attaque de LIMOGES.

Page I58
6.8.44

2) Postes de guet sur toutes les routes d'accès vers MONTLUCON. Arrestation de 2 terroristes, dont 1 chef de bande, tués en s'enfuyant. 1 voiture de tourisme mise en sûreté. propre perte : 1 tué.

H5050-0140

139

Page I59
6.8.44

Combat avec des terroristes au S.E. de FRIAUDOUR (6 km N. de COURGRINAC) groupe de I50 hommes. 3 tués ennemis, plusieurs prisonniers, dont 1 agent de liaison avec un important matériel de transmission. Rencontre avec l'ennemi vers BORNAC (9 km O. d'AMBAZAC) I tué ennemi, quelques prisonniers.

7.8.44

Vers CHATEAUGONZAC (35 km N. de LIMOGES) 2 terroristes fusillés, capture d'un motocycliste de liaison.

Page I60

78.

7) L'Enisatskommando du S.D. est tombé dans une embuscade dans la région de Chateauroux, 8 tués ennemis. Propres pertes, 2 tués 4 blessés.

Page I6I
78

5)Lors de la surveillance du trafic dans la région de Montaigut (I4 kms de Montlucon) I terroriste tué, 7 arrêtés. Vers la mine de Wolfram La Bosse, rencontré des terroristes (détachement) 2 terroristes tués.

4) Dans les monts de Blond (n.o. de Limoges) importante résistance ennemie. Décompté 20 tués ennemis jusqu'à présent Propres pertes : 2 morts, 3 blessés.

page I62

Découverte d'un camp ennemi au sud de St Georges (14 kms. S.E. de Clermont) 6 tués ennemis, I0 prisonniers.

9.8.44
page I63
9.3/44

Dans la forêt de Birrais (30 kms de Moulins) le Jako est tombé sur d'importants groupes de terroristes (400 hommes) équipés avec des armes lourdes. Après un dur combat de plusieurs heures, l'adversaire s'est replié, Pertes ennemis : 49 morts. prepres pertes : 5 blessés.

3) Dans les monts de Blond (environ 30 kms. N.O. de Limoges) Blond et Théverat ont été repris; plusieurs camps ont été détruits 50 tués ennemis, 8 prisonniers .

Page I64
I0.8.44

5) Dans la région S.E. de Montluçon un de nos détachements a été attaqué par les terroristes. 2 tués ennemis 2 véhiculew automobiles mis en sûreté. I maison incendiée.

Page I68

Puissante reconnaissance dans la région La Dorat - Magnac-Laval (N. de Limoges). Plusieurs contacts avec l'ennemi. 5 tués ennemis, 1 prisonnier. Le 8.8. vol en gare de Brive par les terroristes de 8 Flak, fabriqué par la manufacture d'armes de Tulle.

H5050-0141

140

Page I69
I3.8.44

Le I3.8. à 5 h. 30 la Korpskolonne est tombée dans une embuscade à la sortie nord de Clermont. Pertes ennemies : 5 morts. Aucune perte de notre côté.

Le train blindé de fortune a été obligé de retourner à Limoges par suite de coupures (voie sautée) vers Uzerche sur le parcours Limoges-Brive. 3 tués ennemis, I prisonnier. Propres pertes : 1 mort, 1 disparu.

Page I72
I6.8

Un convoi de ravitaillement est entré en contact avec I3 terroristes en se rendant à Montlugon à Clermont, à 4 kms. N.E. de Riom. 11 tués ennemis, 1 prisonnier. Propres pertes, 2 blessés.

Page I72
I7.8

Contact avec l'ennemi à 2 kms. E et 3 kms. O de Bourg Lastre. I5 tués ennemis. Propres pertes, I0 blessés. Continuation de l'avance sur Ussel.

I5.3 Entreprise à I5 kms O de Chateauroux : 25 tués ennemis. I propre blessé. I6 soldats allemands et 7 civils libérés.

page I73
I8.8.44

I68 - Entreprise de l'A.A. 1.600 (détachement de reconnaissance) dans la région de LIOM : 12 tués ennemis, 1 prisonnier, 1 employé de chemin de fer et une employée d'Etat-Major délivrés.

page I74

I2.8 Un Stevimbail de passage est tombé dans une embuscade au nord de Preuilly (N. E. du département de l'Indre) 8 tués ennemis, Propres pertes : I mort 3 blessés

page I80
24.8.

Ordre de marche pour le Hpt.Verb.Stab

1) Le Hpt.Verb.Stab. 588 remet le Commandement au V.Stab. 785 à compter du 24.8. 20 heures.

2) Le Hpt.Verb.Stab. avec la Fp.-Trupp 689. la Feldg. Aus.804 et les Services de la censure, militaire feront mouvement par Vichy - Lapalisse - Digoin - Autun sur Dijon en échelonnant largement le convoi. Se présenter à l'arrivée au Befh. Noidostfrankreich.

H5050-0142

A D D I T I F ....

Page 4
I4.4.44

A,dater du I.4.44 sont subordonnés au Verbindrengestab 588 le Verbindungstab 586 Limoges.
730 Périgueux
739 Brive
785 Clermont-Ferrand
780 Montlugon
896 Guéret
990 Chateauroux

Le Commandant précédent du H amptverbindnngestab 588, Colonel Baron v. Stetten, est mis à la disposition de la Führerreserve 5.A.K. Stuttgart

Page I2

Ordre pour les missions des troupes subordonnées :

Hpt. Verb. Stab. 588 1 à 79/7/44 g .Kos :
I u. II/Sieher. Rgt. 95 Assureront le service de surveillance dans tout le ressort du Hpt. Verb. Stab.

Pour la lutte active contre les bandes, sont engagés :

III/ Sicher Rgt 95 — Région Ouest de la Dordogne
Georg. Inf. Btl. 7 99 — Région Est de la Dordogne
IV/Sich Rgt 95 — Dans la Corrèze

Page I2
29.4/44

Pour la lutte active contre les bandes, sous les ordres du Commandant du Sicher-Rgt. 95 :

a) dans le département de la Dordogne
Etat-Major du Regt — Périgueux
III° Bataillon du Sicher-Régt 95
Etat-Major et I3e Cie à Bergerac
8° Cie à Eynat
7° Cie Mussidam
9° Cie Périgueux

799° Bon d'Inf. georgienne

Etat-Major et 4ème Cie. Thibiero

Page I2
29.4.44

2 Komp. Fla. BH. 958 (mot) Thiviers

H5050-0143

I° Cie.	Tulle
2° Cie	Thénon
3° Cie	Nontron
5° Cie	Essideuil
6° Cie	Laloquille

b) dans le Dépt. de la Corrèze

IV° Bataillon du Fisher. Rgt. 95

Etat-Major et	I5° Cie	Eglatons
	IO °Cie	Tulle
	II° Cie	Ussel
	I2° Cie	Mauriac (Cantal)

Page 20
3I.5.44

Plan établi par le H rt. Verb. Stab. en vue du désarmement de la police française

Participants : Le 3° Bureau des q Verb. Stabe, le suppléant du 3° Bureau de la I89° Res. Div. le commandant du Ros. Gram. Regt I5, le Commandant du Rew. Gren. Btl. 46I 7 officiers du Bataillon 46I Commandant de la base aérienne de Clermont-Ferrand. Les commandants de la Ord. Polizei de Clermont-Ferrand et Limoges.

Page 32
7.6.44

Pour rétablir l'autorité allemande à St Amand, Montrond, y envoyer le 8-6, 1 Bataillon de ficher Rgt. I000(régiment de sécurité) et des Polis Spachwagen (voitures spéciales de patrouille pour la police) Effectuer en outre un contrôle du Bataillon du Ier Rgt de France. Si nécessaire le dissoudre et le déporter en Allemagne pour le S.T.O.

Page 32
7.6.44

Ordre de l'Ob. West. la:le 3638/44 secret

1) Durant ses derniers jours et heures l'extension prise par les bandes de terroristes dans le Massif central impose une intervention immédiate et impitoyable de forces importantes.

2) A cet effet, sont mises immédiatement à la disposition du Mil. Bel. i. Fkr. Le Gen/kdo LXVI Res. Korps avec la I89° Réserv. Div et la 2è ss Pans Div (E.M. du 66è C.A. de réserve) avec tous éléments disponibles.

3) Dès son arrivée, la 2è SS Pans. Div. est à mettre en place dans la région Tulle-Limoges, où elle recevra des ordres ultérieurs du Gen/Kdo LXVI Res.Korps

H5050-0144

H5050-0145

4) En accord avec les Verb. Stâben; il y a lieu au cours des opérations de réquisitionner particulièrement les véhicules automobiles et les stocks de carburant et de s'en servir pour la mobilité des troupes.

Page 32
7.6.44

5) Le Mil. Bef, i. Fkr. Commandant militaire en Chef pour la France) ne doit pas perdre de vue que si des situations spéciales surviennent, toutes les troupes participantes doivent être rendues libres, dans les moindres délais pour d'autres missions, sur ordre de l'ob.West.

Page 44
11.6/44

Ordre du Hpt. Verb. Stab. à tous les Verb. Stâhe : une surveillance telle sera exercée dans les gares encore praticables que des renforts ultérieurs vers les centres mobilisateurs ne soient pas empêchés. Les personnes suspectes doivent être arrêtées et remises au S.D. respectivement enfermées dans les centres de rassemblement de prisonniers.

Page 58
I5.6.44

Rapport journalier du Gen. Kdo LXVI Res. Kpo au Mil. Bef.
Etat provisoire des pertes à Montmouchet : Propres: 20 morts, 60 blessés, Ennemies : 600, dont 300 tués.

Page 64
I6.6.44

Rapport journalier du Gen. Hdo LXVI Res. Kpo. au Mil. Bef. Dans la région Chaudes-Sogues (22 km de St Flour) Importantes concentrations de commenisko.
Vers Le Blond (50 kms.S.O. de Chateauroux), des groupes de terroristes ont été dispersés. 2 tués ennemis, Lors d'un coup de main effectué par des terroristes sur la mine de Wolfram H ont de Gut (25 kms. S.O. Montluçon) Dépt. du Puy de Dôme 25 terroristes ont été capturés. Arrivés du Général Ottenbacher à Périgueux. 1 pris contact avec le groupement tactique de la IIème Pans.Div.

Page 74
I9.6

Entreprise contre le camp de terroristes de Mandaillec (22 kms NE D'Aurillac) Avec des éléments du IVè Bon du Sicher. Régt. 95. Evacuation du Camp Batin. 20 voitures automobiles. Une partie suelement ont pu être ammené. Butin : armes et ravitaillement. 7 tués ennemis. Propres pertes : 2 blessés.

Page 76
20-6

de Vaugelas est directeur des opérations pour le maintien de l'ordre. Il a à sa disposition :

a) le cabinet d'un Etat-Major spécial
b) le Directeur des forces de police en avril, M. Bouvert
c) le Commandant des forces en uniforme, le Lt.Colonel Haahette (2°Régt.de la Garde)
d)L'intendant de police Mayade.

Page 78
21.6

Dans la matinée, coup de main terroriste sur le centre téléphonique de Brioude, avec participation également de la population. Des contre-mesure sont en cours.

Page 82
23.6.44

Le Vermaltingsgruppe (gr.d'administration) dispose d'un cubage de 80 tonnes en camion pour l'évacuation du butin de Chandestignes. Adresser les demandes à ce sujet au H pt. Verb. Stale par le Gen.Kdo.

Afin d'empêcher le renfort en jeunes gens des groupes de terroristes, l'Ob.West a donné l'ordre de procéder immédiatement à de sévères contrôles routiers. Ils seront exercés par tous les détachements de troupes et unités à des heures irrégulières, si les troupes sont engagées, à faire effectuer par les unités d'alerte (Alarmecinheiten) Tout individu ne pouvant justifier de son identité, sera arrêté et remis au S.D.

Page 97
30.6.44

A st. Flôret (12 kms.O. d'Issoire nos propres patrouilles ont reçu des cours de feu tirés des maisons.
La localité a été bombardée. Des maisons ont été détruites.
6 arrestations.

Page IOI

Le Jako a attaqué dans la région du St.Flour une voiture de tourisme occupés par des terroristes. 4 terroristes tués.

PERSONNALITES MENTIONNEES DANS LE KRIEGSTUGEBUCK

Oberstleutnant i.g. (breveté) von ARMEYDEN, Chef d'Etat-Major
Oberstleutnant WIENKOOP, Verbindungsstab 730 Périgueux
Hauptmann URBAN " " 896 Guéret
Oberleutnant Dr. MULLER " " 586 Limoges
Oberfeldarst Dr. GROSS.Hpt.Verb.Stab. 588 Clermont-Ferrand
F.I.F. HUSSLICK
M.V.A. EPPLE(
M.V.S. GOST) Mil.Verwaltungsgruppe (groupe d'administration militaire)

M.V.I. MOESTL
M.V. AMTMANN : WIEBER, Hpt.Verb.Stale 588 Clermont-Ferrand

H5050-0146

M.V.R. HERBENER
Hauptsturmführer GEISSLER, Commandant de la SIPO (police de sécurité) et du S.D. (service de sécurité) (tué le I3.6.44)
Lieutenant-Colonel STENCER, Etat-Major du Sicher.Regt.I96 Cdt du Reg.
Lieutenant-Colonel BRIEFRUCHER, Cat.du Verb.Stab. Guéret
Sonderführer 2 Meissmer - Hpt.Verb.Stab. 588 Clermont-Ferrand
Major DILCHER -Luftsperr Abt.I02
Capitaine NOEL Ier Régiment de France
Général OTTENBACHER - Kampfgruppe (groupement tactique)
Général JESSER - Kampfgruppe (groupement tactique)
Colonel REHBOCK " " " (schwerin)
Général SCHWERIN " " "
Sturmbahnführer BREMELBURG, Cdt. de la SIPO et du S.D. (Police et Service de sécurité (succr.de GEISSLER)
Sonderführer Z MARKWITZ - Hpt.Verb.Stale 588 Clermont-Ferrand
Major WEIMER Schlachtgeschwader (escadre destinée à l'appui direct de l'armée de terre)

H5050-0147

146

LISTE DES OFFICIERS ET FONCTIONNAIRES DE LA

WELVIMACHT DU HAUPTVERBINFUNGSSTAB 588

-:-:-:-:-:-:--:

OFFICIERS

Generallentnant von BRODOWSKI	I886		COMMANDANT
Obersïleutnant i.g. (breveté)	von AWEYDEN	I886	Chef d'Etat-Major
Oberstleutnant H AUG	I895	I895	Officier adjoint
H auptmann de R. (de réserve)	BRANDT	I895	I A (Opérations)
" " "	NAEGELE	I896	ord.Offz
" "	PHILIPP	I898	Quartiermeister
" "	SEITZ	I896	I C (2° bureau)
" "	URBAN	I897	II b Cdt du Q.G.
Oberleutnant d.R.(de réserve)	MUELLER	I904	N.S.F.O.(Officier chargé de la doctrine socialiste)
Oberfeldarst d.R.(de réserve)	Dr. GROSS	I899	IVB
Hauptmann D.R. (de réserve)	ALT	I894	Officier de gendarmerie

FONCTIONNAIRES DE LA WEHRMACHT

.....

Stabsintendant Dr.	JUNGE	I909	(Intendance)
Ober Zahlmeister	MORAWETS	I906	(Trésorerie)
Aceresjustizinspektor	LAKOM	I904	(Justice militaire)

NOTE DE LA SECTION P.G. du 2° BUREAU DE
LA I° ARMEE FRANCAISE.

.....

Dans ses extraits du Kriegstugebush du Häuptverbindungsstale 588 ne figurent pas les mutations provoquées à l'intérieur de cette administration territoriale, les mouvements des unitées subordonnées, les proclamations et avis, certains compte-rendus d'attaques opérées par les F.F.I. les butins récupérés au cours des actions de nettoyages, les états numériques de pertes ainsi que de nombreuses communications et rapports d'une importance secondaire.

-:-:-:-:-:-

signé : R. de MENTHON.

H5050-0148

719 PS

Read 31/1/46

147

(156) En note au crayon

A joindre au dossier

(A me représenter)

Copie à la Direction des Affaires Etrangères Pol II 2356 g du 31.5.45 - (Eing. A usl. 2.6.)

L'Ambassade d'Allemagne à PARIS - Echelon VICHY rend compte :

LAVAL nous a informé samedi à midi qu'il fallait s'attendre à ce que le Général GEORGES, ancien chef de l'Etat Major Général, passe à la dissidence. Des précisions lui ayant été demandées, LAVAL nous envoya le Secrétaire Général de la Police BOUSQUET qui nous informa que la Radio Anglaise avait annoncé l'arrivée à LONDRES d'un certain numéro matricule militaire français qui après examen des numéros matricules de St. CYR avait été reconnu comme étant celui du Général GEORGES. D'une enquête effectuée à la Préfecture de la Savoie, il ressort que le Général GEORGES ne se trouva plus à son domicile situé à CHAMBERY ou aux environsde cette ville. Le Préfet n'a voulu donner aucune précision par téléphone, mais il va se rendre personnellement à VICHY.

Sur la représentation, que je fis à BOUSQUET en présence de LAVAL, que l'on n'avait pas surveillé GEORGES et que le nombre des français passant en Dissidence allait croissant, il me répondit laconiquement qu'il ne pouvait surveiller tous les Français.

Sur ma réplique, que GEORGES était un personnage exceptionnellement marquant, LAVAL fit observer que GEORGES, il y a quelques mois encore, avait, à l'occasion d'une visite au Maréchal PETAIN, donné à ce dernier, l'assurance de son loyalisme.

Je répliquais alors que le Gouvernement Français devait enfin se décider à prendre des mesures contre les parents des français qui passaient à la Dissidence et les interner dansdes camps de concentrations, car les mesures qui consistait à priver les coupables de leur nationalité n'entrainait que des sanctions d'ordre matériel et ne produisait aucun effet de terreur (abschrecrend). BOUSQUET déclara tout ignorer de la fuite récente du frère de GIRAUD. Madame GIRAUD, trois de ses filles, sa mère, un autre frère du Général et sa belle fille seraient au camp de VALS les BAINS Je répondis que ces mesures étaient insuffisantes et qu'il ne faudrait pas s'étonner si la police allemande prenait un jour ces choses en mains , étant donné la carence manifeste de la police Française en de nombreux cas.

LAVAL me fit part ensuite, entre quatre yeux (sic : quatre crugen) de son intention de s'entretenir sans délai de cette question avec son Ministre de l'Intérieur et de ne plus laisser ses deux secrétaires généraux agir seuls.

H5050-0149

H5050-0150

Il doit désormais passer quelques heures par jour au Ministère de l'Intérieur et recevoir les comptes rendus de tous les chefs de service. Le Ministère de l'Intérieur paraît avoir pris plus d'importance actuellement que celui des Affaires Etrangères. Après entretien avec le Chef de la Milice DARNAN, 200 miliciens vont être appelés à VICHY et seront à sa disposition personnelle.

LAVAL n'a pas précisé si cette mesure était en corrélation avec l'évasion de GEORGES. Il paraît certain, toutefois, que LAVAL, bien qu'il n'en dise rien, n'a plus une entière confiance dans son Chef de la Police, que DARNAN, tout au moins, accuse de favoriser tacitement certains républicains qui sont en contact avec la Résistance. LAVAL m'a fait part en outre, de l'intention de PETAIN d'aller prendre trois jours à partir de mercredi prochain à LA BOURBOULE, station balnéaire de la Haute Auvergne, distante de VICHY de 100 Kms; environ ; en raison des mesures de sécurité qui doivent être prises à cette occasion, je serai saisi d'une communication officielle.

L'entourage de LAVAL a attiré mon attention sur l'afflux à VICHY d'officiers démobilisés, en particuliers d'officiers d'Etat-Major. Ceux-ci n'exerceraient ici aucune fonction - BDC-OKW-1647 - j'en ai avisé sans délai le Général V. NEUBRAUN et le Chef du S.D. (Sce. de Sécurité) D'autre part VICHY depuis plusieurs jours est régulièrement survolé la nuit par des avions ennemis. Les patrouilles de policiers allemands et les enquêtes de police française n'ont cependant rien relevé de suspect. BOUSQUET reconnait, toutefois, que les survols sont devenus sensiblement plus fréquents ces derniers temps et que de nombreux parachutages et atterrissages ont lieu.

Fin du compte rendu de VICHY

J'aurai, dans quelques temps un entretien avec le Standartenführer S.S. Dr. KNOCHEN, chef de la police de Sureté et du S.D. et je traiterais avec lui la question du voyage du Maréchal.

- -

Amt Ausland/Abwehr (Sce. de l'Etranger / contre espionnage)

Ag. Ausland N°5490/43 geh.Ausl. II A 5 2.6.43

COPIE Abw (contreespionnage)III

W F S - Ausland avec prière de prendre connaissance

I. A.

Illisible.

T 717 149
Read 31/1/46

D./J.B. 3566

2 feuilles

PARIS: 10h,30

NUREMBERG

BUREAU TEMPORAIRE FRANAIS

101 OFF Etat PARIS 002568I 457 26 1600 (Etat)

" Par Général Giraud C/O Délégation Française du T.M.I. PARIS à Délégation Française du Tribunal Militaire International des Grands criminels de Guerre NUREMBERG. -

" Famille Général GIRAUD déportée Allemagne comprend dix sept personnes -Stop - Arrestation sans aucune raison à TUNIS en Avril 43 de Madame Granger 32 ans fille du Général Giraud de ses quatre enfants agés de 2 à 11 ans avec leur jeune bonne et son beau frère Mr. Marcel GRANGER 38 ans. Déportation à BERLIN d'abord en Thuringen ensuite des femmes et des enfants de Monsieur GRANGER à DACHAU d'abord puis en Autriche après la mort de sa belle soeur -Stop - Arrestation sans aucune raison le 9 Octobre 1943 dans l'Ardèche où la famille était en résidence surveillée depuis Décembre 1942, de Madame GIRAUD 54 ans Lieutenant MARGUET 30 ans instructeur à ST. CYR Madame MARGUET née Jeanne GIRAUD 25 ans et leurs trois enfants agés de six mois 2 ans et 4 ans, Mademoiselle Marie-Thèrèse GIRAUD 20 ans Mr. Fernand GIRAUD ingénieur

D./J.B. ...../....

H5050-0151

H5050-0152

150

D./J.B. 3565

Fernand GIRAUD Ingénieur ...

frère du Général et Madame Fernand GIRAUD 57 et 45 ans, Madame Georges GIRAUD 54 ans belle soeur du Général dont le mari le docteur GIRAUD avait rejoint le Général en Afrique .Transport des prisonniers à PARIS puis à VITTEL d'où les hommes en Février 1944 sont expédiés au PLANSEE TYROL et les femmes et les enfants en Avril 19.. à FREIDRICHRODA THURINGE -Stop - Installation au PLANSEE dans le camp de concentration à FREIDRICHRODA d'abord dans pension de famille en pleine fôret puis dans ville même soumise aux bombardements alimentation réduite aucune lettre nombre de colis insuffisant par rapport à ceux envoyés de SUISSE mais aucun mauvais traitements . Par contre décès de Madame GRANGER le 2. Septembre 19.3 imputable manque de soins et de médicaments malgré demandes réitérées faites par elle pour avoir les uns et les autres après autopsie son cadavre faite en présence médecin Français appelé spécialement de PARIS après sa mort autorisation donnée à ce médecin le docteur CLAQUE de ramener les quatre enfants en France puis en Espagne où ils seraient remis à leur père refus opposé par la Gestapo de PARIS à cette libération et renvoi de ces enfants comme otages en Allemagne ou leur grand mère ne les a retrouvés que six mois plus tard. Conduite inqualifiable en l'occurence

H5050-0153

15

D/J.B. 3564

en l'occurence ....

du Docteur SCHMIDT de l'E.M. de la Gestapo à PARIS qui a laissé Madame GIRAUD dans l'ignorance du sort de ses petits enfants après lui avoir annoncé brutalement la mort de sa fille. Stop - Santé Madame GIRAUD sa fille Marie-Thèrèse et deux de ses petits enfants gravement altérée par épreuves physiques et surtout morales de la déportation. "

H5050-0154

152

1820
JL/RL

EXTRAIT DES ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ARMISTICE ALLEMANDE DE WIESBADEN
="="="

H5050-0155

153

COPIE VAA P.6258 BERLIN 29 JUIN 1942

A.E.

N° POL. II 1709

Suite du rapport du 30 Avril 1942
VAA P 5535 et au Télégramme
N° 133 du I° Juin 1942

OBJET : Plaintes françaises
Contre l'ordonnance du Commissaire militaire
en Belgique et Nord de la France du 27 Décembre
1941 sur la livraison d'armes.

Le Ministre des Affaires Etrangères fait des objections au projet de réponse à la note française. Il en fait surtout quant à la conformité de l'ordonnancecelle-même du droit international.

Le § é de l'ordonnance du 27 Décembre 1941 menace de sanctions quiconque s'abstient de dénoncer un fait connu de lui. Déjà, le droit pénal interieur ne tient l'abstention pour coupable que dans le cas où la dénonciation d'un compatriote constitue un impéricux devoir envers la communauté, par exemple : lorsqu'on a connaissance d'un complot de haute trahison ou de cimres militaires, c'est surtout quand il s'agit de dénoncer des compatriotes auprès d'une puissance occupante, qu'il importe d'avoir une conception exactedu devoir. L'exemple datant de l'époque du traité de Versailles, cité dans la plainte francaise, nous mène assez bien au coeur de la question. Un territoire allemand étant occupé par les Francais, nous tiendrons sûrement pour un individu sans honneur tout allemand qui dénoncerait à la puissance occupante une infraction à ses ordonnances.

Se basant sur ces considérations, le Ministre des Affaires Etrangères tient pour discutable une désignation de peine applicable sans aucune instruction (gàuz orllgemein) à quiconque s'absteint de dénoncer un détenteur d'armes connu de lui comme tel. Cette désignation de peine, sous une forme aussi générale, appa rait au Ministère des Affaires Etrangères d'autant plus inopportune, qu'elle offre a ux francais la possibilité de faire remarquer, que la Wehrmacht exige d'eux des actes qu'elle considèrerait comme coupables s'il étaient commis par des allemands.

§ 2 - L'ordonnance, sans cette forme générale, ne parait pas non plus répondre à une nécessité .

Autant que l'on sache, c'est à peine si on a eu l'occasion de l'appliquer depuis un semestre qu'elle a été promulguée. D'autra part aucune ordonnance de ce genre n'a été prise par le Commandement Militaire en France, bien que dans ce pays les actes de terreur (Terrorakle) dirigés contre les troupes d'occupation soient très nombreux.

Dans l'exposé de son point de vue qu'il fait le 13.4 à la Commission d'Armistice, le Commandement Militaire allègue, qu'il accordait un délai d'immunité jusqu'au 20.I 42 aux populations pour la livraison ou la dénonciation des armes, délai valable aussi bien pour les détenteurs d'armes que pour les dénonciateurs. Le même résultat aurait pû être atteint si l'on avait précisé que jusqu'au 20.I.42 n'

H5050-0156

154

auraient pas entrainé de peines pour les détenteurs d'ar - les. Après expiration de ce délais l'ordonnance n'était aucunnement de nature à procurer ce résultat

Mais si le Commandement Militaire estime que la collabora tion des français connaissant des détenteurs d' armes lui est indispensable pour prévoir les attentats de terreur (terrorangriffe) des communistes et des gaullistes, il lui reste impossibilité de chatier l'abstention de dénonciations. Ainsi que le Command ment Mi itaire le fait connaitre dans son exposé du 13.4., le Gouvernement Français lui même s'est vu contraint d'éviter des mesures contre des crimes de cette nature. Mais alors, la détention d'armes, qui sert de prologue à la Terreur, devient une infraction aux lois françaises elles-mêmes, que ledevoir civique commande d'empêcher. Dans un cas semblable, éviter la dénonciation à la puissance occupante responsable de l' ordre et de la tranquilité semblerait ne pas présenter d' inconvénients

Il importe avant tout d'examiner, si le § 2 de l'ordonnance pourrait être modifié ainsi quiconque a connaissance d'une détention d'armes, est tenu sous peine de sanctions de la signaler, pour autant qu'il sait les circonstances lui permettant de croire, que ces armes sont destinées à perpétrer des actes de terrorisme contre la puissance occupante ou contre la population.

Une désignation ainsi restreinte ne pourrait plus donner lieu à des objections fondées sur le droit interna tional. D'autre part, une restriction de ce genre ne com promettrait guère le résultat cherché par le Commandement Militaire

I. A.

STRACK

H5050-0157

155

HAUT COMMANDEMENT
DE LA
WEHRMACH

BERLIN, W 35, le 8.I2.I942
Tirpitzufer 72.76
Tél. Oslverkchv = 218I9I
Ferverkelv = 2I809I

2 f IO WR (III/IOa)
n°2605/42 - II8/42V

Con. d'Armistice Allemande
Wiesbaden
11.I2.42 9I5
N° 2268/I7I5 180
/42

Commission d'
Armistice Allemande
Groupe We/Ib N°479/42
Entré/le 13 Déc. 1942

OBJET : Ordonnance du 27/I2/I9II
concernant la livraison des armes
REFERENCE : DWSTK Gruppe Wehrmacht Abt.Ib 479/42 du 27.IO.42

Le Haut Commandant de la Wehrmacht approuve votre manière de voir, à savoir qu'on ne saurait envisager un adoucissement de l'ordonnance citée en référence; Ces adoucissements seront considérés en France et en Belgique comme un signe de faiblesse.

Si le Commandement Militaire en Belgique et dans le Nord de la France juge indispensable de rendre les dénonciations obligatoires pour assurer la sécurité des troupes d'occupation, cette mesure rentre dans les mesures d'ordre militaire auxquelles les Convention de La Haye (Landkriegeordnung = m.à M; règlementation de la guerre sur terre) (Note du traducteur : je ne connais pas l terme officiel francais) Article 43 - accorde la prééminence - Les lois de l'Humanité sont suffisamment respectées du fait que les proches sont dispensés de cette obligation

Dans le cas où l'inculpé, en s'abstenant à dénoncer un compatriote, aurait exclusivement été guidé par le sentiment de l'honneur ou le patriotisme (Art. 46 KLKO) on pourra surcroir aux poursuites ou prononcer une peine relativement modérée. (conf. N° 30I/4I geh. WR (III/IO or) du IO.6.I94I)

Il ne semble pas opportun d'entamer avec le Gouvernement Français une discussion sur les points de droit évoqués par lui. En conséquence, nous estimons, nous aussi, qu'il y a lieu de ne pas repondre à la note francaise.

Le Chef de l'O.K.W.
P/O. Dr. LCHMANN

P.A. L'Inspecteur Général de
la Justice
BACHMANN

Note manuscrite

Pris connaissance
à classer
15/I2

H5050-0158

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

File copy
Recd. 30/1/46
DBB
H-5050

TERRORIST ACTION AGAIST
FRENCH PATRIOTS

DOCUMENT BOOK

DOSSIER D'AUDIENCE

ACTION TERRORISTE CONTRE LES PATRIOTES

LIVRES DE DOCUMENTS

-=-=-=-

DOSSIER PREPARE PAR M. LEYRIS

PRESENTE PAR M. DUBOST

Le Procureur Général :

CHAMPETIER DE RIBES

R. F.

J. H. 502063.